CONFÉRENCE
INTERNATIONALE

RÉUNIE A GENÈVE

Les 26, 27, 28 et 29 Octobre 1863

COMPTE RENDU

GENÈVE

Exposition Nat: Suisse
ZURICH
1883.
Expos: Comité intern.l de la Croix Rouge
Domic: Geneve
Objet: Publications
N.o 22/14

AF_ 3012

BIBLIOTHÈQUE
du
COMITÉ INTERNATIONAL
de la
CROIX-ROUGE
GENÈVE

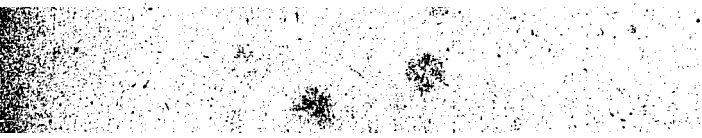

CONFÉRENCE INTERNATIONALE

DE GENÈVE (1863)

Extrait du *Bulletin*, N° 24, de la Société genevoise d'Utilité publique

COMPTE RENDU

DE LA

CONFÉRENCE INTERNATIONALE

réunie à Genève les 26, 27, 28 et 29 Octobre 1863

POUR ÉTUDIER LES MOYENS DE POURVOIR A

L'INSUFFISANCE DU SERVICE SANITAIRE

DANS LES ARMÉES EN CAMPAGNE

GENÈVE

IMPRIMERIE DE JULES-GUILLAUME FICK

1863

3012

COMPTE RENDU

DE LA

CONFÉRENCE INTERNATIONALE

RÉUNIE A GENÈVE

POUR ÉTUDIER

LES MOYENS DE POURVOIR A L'INSUFFISANCE

DU SERVICE SANITAIRE

DANS LES ARMÉES EN CAMPAGNE.

CIRCULAIRE DE CONVOCATION.

M

La Société genevoise d'utilité publique, s'associant au désir formulé par M. Henry Dunant dans un livre intitulé : *Un Souvenir de Solférino*, a constitué dans son sein un Comité chargé d'en poursuivre la réalisation.

Ce Comité, à son tour, a pensé que la meilleure marche à suivre pour faire passer les idées de M. Dunant du domaine de la théorie dans celui de la pratique, serait de provoquer une réunion des personnes qui, dans les différents pays, ont à cœur l'œuvre philanthropique dont il s'agit, afin d'examiner dans quelles limites elle est praticable, et d'aviser, s'il y a lieu, aux mesures d'exécution.

C'est pourquoi le Comité genevois, après s'être assuré que sa proposition trouverait de l'écho de divers côtés, s'est décidé à convoquer une Conférence internationale pour le 26 octobre prochain, et il espère, M que vous voudrez bien lui faire l'honneur d'y assister.

Il serait très-désirable, en particulier, que les Gouvernements voulussent bien s'y faire représenter, leur concours étant indispensable à la réussite de l'œuvre.

Le Comité a rédigé, sous forme d'un projet de concordat, les propositions qu'il désire soumettre à la conférence. Vous en trouverez le texte ci-après.

Nous vous prions instamment, M de nous faire savoir le plus tôt possible si nous devons compter sur votre coopération, et, dans le cas où vous ne pourriez pas vous rendre à Genève, nous vous serions fort obligés de nous communiquer vos vues et vos observations sur le projet en question.

Agréez, M l'assurance de notre considération distinguée.

Les membres du Comité genevois de secours pour les militaires blessés.

Général DUFOUR, *président.*
MOYNIER, Gustave, président de la Société d'utilité publique.
Docteur MAUNOIR.
Docteur APPIA.
DUNANT, Henry, *secrétaire.*

Genève, le 1^er^ septembre 1863.

Nota. Cet appel ayant été entendu, la Conférence s'est tenue à Genève, dans l'une des salles de l'Athénée.

PREMIÈRE SÉANCE.

Lundi 26 octobre 1863.

La séance est ouverte par M. le général *Dufour*.

Messieurs, dit l'honorable général, selon l'usage reçu l'on choisit parmi les membres de l'assemblée un vice-président dans les occasions semblables à celle qui nous réunit ici; le Comité, désireux de satisfaire à cette condition, se trouvait en même temps dans quelque embarras, ayant à faire un choix dans une assemblée où se trouvent les représentants de tant de nations. Le Comité est fort heureusement délivré de cet embarras par la présence du délégué d'une corporation parfaitement neutre, l'Ordre de St-Jean de Jérusalem; le Comité ne pouvait rien faire de mieux que d'appeler aux fonctions de la vice-présidence S. A. le prince de Reuss, qui est ici le délégué, non d'une nation proprement dite, mais d'une corporation qui a un but philanthropique analogue à celui que nous poursuivons nous-mêmes. (*Applaudissements.* S. A. le prince de Reuss prend place au bureau.)

Cela fait, Messieurs, continue le général, soyez tous les bienvenus; la commission nommée par la Société d'utilité publique, pour s'occuper spécialement de l'objet qui vous rassemble, vous adresse ses cordiales salutations et ses sincères remerciements pour l'empressement avec lequel vous avez répondu à son appel. La Commission exprime également sa pleine gratitude pour les Gouvernements qui lui ont montré leur sympathie pour ses projets en envoyant des délégués à cette réunion qui, par là, prend un caractère plus considérable que nous ne pouvions l'espérer; elle en devient une espèce de congrès international, non pas qu'elle ait rien d'officiel cependant. Pour plusieurs d'entre vous,

Messieurs, venir à cette réunion a été un sacrifice ; pour quelques-uns le voyage a été long dans une saison assez avancée qui pouvait aisément offrir d'autres chances que celles de ces beaux jours ; mais vous avez compris la convenance de vous joindre à nous pour examiner une question humanitaire dont la solution serait certainement un grand bien. — Vous savez, Messieurs, que l'état des ambulances dans les armées régulières ne permet, pour les malheureux blessés qui restent sur les champs de bataille, que des secours fort imparfaits ; il y a à cet égard une insuffisance très-grande, qui se manifeste davantage justement dans les occasions où la promptitude et l'étendue de ces secours seraient le plus à désirer. Cette insuffisance a frappé tout le monde, mais elle a été retracée surtout, et avec une vérité pour ainsi dire effrayante, dans un ouvrage que vous connaissez bien, publié après la bataille de Solférino par un de nos compatriotes, M. Dunant. Nous sommes réunis, Messieurs, pour voir s'il n'y aurait pas quelque possibilité de réaliser une idée philanthropique émise dans ce même ouvrage. Nous n'affirmons pas a priori que cette possibilité existe, mais nous espérons que cette assemblée d'hommes essentiellement capables de s'occuper de semblables questions, pourra arriver à la solution du difficile problème que nous nous sommes posé. Cela est désirable pour tout le monde, mais avant tout pour les malheureux soldats ; on ne se pénètre pas assez de la situation d'un homme servant comme simple soldat, et qui, le plus souvent, après avoir déjà supporté pendant longtemps des privations de tous les genres (il suffit d'en appeler à l'expérience de ce qui s'est passé pendant la rude campagne de Crimée et le siége de Sébastopol), arrive sur le champ de bataille, et là, après avoir combattu pour son drapeau avec courage et dévoue-

ment, se trouve, pour récompense, livré à des douleurs qui vont jusqu'à la torture, auxquelles le moindre soulagement fait défaut, et qui se doublent souvent des affreuses angoisses de l'abandon.

Malgré les efforts philanthropiques des congrès de la paix, — efforts auxquels l'on peut témoigner tout le respect et la sympathie qu'ils méritent, sans se faire illusion sur le peu de succès qu'ils ont quelque chance d'obtenir, — tant que les passions humaines subsisteront, et cela menace de durer encore longtemps, il y aura des guerres sur cette terre. Il faut donc, plutôt que de poursuivre la chimère de leur suppression, pour être vraiment utile à l'humanité, s'attacher à en rendre les conséquences moins terribles, si possible, en venant en aide de la manière la plus efficace à ceux qui sont chargés par leur position de porter secours à ces misères, leur fournir le concours des bras qui leur manquent, et cela sans qu'il en résulte d'embarras préjudiciables au commandement des armées. Tel est le problème à résoudre dont nous parlions tout à l'heure.

Caressons-nous, Messieurs, en songeant à le résoudre, une vaine utopie? Le but que nous voudrions atteindre est-il tellement élevé et au-dessus de nos forces que la réunion de tous nos efforts ne puisse y suffire? S'il en est ainsi, il faudra bien s'incliner; mais nous aurons toujours eu le mérite d'avoir tenté l'entreprise, et il y a là matière à satisfaction et à consolation pour ceux qui portent un vif intérêt aux souffrances de l'espèce humaine; en tout cas, nous aurons jeté dans le champ de l'avenir une semence qui plus tard pourra fructifier, lorsque des circonstances plus heureuses, plus favorables la feront germer, quand la civilisation aura fait des progrès nouveaux, quand les peuples seront entrés dans des voies plus humaines, plus larges que celles qu'ils

suivent encore aujourd'hui. Ce sera donc à l'avenir à prononcer, mais nous aurons fait ce que nous aurons pu. Si par cette réunion qui, en raison même de son but et des sympathies que dès le premier abord il a provoqué en Europe, aura un certain retentissement, nous n'arrivons pas à un résultat, nous aurons posé du moins un jalon pour des améliorations dont nous pouvons espérer la réalisation dans d'autres temps. Ainsi nous ne devons pas être découragés d'avance par la perspective d'un insuccès momentané ; abordons franchement le problème ; faisons tout notre possible pour le résoudre, et s'il ne nous est pas donné d'y parvenir, nous aurons pour nous notre conscience et le sentiment que nous avons fait ce qu'il convenait de faire à des gens qui aiment leur prochain.

Après avoir, par ces quelques paroles, ouvert les délibérations de cette réunion, que je puis appeler un congrès au petit pied, je prierai mon voisin, M. Moynier, président de la Société genevoise d'utilité publique, et mieux au fait que moi par ses travaux des détails de cette affaire, de prendre le fauteuil de la présidence pour diriger ces délibérations. » (*Applaudissements.*)

M. *G. Moynier* :

Messieurs,

Je ne puis songer à décliner la vocation qui m'est adressée, car je sais que la résolution de l'honorable général Dufour est irrévocable ; mais appelé à l'honneur de présider cette assemblée, vous me permettrez de vous remercier à mon tour, au nom du Comité genevois, de l'accueil empressé que vous avez fait à sa circulaire de convocation. En vous l'adressant, il n'était pas très-rassuré sur l'issue de sa démarche ; aussi a-t-il été d'autant plus heureux de voir sa pensée com-

prise de toute part et son appel entendu. Gouvernements, sociétés, individus, ont mis un zèle louable à nous venir en aide, et à nous prêter le concours de leurs lumières, pour trouver la formule pratique des généreuses aspirations de notre secrétaire. Je laisserai à M. Dunant lui-même le soin et le plaisir de vous faire connaître les adhésions nombreuses et sympathiques, qui sont acquises dès le début à notre entreprise. Cette lecture sera pour nous tous une bonne préparation et un encouragement, car elle nous montrera beaucoup d'amis de l'œuvre, qui n'ont pu venir en conférer avec nous, prêts à nous seconder quand le moment d'agir sera venu.

Mais fussions-nous réduits à ne pouvoir compter que sur nous-mêmes, nous trouverions dans les mobiles qui nous ont conduits ici, des motifs suffisants pour marcher résolument vers le but que nous nous proposons. Nous avons senti qu'un grand devoir nous est imposé, et nous n'aurons pas de relâche que nous n'ayons trouvé le moyen d'atténuer pour nos semblables les privations, les souffrances, les maux de tout genre, qui sont la conséquence inévitable d'une lutte à main armée. Je puis me dispenser de vous en présenter le tableau déchirant; votre présence ici témoigne que vous en connaissez ou que vous en devinez déjà toutes les horreurs, que vos cœurs se sont émus de compassion pour tant de malheureuses victimes, et que vous sentez l'urgence d'un remède. C'est pour chercher ce remède que nous sommes assemblés, et nous le trouverons avec l'aide de Dieu, car vouloir c'est pouvoir.

Nous avons besoin, Messieurs, de nous fortifier par ces consolantes réflexions, afin de ne pas nous laisser rebuter par les résistances que nous rencontrerons. Déjà deux fins de non-recevoir nous ont été opposées, et quoique la meil-

leure manière de les réduire à néant, soit d'y répondre par des faits, nous ne sommes pas encore assez avancés sur le terrain pratique pour qu'il soit superflu de les réfuter avant de passer outre.

On a prétendu qu'au lieu de chercher des expédients pour rendre la guerre moins meurtrière, nous ferions mieux d'attaquer le fléau à sa racine, et de travailler à la pacification universelle et perpétuelle du monde. Il semblerait vraiment, à entendre nos contradicteurs, que nous ne tendons à rien moins qu'à légitimer la guerre, en la faisant envisager comme un mal nécessaire. Cette critique est-elle sérieuse? Je ne puis le croire. Assurément nous désirons autant et plus que qui que ce soit, que les hommes cessent de s'entr'égorger, et répudient ce reste de barbarie qu'ils ont hérité de leurs pères. Le christianisme aidant, ils en viendront à bout tôt ou tard, et nous applaudissons aux efforts de ceux qui travaillent à l'adoucissement des mœurs. Mais, dans notre conviction, il faudra, pendant longtemps encore, compter avec les passions humaines et subir leurs funestes effets. Pourquoi dès lors, si l'on ne peut s'en préserver d'une manière absolue et immédiate, ne pas chercher à les amoindrir? La charité nous le commande, et c'est parce que nous avons entendu sa voix que nous sommes ici. Je ne puis comprendre en quoi notre tentative serait de nature à retarder l'aurore de l'ère de paix que nous entrevoyons. Bien plus, je suis persuadé qu'en organisant des secours pour les blessés, en adressant aux populations des appels chaleureux en leur faveur, en excitant la pitié par la relation de leurs misères et en mettant à nu pour les besoins de notre cause le lamentable spectacle d'un champ de bataille, en dévoilant les terribles réalités de la guerre et en proclamant, au nom de la charité, ce que la politique a trop souvent intérêt à tenir

caché, nous ferons plus pour le désarmement des peuples que ceux qui ont recours aux arguments économiques ou aux déclamations d'un sentimentalisme stérile.

On a tenté aussi de nous dissuader de notre projet, en nous disant que nous poursuivions une chimère, que nous nagions en pleine utopie, et qu'après avoir perdu notre temps en dissertations sur la nécessité de remédier à l'état de choses actuel, nous irions nous heurter contre des obstacles insurmontables. Messieurs, le Comité qui vous a convoqués ne s'est jamais fait illusion sur les difficultés d'exécution qui l'attendaient, mais il lui a suffi qu'à ses yeux son dessein ne fût pas un rêve, pour qu'il ne se résignât pas à abandonner son plan sans le soumettre à une épreuve décisive. L'organisation des infirmiers volontaires, telle qu'elle était ébauchée dans *Un souvenir de Solférino*, soulevait beaucoup de critiques, mais ce livre contenait une noble pensée qui méritait d'être examinée de près. C'est après l'avoir longuement mûrie et méditée, sur l'invitation de la Société genevoise d'utilité publique, que nous avons formulé dans un projet de concordat les propositions que nous vous avons conviés à venir discuter avec nous. La conception première, sensiblement transformée, s'accorde déjà mieux ainsi avec les exigences de la réalité, et nous avons vu avec joie le Congrès international de statistique de Berlin la déclarer praticable. Nous ne nous flattons point cependant d'avoir dit le dernier mot en cette affaire dans les dix articles de notre manifeste. Notre seule prétention a été de donner un corps à l'idée, de la revêtir d'une forme qui permît de la bien saisir dans son ensemble, et de provoquer une discussion en lui offrant un point de départ. Je le dis bien haut, Messieurs, si notre proposition est ferme pour le fond, elle ne l'est point dans les détails, et quelle que soit la rédaction définitive à

laquelle vous donniez votre assentiment, notre but sera atteint. Il nous suffira d'avoir été les promoteurs d'une institution qui se généralisera peu à peu, et dont l'action bienfaisante éveillera sûrement la sympathie universelle. La présence dans cette enceinte des représentants d'un grand nombre de nations européennes, permet d'espérer que les décisions que nous prendrons seront acceptables partout. C'est là une des considérations pour lesquelles nous avons désiré confier cette étude à un Congrès international. Livrés à nous-mêmes, dans l'ignorance où nous sommes des convenances spéciales de chaque peuple, nous eussions couru le risque de faire une œuvre qui eût rencontré dans tel ou tel pays une sérieuse opposition. Il n'en sera point ainsi, je m'assure, dès que la chose émanera d'une réunion comme celle-ci. Le Comité genevois estime que la conférence agira sagement, en ne cherchant pas à réglementer trop minutieusement l'institution qu'elle se propose de créer. Si nous voulons la faire agréer en tous pays et ne provoquer aucune susceptibilité, nous devons, tout en posant des bases utiles, nécessaires même dans une certaine mesure, laisser à chaque nation le soin de régler à sa guise les questions d'une importance secondaire, Vous plaçant à ce point de vue, vous ne serez pas étonnés, Messieurs, qu'une organisation aussi compliquée que celle dont il s'agit, ait pu être exposée par nous en quelques lignes dans notre projet de concordat.

Je rappellerai en peu de mots quelle est l'économie de ce projet.

Un comité se forme dans chacune des capitales de l'Europe. Il se recrute parmi les hommes les plus honorables et les plus considérés, et s'assure auprès de son gouvernement que, si une guerre venait à éclater, ses offres de service seraient acceptées. On conçoit en effet que, sans l'agrément

de l'autorité supérieure, son œuvre serait entièrement paralysée, et qu'il n'aurait plus sa raison d'être. Ce comité doit préexister à la naissance des conflits qui pourraient nécessiter son intervention, afin que l'on ne soit pas pris au dépourvu, et que l'administration des secours, préparée de longue main, soit aussi judicieuse que possible. En temps de paix il étudie éventuellement le service de campagne et les moyens d'y affecter de la manière la plus profitable les ressources qui seront mises à sa disposition le cas échéant ; il fait préparer des instructions pour les infirmiers volontaires inexpérimentés qui lui offriront leur concours ; il encourage les inventions propres à perfectionner le matériel sanitaire ou les moyens de transport, etc.

La guerre vient-elle à éclater, chaque comité organise des secours pour l'armée de son propre pays ; il sollicite des dons en argent ou en nature ; il rassemble des objets de pansement, des brancards, des approvisionnements de diverse nature ; il enrôle les personnes qui veulent se consacrer momentanément au soin des blessés ; il organise ses corps de volontaires, et les achemine, à la suite de l'armée, s'en tenant à la fois assez loin pour ne pas gêner ses mouvements et assez près pour pouvoir la secourir promptement à l'heure de la bataille.

Une lutte s'engage-t-elle, et le sol est-il jonché de morts et de mourants, sur un signe du général en chef, nos détachements accourent et se mettent à l'œuvre, réconfortant celui-ci, emportant celui-là à l'ambulance, donnant à boire à l'un, étanchant le sang de l'autre, prodiguant à tous des consolations, des paroles d'encouragement, et les arrachant souvent à la mort qui eût été la conséquence d'un délaissement prolongé. Les secoureurs n'auront pourtant pas tous le courage d'affronter les périls et le spectacle du champ de

bataille, et l'on ne saurait non plus l'exiger ; mais leur dévouement trouvera à se déployer dans les ambulances et les hôpitaux, et leur présence dans ces établissements permettra d'en distraire les agents officiels, qui iront renforcer le personnel occupé au dehors. Dans la phase active de leur service, les volontaires seront assimilés aux militaires et soumis à la discipline de l'armée, sous peine de donner plus d'embarras que de soulagement à l'administration. Ils seront congédiés dès que leur intervention ne sera plus jugée nécessaire, et viendront reprendre, jusqu'au terme de leur engagement ou de la campagne, leur poste d'observation.

Nous admettons que les ressources pécuniaires ne feront pas défaut à nos comités, et que le soin de les réunir sera peut-être la partie la plus aisée de leur mandat. Nous croyons aussi qu'ils trouveront un personnel suffisamment nombreux pour remplir les cadres de leurs charitables légions. Ce point cependant a été mis en doute, mais l'histoire contemporaine fournit des exemples qui sont de nature à faire taire de semblables appréhensions.

Les dispositions que j'ai rappelées jusqu'ici, peuvent sans inconvénient être modifiées au gré de chaque peuple. Mais vous trouverez, Messieurs, dans le projet de concordat quelques stipulations qui revêtent un caractère international beaucoup plus prononcé, et pour lesquelles une entente générale serait nécessaire. Ainsi nous voudrions que les adversaires blessés qui gisent pêle-mêle sur le champ de bataille, pussent être secourus indistinctement par les infirmiers de l'une ou l'autre armée ; il faudrait pour cela que la personne de ceux-ci fût sacrée pour tous, afin qu'ils ne fussent pas exposés à être traités en ennemis. Dès lors ils devraient être porteurs d'un signe distinctif uniforme, qui permît de les reconnaître et qui commandât le respect, comme

le costume du prêtre ou celui de la sœur de charité. Les chefs d'armée devraient aussi, à l'ouverture d'une campagne, être tenus d'informer officiellement leurs troupes de l'existence des corps de volontaires, du signe auquel on les reconnaîtrait, et de leur mission essentiellement pacifique et bienfaisante.

Nous avons encore établi que les Comités nationaux des divers pays entretiendront ensemble des relations régulières. C'est une mesure utile pour les tenir en éveil, car, dans l'hypothèse d'une paix prolongée, leur existence pourrait finir par être oubliée, et eux-mêmes par n'avoir plus conscience de leur mandat. Il paraît peu probable que chaque année n'amène pas quelque progrès, quelque fait nouveau, peut-être aussi quelque expérience, dont il serait bon que les Comités s'instruisissent réciproquement. Nous estimons que, pour faciliter cet échange de communications, on devra établir une sorte d'agence centrale, à laquelle elles seront adressées pour rayonner ensuite en tous sens. Si nous avons désigné le Comité de Genève pour remplir cet office, ce n'est point que nous ayons le désir de l'accaparer à notre profit, et nous tenons à ce qu'on ne se méprenne pas sur nos intentions. Notre Comité étant, jusqu'à présent, le seul existant, nous n'avons pu en indiquer un autre, et nous avons été ainsi acheminés malgré nous à afficher des prétentions qui sont loin de notre pensée. Nous sommes prêts, cela va sans dire, à nous ranger à toute autre combinaison, et nous désirons que la Conférence se considère à cet égard comme parfaitement libre dans son choix.

Si une nouvelle réunion du genre de celle-ci devenait nécessaire, ou si les Comités nationaux qui se formeront désiraient se concerter, l'existence d'un centre de ralliement faciliterait beaucoup une entente commune.

Après cet exposé, ai-je besoin, Messieurs, de vous démontrer la difficulté comme aussi la grandeur et la beauté de la tâche que nous avons assumée? N'est-ce pas cette persuasion qui vous a guidés dans cette enceinte, et ne m'exposerais-je pas à l'affaiblir en cherchant à l'accroître? Pour le moment il ne me reste, ce me semble, qu'une seule chose à faire, ou plutôt qu'un seul souhait à former. C'est que nos délibérations aient pour effet de susciter chez les nations civilisées une sainte émulation, et que nulle d'entre elles ne consente à être la dernière à entrer dans la voie que nous leur tracerons. Dieu le veuille!

Ceci dit, Messieurs, je vais vous soumettre l'ordre des délibérations tel qu'il a été préparé par le Comité.

Il vous sera donné communication en premier lieu de la liste des membres de la conférence, puis de quelques extraits de la correspondance entretenue par nous au sujet de la convocation qui vous a réunis à Genève; enfin de lettres qui ont été adressées au comité pour être soumises à la Conférence.

Après cela nous ouvrirons un tour général de préconsultation ou de communications, sur l'ensemble même du projet qui vous a été distribué.

Enfin nous aborderons la discussion, en prenant pour base ce même projet de concordat en 10 articles élaboré par le Comité genevois, puisqu'il faut bien avoir un point de départ pour la discussion des questions de détail.

Ce projet de concordat est ainsi conçu :

PROJET DE CONCORDAT.

TITRE I.

Dispositions générales.

Art. 1er. Il existe dans chacun des pays concordataires un Co-

mité national, dont le mandat consiste à remédier, par tous les moyens en son pouvoir, à l'insuffisance du service sanitaire officiel dans les armées en campagne.

Ce Comité s'organise lui-même, de la manière qui lui paraît la plus utile et la plus convenable.

Art. 2. Des sections en nombre illimité peuvent se former pour seconder le Comité national. Elles sont nécessairement placées dans la dépendance de ce Comité, auquel seul appartient la direction supérieure.

Art. 3. Chaque Comité national doit se mettre en rapport avec le gouvernement de son pays, et s'assurer que ses offres de service seront agréées en cas de guerre.

Art. 4. En temps de paix, les Comités et les Sections s'occupent des améliorations à introduire dans le service de santé militaire, dans l'installation des ambulances et des hôpitaux, dans les moyens de transport pour les blessés, etc., et en poursuivent la réalisation.

Art 5. Les Comités et les Sections des divers pays peuvent se réunir en Congrès internationaux pour se communiquer leurs expériences, et se concerter sur les mesures à prendre dans l'intérêt de l'œuvre.

Art. 6. Au mois de janvier de chaque année, les Comités nationaux présentent un rapport sur leurs travaux pendant l'année écoulée, en y joignant les communications qu'ils jugent utile de porter à la connaissance des Comités des autres pays. L'échange de ces communications et de ces rapports s'opère par l'entremise du Comité de Genève, auquel ils sont adressés.

TITRE II.

Dispositions spéciales en cas de guerre.

Art. 7. En cas de guerre, les Comités des nations belligérantes fournissent les secours nécessaires à leurs armées respectives, et pourvoient en particulier à la formation et à l'organisation de corps d'infirmiers volontaires.

Ils peuvent solliciter l'appui des Comités appartenant aux nations neutres.

Art. 8. Les infirmiers volontaires s'engagent à servir pendant un

temps limité, et à ne s'immiscer en aucune façon dans les opérations de la guerre.

Ils sont employés, suivant leur désir, au service de campagne ou à celui des hôpitaux. Les femmes sont nécessairement affectées à ce dernier.

Art. 9. Les infirmiers volontaires portent, dans tous les pays, un uniforme ou un signe distinctif identique. Leur personne est sacrée et les chefs militaires leur doivent protection.

Lors d'une entrée en campagne, les soldats de l'une et l'autre armée sont informés de l'existence de ces corps et de leur caractère exclusivement charitable.

Art. 10. Les corps d'infirmiers ou secoureurs volontaires marchent à la suite des armées, auxquelles ils ne doivent donner aucun embarras, ni occasionner aucun frais. Ils ont leurs moyens de transport, leurs vivres, leurs provisions de médicaments et de secours de tout genre.

Ils sont mis à la disposition des chefs d'armée, qui ne les utilisent que lorsqu'ils en sentent le besoin. Pendant la durée de leur service actif, ils sont placés sous les ordres de l'autorité militaire et astreints à la même discipline que les infirmiers ordinaires.

M. *Henry Dunant*, secrétaire du Comité, donne lecture de la liste suivante des membres de la conférence.

AUTRICHE.

M. le docteur UNGER, médecin supérieur de l'état-major, médecin en chef dans l'armée autrichienne.

Délégué par Son Excellence M. le ministre de la guerre de l'empire d'Autriche.

BADE.

M. le docteur STEINER, médecin-major.

Délégué par Son Altesse Royale Monseigneur le grand-duc de Bade.

BAVIÈRE.

M. le docteur *Théodore* DOMPIERRE, médecin principal des corps d'artillerie bavarois.

Délégué par Son Excellence M. le ministre de la guerre du royaume de Bavière.

ESPAGNE.

M. le docteur LANDA, Alvarez de Carvallo, chirurgien-major, représentant du corps de santé de l'armée espagnole.

Délégué par Son Excellence M. le ministre de la guerre de Sa Majesté Catholique la reine d'Espagne.

FRANCE.

M. DE PRÉVAL, sous-intendant de la garde impériale.

M. le docteur BOUDIER, médecin principal.

Délégués par Son Excellence M. le maréchal Randon, ministre de la guerre de Sa Majesté l'empereur des Français.

M. CHEVALIER, consul de France, à Genève.

GRANDE-BRETAGNE.

M. le docteur RUTHERFORD, Dy. Inspector general of Hospitals.

Délégué par Son Excellence M. le comte de Grey et Ripon, ministre de la guerre de la Grande-Bretagne.

M. MACKENSIE, consul de la Grande-Bretagne, à Genève.

HANOVRE.

M. le docteur OELKER.

Délégué par le gouvernement du royaume de Hanovre.

HESSE (Grand-duché de).

M. le major BRODRÜCK, chef de bataillon d'état-major.

Délégué par Son Excellence M. le ministre de la guerre du grand-duché de Hesse.

ITALIE.

M. *Giovanni* CAPELLO, consul d'Italie, à Genève.

ORDRE DE S^{t}-JEAN DE JÉRUSALEM.

Son Altesse Monseigneur le prince HENRI XIII DE REUSS (branche cadette).

Délégué par Son Altesse Royale Monseigneur le prince Charles de Prusse, grand-maître de l'Ordre de S^{t}-Jean de Jérusalem.

PAYS-BAS.

M. le docteur BASTING, chirurgien-major au régiment d'élite de Sa Majesté le roi des Pays-Bas.

Délégué par Sa Majesté le roi des Pays-Bas.

M. le capitaine VAN DE VELDE, ancien officier de marine des Pays-Bas.

PRUSSE.

M. le docteur LŒFFLER, médecin en chef du 4^{me} corps de de l'armée prussienne.

Délégué par Son Excellence M. le général de Roon, ministre de la guerre du royaume de Prusse.

M. le docteur C. HOUSSELLE, conseiller intime et membre du ministère des affaires médicales.

Délégué par Son Excellence M. de Mühler, ministre des cultes, de l'instruction publique et des affaires médicales du royaume de Prusse.

RUSSIE.

M. le capitaine *Alexandre* KIRÉIEW, aide-de-camp de Son Altesse Impériale Monseigneur le grand-duc Constantin de Russie.

M. E. ESSAKOFF, bibliothécaire de Son Altesse Impériale Madame la grande-duchesse Hélène-Paulowna de Russie.

SAXE (Royaume de).

M. le docteur GÜNTHER, médecin en chef de l'armée saxonne.

Délégué par Son Excellence M. le ministre de la guerre du royaume de Saxe.

SUÈDE.

M. *Sven Eric* SKŒLDBERG, docteur-médecin et chirurgien, conseiller au collége de médecine à Stockholm, intendant du matériel médical de l'armée suédoise.

M. le docteur EDLING, médecin-major, de Stockholm.

Délégués par le gouvernement suédois.

WURTEMBERG.

M. le docteur HAHN.

Délégué par Son Excellence M. le ministre de la guerre du royaume de Wurtemberg, et par la Direction centrale des Établissements de bienfaisance de Wurtemberg.

M. le docteur WAGNER.

Délégué par la Société de bienfaisance de Waiblingen.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

M. le docteur LEHMANN, médecin en chef de l'armée fédérale.

M. le docteur BRIÈRE, chirurgien-major, médecin de division de l'armée fédérale.

Délégués par le Conseil Fédéral.

M. F. DE MONTMOLLIN.

M. F. DE PERREGAUX-MONTMOLLIN.

M. le professeur J. SANDOZ.

Délégués par la Société des Sciences sociales de Neuchâtel.

M. MORATEL, vice-président de la Société vaudoise d'Utilité publique.

Délégué par cette Société.

M. le docteur ENGELHARDT, de Fribourg, médecin de division de l'armée fédérale.

COMITÉ GENEVOIS.

MM. le général DUFOUR, président.
Gustave MOYNIER.
le docteur MAUNOIR.
le docteur APPIA.
Henry DUNANT, secrétaire.

M. *Henry Dunant* donne lecture de quelques extraits de la correspondance du Comité.

Nous ne citons pas, dit-il, les Souverains qui ont ici des représentants, ni les membres de leurs familles qui, les uns et les autres, ont daigné nous informer par lettre de leur intérêt et de leur sympathie.

Quant aux princes qui n'ont pas envoyé de délégations, plusieurs d'entre eux ont bien voulu nous faire connaître l'intérêt avec lequel ils suivront nos travaux; ce sont:

S. M. le roi des Belges, par l'entremise de S. E. le ministre de sa maison, M. Jules van Praët.

S. A. R. Monseigneur le duc de Brabant.

S. A. R. Monseigneur le grand-duc de Mecklembourg-Schwérin, qui a daigné s'occuper de la question avec un intérêt tout particulier. Il déclare vouloir coopérer par tout ce qui est en son pouvoir à l'œuvre philanthropique qui est proposée. S. A. R. pense qu'il serait peut-être convenable de donner à l'institution un caractère seulement européen, c'est-à-dire de borner provisoirement le champ d'activité des associations aux guerres européennes, y compris celles où des armées européennes devraient guerroyer dans d'autres parties du monde.

S. A. R. Monseigneur le prince Humbert de Piémont, qui déclare prendre beaucoup d'intérêt à la conférence internationale et être prêt à seconder les comités qui se formeront en Italie.

Nous avons également des adhésions sympathiques des gouvernements de S. M. le roi de Danemark et de S. M. T. F. le roi de Portugal.

Son Exc. M. le ministre de la guerre, à Copenhague, exprime sa reconnaissance envers le Comité genevois pour son initiative, et affirme qu'il prendra le plus vif intérêt aux délibérations et aux résultats de la conférence.

Son Exc. M. le lieutenant-général vicomte Sà da Bandeira, ministre de la guerre, à Lisbonne, informe le Comité que le gouvernement de S. M. Très-Fidèle est tout à fait d'accord avec la pensée humanitaire et philanthropique dont nous nous occupons. Son Excellence donne son assentiment, en assurant que le Portugal prendra en considération les conclusions qui seront formulées par la conférence de Genève.

Le gouvernement du grand-duché d'Oldenbourg reconnaît l'extrême importance du but de l'assemblée dans l'intérêt de l'humanité, et il accueillera avec plaisir la communication des travaux de la conférence, espérant pouvoir contribuer en quelque manière à la réalisation des vues magnanimes qui ont inspiré l'idée des sociétés de secours.

Parmi les autres adhésions sympathiques, nous citerons les suivantes:

M. le comte de Stolberg-Vernigerode, chancelier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pour le bailliage de Brandebourg.

Lord Shaftesbury.

M. le général Trochu, qui a pris connaissance du projet de concordat avec un vif intérêt, et qui conçoit l'espoir d'une application généralisée des vues philanthropiques qu'il renferme.

M. le docteur Boëger, médecin de S. M. le roi de Prusse.

M. le comte de Ripalda, membre de la junte générale de Estadistica, de Madrid.

M. le major de Schweinitz, aide-de-camp de S. A. R. Monseigneur le prince royal de Prusse.

M. le comte Bembo, podestat de Venise, président du comité de Venise pour la correspondance internationale de bienfaisance.

M. le chirurgien-général Heiberg, de Christiania (Norwége), qu'une indisposition empêche d'assister au congrès.

M. le général Knoop, général-major, commandant la 7me division militaire de l'armée des Pays-Bas, à Maëstricht.

M. le baron de Weber, conseiller d'État du royaume de Saxe, à Dresde.

M. le docteur de Hermann, conseiller d'État de Bavière, à Munich.

M. Maurice de Stubenrauch, professeur à l'université de Vienne.

M. Fr. Bartholony, président du Conseil d'administration du chemin de fer d'Orléans, à Paris.

M. Faull, directeur du bureau grand-ducal de statistique de Mecklembourg-Schwérin.

M. L. Joubert, premier attaché au cabinet de S. M. l'empereur des Français.

M. Visschers, membre du Conseil des mines, à Bruxelles.

M. Groën van Prinsterer, conseiller d'État, à La Haye.

M. Wanner, consul suisse, au Hâvre.

M. Prosch, conseiller de régence et conseiller intime de légation, à Schwérin.

M. le comte F. de Breda, ancien chef d'escadron, à Paris.

M. Ducpétiaux, inspecteur honoraire des prisons et des établissements de bienfaisance de Belgique.

M. le général d'Ewald, de Copenhague.

La Rédaction du *Spectateur militaire*, à Paris, par l'organe de deux officiers français : MM. de Lahitolle et Le Luyer-Morvan.

La Société médicale de Neuchâtel (Suisse), et divers membres des corps médicaux des autres pays.

M. le conseiller d'État Darricau, intendant-général de l'armée française, qui regrette qu'une impossibilité absolue l'empêche de se rendre à notre invitation. « J'en suis plus peiné que je ne puis le dire, » ajoute M. l'intendant-général, « car j'avais l'intention de prendre part à la discussion. »

En outre, M. le baron Larrey, inspecteur, membre du Conseil de santé des armées, chirurgien ordinaire de S. M. l'empereur des Français, prie le secrétaire du Comité de Genève d'exprimer à l'honorable assemblée ses regrets de ne pouvoir se rendre à la conférence.

Nous avons également reçu de diverses personnes des recommandations ou des propositions à présenter à l'assemblée.

Ainsi S. E. M. le comte de Stackelberg, ministre de Russie à Turin, applaudit entièrement au projet de la fondation, dans chacun des pays de l'Europe, de sociétés ayant pour but l'amélioration du service sanitaire des armées en campagne. Il désire que des corps d'infirmiers volontaires soient formés et instruits dans les hôpitaux. Selon lui, « chacun de ces corps pourrait rendre des services réels. Leur existence serait déjà un bienfait pour chaque nation, et le temps mûrirait le développement de l'institution. »

M. le vicomte de Melun, président du comité français de correspondance internationale, et de la Société d'économie charitable de Paris, pense que le résultat probable de notre réunion sera principalement l'émission d'idées pratiques, et

la proposition d'utiles mesures qui s'adapteront aux convenances et aux habitudes de chaque pays. « Si nous pouvons obtenir, ajoute-t-il, qu'on perfectionne ce qui est, et que l'on se serve mieux des éléments que l'on a sous la main, ce sera déjà un immense progrès, qui sera dû à l'initiative du comité de Genève. »

Enfin, la Société d'économie charitable, qui se préoccupe actuellement des moyens de réaliser en France cette excellente œuvre, prépare un mémoire qui pourra être lu à une seconde conférence, « si, comme je le pense, dit M. de Melun, la première assemblée en appelle une seconde. »

M. Comissetti, président du Conseil supérieur militaire de santé de l'armée d'Italie, fait, au nom de ce corps, les vœux les plus ardents pour le succès de la conférence, et ajoute qu'il suivra de près les phases d'une question aussi intéressante et humanitaire qu'hérissée d'obstacles et de difficultés.

« Pour moi, dit-il, d'après mon expérience individuelle, expérience acquise sur les champs de bataille de Crimée et d'Italie, où, depuis les événements de 1848, j'ai toujours été placé dans la position la plus favorable pour étudier les différents services, et pourvoir aux besoins des malades et des blessés, je serais impuissant à formuler un projet capable, non de faire disparaître, mais seulement d'amoindrir d'une manière sensible les misères auxquelles sont voués les blessés, à la suite des grandes batailles. Je dis, grandes batailles, car, tant qu'il ne s'agit que de quelques centaines ou d'un millier à peu près de blessés, un service sanitaire bien organisé pourra assez facilement se tirer d'embarras, et satisfaire dans les vingt-quatre heures à toutes les exigences de la position, à la condition toutefois que le combat ait eu lieu dans un pays riche, civilisé, pas trop éloigné d'une

grande ville, et que l'on sache mettre à profit toutes les ressources de la localité. Hors de ces conditions, et lorsque les blessés sont au nombre de plusieurs milliers, les difficultés grandissent dans une proportion tellement effrayante que l'on ne peut plus avoir la même confiance, ni dans les moyens ordinaires, ni dans ceux tirés d'une organisation spéciale. Peut-être, me répondra-t-on, que ce sont précisément ces considérations qui ont engagé des hommes de cœur à se réunir, pour examiner si, là où échouerait un service officiel, un nouveau système d'ambulances, basé sur le concours et les efforts combinés d'un nombre suffisant de personnes intelligentes, généreuses et de bonne volonté, ne pourrait pas triompher. »

« Le problème complexe que nous avons à résoudre trouverait donc sa solution dans la multiplication des secours, proportionnellement aux besoins. En théorie, c'est très-juste, et surtout très-clair, mais il est permis de douter que l'application de ce principe réponde à ce que l'on en attend. L'éparpillement des blessés, l'absence de chemins ou de communications directes avec les dépôts d'ambulance, l'insuffisance des moyens de transport, d'abris et de lits (sans compter la nourriture, les soins chirurgicaux et de pansement), sont des obstacles capables de décourager le médecin ou l'administrateur le plus prévoyant. Ajoutez à tout cela les exigences stratégiques, et la nécessité d'éviter les embarras sur des routes encombrées déjà, je dirais même confisquées, par les parcs, les munitions de guerre et de bouche, les ambulances officielles, etc., etc.. C'est pourquoi le soussigné se permet d'exposer aux membres de la Conférence les difficultés principales sur lesquelles il désire attirer leur attention. Il insiste en particulier sur ce qui concerne les abris et la literie, parce qu'il est convaincu que c'est une condition

sine qua non pour constituer un service vraiment utile, et capable de remplacer le service officiel. Il va de soi qu'il faudra s'assurer d'avance l'appui des gouvernements, chose que le Comité a déjà parfaitement prévue dans son projet, mais qui, pour le moment, paraît devoir être d'une réalisation difficile et douteuse. »

M. Comissetti, malgré ses objections, termine sa lettre, en déclarant que, « dans sa conviction, l'organisation, telle qu'elle est proposée dans le projet de concordat, pourrait rendre de grands services, surtout aux dépôts d'ambulance et dans les hôpitaux, pourvu que la direction et le mouvement du personnel restassent confiés aux chefs officiels sur lesquels pèse la responsabilité du service. »

M. Twining, de Londres, philanthrope éminent, a adressé la lettre suivante aux membres du Comité genevois, avec prière d'en donner connaissance à l'Assemblée internationale.

« Messieurs, dans le cas où la Conférence serait disposée à étendre ses délibérations au delà de la sphère indiquée dans le programme, je me permettrai de lui soumettre les questions suivantes :

« 1° Lorsque l'état d'un blessé sur le champ de bataille ne laisse pas le moindre espoir de guérison, convient-il, après lui avoir administré les secours de la religion et procuré, autant que les circonstances le permettent, un moment de recueillement, de mettre fin à son agonie de la manière la moins pénible, et d'empêcher ainsi qu'il ne meure un peu plus tard, la fièvre dans le cerveau, et peut-être le blasphême à la bouche? — Si ce principe était adopté, il serait bon de déterminer quelques corollaires, et d'aviser à ce que cette *agioctonie* ne sortît point des limites d'une œuvre sainte.

« 2° Serait-il possible d'établir certaines bases d'un « Code de l'honneur des armées, » destiné à donner à la guerre, lorsqu'elle est malheureusement inévitable entre des nations civilisées et chrétiennes, un caractère essentiellement distinct de celui qu'elle a chez les nations moins éclairées? — Cette question comprend, entre autres points, les suivants :

a) L'institution d'une trève du dimanche, analogue à la trève de Dieu du moyen âge.

b) Les trèves pour l'enterrement des morts et l'enlèvement des blessés.

c) La conduite à tenir envers les blessés ennemis.

d) La conduite à tenir envers les prisonniers.

e) Les représailles.

f) Le sort des places prises d'assaut.

g) Les rigueurs permises envers les populations ennemies, selon leur attitude plus ou moins hostile.

« Peut-être la Conférence sera-t-elle disposée à renvoyer ces questions à une réunion ultérieure, dont elle fixera le lieu et l'époque, afin qu'elles puissent être convenablement élaborées dans l'intervalle par des personnes éminentes et spéciales. »

S. E. M. le prince de Demidoff, conseiller d'État actuel et chambellan de S. M. l'empereur de Russie, en remerciant pour la convocation qui lui a été envoyée, ajoute, en s'adressant à M. Henry Dunant :

« Heureux, comme je le serai toujours, de m'associer à vos vues, je vous demande dès ce moment la permission de vous suggérer une branche essentielle d'assistance, qui s'encadrerait heureusement dans l'œuvre méritoire dont vous êtes le promoteur.

« Les blessés méritent évidemment les marques les plus énergiques d'intérêt et les secours les plus prompts ; mais,

après eux, il est une autre classe de malheureux qui, plus ou moins maltraités par les marches et les combats, subissent, bien qu'ils aient la vie sauve, une douleur morale qu'il appartient aussi à l'esprit chrétien de consoler; je veux parler des prisonniers de guerre. Ceux-ci sont entraînés en exil, loin de leur patrie, dans des régions où tout leur est inconnu, mœurs, habitudes et langage. — Sans doute l'humanité de tous les gouvernements a beaucoup fait dans ces derniers temps pour adoucir le sort des prisonniers. Les secours qui assurent leur existence matérielle sont généralement humains et suffisants; bien plus, l'esprit hospitalier de toutes les nations accueille avec une respectueuse pitié ceux qu'a trahis le sort des armes. Mais ces exilés, comme tout homme sur cette terre, ne vivent pas seulement de pain. L'image du pays et de la famille les poursuit sur un sol où tout est muet pour eux. Ils sentent donc impérieusement le besoin d'un signe, d'un souvenir qui leur rappelle les objets qu'ils regrettent.

« Pendant les grandes guerres qui précédèrent 1815, un prisonnier de guerre était à peu près un homme oublié. La difficulté des communications à travers des contrées désorganisées par la guerre faisait considérer comme un rare bonheur l'arrivée d'une lettre de plusieurs mois de date, mais aujourd'hui il n'est plus de contrées inaccessibles à la correspondance; or, la correspondance, c'est la consolation du prisonnier, c'est son courage et sa résignation, c'est ce qui le réconcilie avec l'exil et lui fait apprécier, sans préjugés hostiles, le pays où le sort l'a jeté.

« Secondée par des moyens moins parfaits qu'aujourd'hui, cette œuvre, de faire correspondre avec leur pays les prisonniers des nations belligérantes, fut entreprise par moi pendant la guerre de 1854. Établi à Vienne, près de la lé-

gation impériale de Russie, dont je faisais partie, j'avais eu, dès le commencement des hostilités, la pensée toute naturelle d'environner d'une protection fraternelle et anonyme, ceux de mes compatriotes prisonniers, qui étaient internés en France et en Angleterre. — A l'aide d'un agent dévoué, résidant à Paris, et se transportant incessamment dans tous les dépôts, avec la pieuse intervention des deux chefs de l'Église grecque orthodoxe, à Paris et à Londres, qui portaient aux prisonniers l'encouragement de leurs paroles et de leur charité, l'assistance donnée à ces expatriés fut aussi complète que possible. Les lettres, les nouvelles des familles, les envois d'argent, les renseignements utiles, les adoucissements matériels, envoyés de loin par un sympathique patriotisme, tout contribua à améliorer leur sort, sous l'autorisation bienveillante, du reste, des gouvernements respectifs. — A peine le succès eut-il couronné l'œuvre dont profitaient mes compatriotes, que je m'empressai de l'étendre aux prisonniers des nations ennemies de la Russie, dispersés dans diverses parties de l'Empire. — Les plus généreuses facilités me furent accordées. Un centre général de correspondance fut établi à Constantinople, et, jusqu'à la fin de la guerre et au rapatriement des prisonniers, ceux-ci purent profiter du bénéfice d'une idée simple, pratique, et qui, en résumé, ne m'avait imposé que de légers sacrifices.

« Voilà ce que je prends la liberté de recommander à vos méditations, lorsque la noble pensée que vous avez émise viendra à être discutée dans les centres où prévaudront la philosophie chrétienne et la philanthropie universelle. Tous les éclaircissements qui vous paraîtraient nécessaires seront mis avec empressement à votre disposition. »

Enfin, ce matin même, nous recevons de S. E. le ministre de la guerre de Russie, M. le lieutenant général D. Milutin,

une dépêche adressée à M. H. Dunant le 28 septembre (10 octobre), dont voici la teneur :

« Je viens de recevoir votre estimable lettre du 22 septembre, suivie du prospectus concernant l'organisation des sociétés internationales et permanentes de secours pour les militaires blessés, et je vous prie, Monsieur, d'accepter mes sincères remerciements pour ces communications pleines d'intérêt et de sentiments philanthropiques. Je regrette cependant que vos propositions m'arrivent un peu trop tard pour que je puisse faire les démarches nécessaires afin de nommer, selon votre désir, un représentant de la part du gouvernement russe, pour participer à la Conférence internationale de Genève, qui doit avoir lieu le 26 octobre. Je le regrette d'autant plus que le ministère impérial a voué un soin tout particulier à la question importante qui doit être traitée dans ces conférences: Des comités particuliers sont organisés à Saint-Pétersbourg, dans le but d'introduire dans le service sanitaire de l'armée russe, toutes les améliorations que la science moderne réclame en temps de paix comme en temps de guerre. Je ne doute pas que, sous ce rapport, les Conférences de Genève puissent avoir des résultats pratiques très-importants, et je ne manquerai pas de prendre mes mesures pour en tirer parti.

« Tout en témoignant ma sympathie personnelle pour l'œuvre projetée sous le point de vue de la science et de la charité chrétienne, je crois en même temps qu'il serait avantageux d'en écarter complétement tout ce qui touche au droit international, et de réserver cette partie de la question à l'initiative des gouvernements par leurs organes compétents. »

Le tour de préconsultation et de recommandations générales est ouvert.

S. A. le prince de Reuss :

Messieurs, S. A. R. le prince Charles de Prusse, grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, a reçu avec une grande satisfaction l'invitation que l'honorable Comité genevois a bien voulu lui adresser, afin de prendre part aux délibérations qui vont s'ouvrir ici.

En acceptant avec empressement cette invitation, S. A. R. m'a donné la mission de représenter l'Ordre dans le sein de cette honorable assemblée. Il m'a chargé de vous exprimer, Messieurs, tout l'intérêt qu'il prend au noble but de votre réunion et les vœux sincères qu'il forme pour la réussite de cette entreprise d'humanité.

Depuis sa reconstitution, l'Ordre s'est inspiré de la volonté de se rapprocher de la place qu'il avait occupée autrefois, c'est-à-dire de se rendre digne de nouveau du nom des Chevaliers hospitaliers qu'il porte. Il a tâché d'arriver à exercer de l'influence sur les hôpitaux, à fonder de nouveaux établissements sanitaires, ou bien à venir en aide à ceux qui en avaient besoin, en y instituant des lits et en améliorant de toute façon le sort des malades. Secondé puissamment dans cette œuvre de charité par les sœurs diaconesses, l'Ordre compte aujourd'hui déjà un assez grand nombre d'établissements, qu'il a fait bâtir et qui se trouvent sous la direction de ses membres.

Mais qu'est-ce en comparaison de la misère qui demande à être secourue, de l'infirmité humaine à laquelle l'Ordre voudrait se dévouer ? Ce n'est qu'un faible commencement, mais cela ne l'empêchera pas de marcher en avant sur la route qu'il s'est tracée, ainsi que de prendre part à toutes les œuvres qui sont de nature à toucher de près le véritable caractère de l'Ordre.

C'est par cette raison que l'idée qui vous a réunis ici, Mes-

sieurs, a dû trouver un écho chez nous et intéresser tout spécialement l'Ordre de Saint-Jean, et cela d'autant plus que l'amélioration du sort des blessés sur les champs de batailles a toujours été l'une de ses plus vives préoccupations.

Déjà en 1859, lorsque la guerre menaçait d'envahir l'Europe tout entière, l'Ordre avait pris cette idée en sérieuse considération; un projet d'organisation de secours aux blessés avait été élaboré, et il ne lui manqua que l'exécution. Le gouvernement prussien, avec lequel on s'était mis en rapport, approuva les mesures projetées et fut tout prêt à ouvrir à l'Ordre les voies qui pouvaient mener à l'accomplissement de ses projets. Heureusement qu'alors notre patrie n'a pas été atteinte par le fléau de la guerre, mais l'idée en question n'a pas été abandonnée, et l'Ordre a appris avec joie qu'une grande association internationale était en train de se constituer pour s'en occuper tout spécialement.

L'invitation que vous avez adressée à l'Ordre, Messieurs, a donc été accueillie par lui avec une très-vive satisfaction, et il espère que, par les rapports qu'il sera heureux de pouvoir entretenir avec vous, il lui sera donné d'atteindre de bons et utiles résultats.

Je puis déclarer dès aujourd'hui que l'Ordre verra avec plaisir l'association filiale de cette société qui se formera en Prusse, se mettre en rapport direct avec lui. Par ses membres nombreux, l'Ordre ne s'étend pas seulement sur la Prusse, mais encore sur toute l'Allemagne. Son organisation offre en outre un appui précieux à tous ceux qui voudraient se dévouer pour le même but. D'ailleurs, pour le cas d'une guerre, l'Ordre se trouve autorisé par S. M. le roi de Prusse à agir en faveur des malades et des blessés, dans le même esprit que la Conférence se propose de le faire.

M. le Dr *Löffler*, de Berlin :

Messieurs, c'est au nom du ministère de la guerre de mon pays que j'ai l'honneur de vous dire que, chez nous, on reconnaît la noblesse des motifs et l'importance de l'idée philanthropique, dont l'auteur du *Souvenir de Solférino* a couronné son excellent ouvrage, et dont l'honorable Société genevoise d'utilité publique a commencé la réalisation.

Son Excellence le ministre de la guerre, M. de Roon, attend avec beaucoup d'intérêt les résultats de cette conférence, et Sa Majesté le roi Guillaume a daigné me charger de l'expression de sa sympathie sincère pour le noble but de cette réunion internationale.

Messieurs, quant à la pratique, je me bornerai dans ce moment à marquer brièvement le point de vue auquel le gouvernement prussien envisage la question.

On ne serait pas d'accord avec les principes d'une sage économie d'État, si l'on donnait en temps de paix et d'une manière continue au service sanitaire de l'armée, la mesure d'attention et de développement qu'il réclame sous tous les rapports pour les besoins de la guerre. D'autre part, l'histoire de tous les grands combats de notre siècle a démontré, que dans le moment où la guerre va éclater, il est impossible aux autorités officielles de compléter leurs moyens de secours assez rapidement, et jusqu'à un degré suffisant pour toutes les éventualités possibles. C'est au concours charitable du public qu'il faut s'adresser pour entourer les victimes des combats de tous les soins auxquels elles ont un droit bien mérité, et que le cœur du vrai philanthrope doit exiger pour ses semblables malheureux. Mais il semble qu'on ne pourra atteindre ce but que par une application du principe *divide et impera*.

Au point de vue pratique on peut bien distinguer les soins

à donner aux blessés sur les champs de bataille, et ceux qu'il faut prodiguer aux blessés et aux malades dans les hôpitaux plus ou moins stables, et plus ou moins éloignés du théâtre des combats.

De tous les maux qui menacent la vie des soldats blessés, le plus fatal c'est l'encombrement de leurs asiles. Heureusement les grands moyens de transport modernes permettent de déplacer facilement les blessés et les malades. En profitant en même temps d'inventions précieuses, telles que l'appareil de M. le docteur Appia, le sac-brancard de M. Joubert et d'autres que le génie des savants et le zèle des philanthropes produiront encore, on transportera même des militaires gravement blessés plus ou moins loin des troubles, des conflits et de l'atmosphère infectante des hôpitaux encombrés. Plus on exécutera ce système, plus il sera impossible de donner partout les soins nécessaires, sans le concours charitable du public.

Voilà, Messieurs, le grand terrain d'action pour des sociétés de secours permanentes, qui se sont organisées pendant la paix et ont préparé d'avance toutes les mesures convenables pour suppléer à celles des autorités officielles, et pour satisfaire aux vœux d'une philanthropie vraiment religieuse.

L'histoire moderne a inscrit sur ses pages des exemples admirables de l'enthousiasme national pour ce but. Mais, Messieurs, l'idée de M. Dunant étant une fois réalisée, les résultats pratiques du concours charitable national et international surpasseront tout ce qu'on en a vu auparavant.

C'est à ce point de vue que mon gouvernement donnera, je l'espère, sa haute protection à l'organisation de sociétés de secours d'après la proposition de l'honorable Comité genevois.

Mais, Messieurs, quant aux soins à donner sur les champs de bataille, il faut bien se garder d'illusions. Je ne dirai rien des difficultés que les compagnies d'infirmiers volontaires trouveraient sur le théâtre des combats, soit pour satisfaire à leurs propres besoins matériels, soit pour faire transporter les moyens de secours qu'elles vont y présenter. Du moins, les gouvernements ne pourraient pas s'engager à en faciliter l'exécution — demandez-le à Messieurs les intendants militaires!

Mais il y aurait aussi plus d'un motif important pour les autorités militaires, de ne pas trouver convenable le concours privé sur les champs de bataille. Là doit régner l'ordre militaire sous tous les rapports, et aussi par conséquent dans le service sanitaire. Sur le champ de bataille le but tactique doit primer la tâche de la philanthropie, et, par exemple, il serait à peu près impossible d'entourer la coopération privée de garanties suffisantes contre l'espionnage.

C'est pourquoi aussi, à l'avenir, le devoir de soigner les blessés pendant le combat doit être accompli par les gouvernements seuls, sauf peut-être dans quelques cas tout à fait exceptionnels.

Est-ce par hasard renoncer à l'exécution de la partie des vœux de la philanthropie, qu'on pourrait bien croire la plus pressante et la plus sublime? Pas du tout, Messieurs, l'assistance publique et internationale une fois organisée d'avance pour les hôpitaux stables, les gouvernements auront, pour ainsi dire, les mains plus libres pour concentrer, pendant la paix comme en temps de guerre, tous leurs efforts sur les premiers soins à donner aux blessés. Alors ils pourront bien perfectionner le service officiel des ambulances et des hôpitaux mobiles. Les vœux de l'humanité seront accomplis le plus possible.

C'est en partant de cette manière d'envisager la question, que le gouvernement prussien vient de mettre en vigueur, il y a peu de temps, un nouveau règlement du service de santé en campagne, dont le but principal est de perfectionner la manière de pourvoir aux besoins des blessés sur les champs de bataille.

Permettez-moi, Messieurs, encore un mot sur la *neutralité* qui, selon le programme, doit être proposée pour toutes les personnes appartenant au service sanitaire officiel et privé. D'abord ce n'est pas une idée tout à fait nouvelle. Du moins il y a plus d'un siècle qu'on en a essayé la réalisation. Je me bornerai à vous en citer un seul exemple. Dans un traité entre la France et la Prusse, signé par le roi Frédéric-le-Grand le 7 septembre 1759, se trouvent les deux articles suivants :

« Qu'on prendra soin des blessés de part et d'autre; qu'on paiera leurs médicaments et leur nourriture, et que les frais en seront restitués de part et d'autre; qu'il sera permis de leur envoyer des chirurgiens et leurs domestiques avec des passeports des généraux; qu'au surplus ceux qui auront été faits prisonniers, comme ceux qui ne l'auront pas été, seront renvoyés sous la protection et sauvegarde des généraux, avec liberté d'être transportés par eau ou par terre, suivant la plus grande commodité et convenance des lieux où l'on sera et par le plus court chemin, à condition toutefois que ceux qui étaient prisonniers ne serviront pas, après avoir été échangés ou rachetés.

« Que les malades de part et d'autre ne seront point faits prisonniers, qu'ils pourront rester en sûreté dans les hôpitaux, où il sera libre à chacune des parties belligérantes ou auxiliaires de leur laisser une garde, laquelle, ainsi que les malades, seront renvoyés sous des passeports des généraux

par le plus court chemin et sans pouvoir être troublés ni arrêtés. Il en sera de même des commissaires des guerres, aumôniers, médecins, chirurgiens, apothicaires, garçons infirmiers, servants ou autres individus affectés au service des malades, lesquels ne pourront être faits prisonniers et seront pareillement renvoyés. »

Plus tard, ce me semble, on a oublié ce concordat vraiment philanthropique de l'un et de l'autre côté. Eh bien, Messieurs, j'espère que cette conférence internationale contribuera, non-seulement à le faire renaître, mais aussi à l'étendre sur toute l'Europe cultivée. Du moins, on peut espérer que la neutralité dont il s'agit sera acceptée, si vous voulez bien renoncer par principe à l'action privée sur les lieux mêmes des combats.

Enfin le programme propose un uniforme ou un signe distinctif international pour tout le personnel du service sanitaire. Comme médecin de l'armée, je ne pourrais point applaudir à cette proposition, qui en pratique ne donnerait pas d'avantage aux médecins eux-mêmes, après avoir compliqué de plus en théorie la question des « combattants » et des « non combattants. » Néanmoins j'y reconnais de bon cœur un moyen sage pour garantir aux armées belligérantes les secours nécessaires, et c'est pourquoi moi-même je l'ai proposé, il y a trois années, dans la *Gazette prussienne médicale militaire*. Mais, Messieurs, il faut bien renoncer à l'*uniforme* international, parce que sur ce point on n'arriverait jamais à un accord. Contentons-nous du *signe* distinctif international; mais pour en faire réussir la proposition, il faut la préciser dans ses détails.

M. le Dr *Basting*, des Pays-Bas :

Messieurs, permettez-moi de vous dire quel est, selon

mon opinion, le sujet principal en vue duquel nos gouvernements nous ont délégués pour assister ici à la Conférence internationale pour la formation de Sociétés de secours pour les blessés en temps de guerre. Ce sujet principal, Messieurs, est, je pense, de convenir de la part que les différents gouvernements pourront prendre dans la formation des sociétés dont il s'agit.

Le Comité de Genève de son côté a déjà, il me semble, un peu formulé cette participation en présentant à nos gouvernements respectifs, outre le projet de concordat que nous avons sous les yeux, les propositions que nous lisons dans le projet de la commission, daté de Berlin. Messieurs et très-honorés collègues, il me paraît que nos gouvernements en nous envoyant ici ont déjà donné à la proposition de l'honorable Comité de Genève quelque réponse. Il me semble qu'on pourra formuler cette réponse de la manière suivante :

Messieurs de Genève, nous avons reçu votre proposition. Nous ne disons formellement ni *non*, ni *oui* ; avant de nous décider à donner une réponse définitive sur ce que vous nous demandez, vous devez tâcher de lever les difficultés qui pourraient surgir pour les différents gouvernements et les différents pays, par cette assistance internationale, par ces sociétés de secours que vous voulez organiser. Nous vous envoyons donc nos délégués pour conférer avec vous sur ces difficultés, et pour délibérer sur les moyens possibles de neutraliser les dangers et les complications que nous avons en vue, et pour éclaircir tout ce qui concerne le *comment* de la formation de ces sociétés dont nous avons reconnu l'utilité et la nécessité. Ce n'est qu'après que nous aurons reçu de nos délégués un rapport sur vos délibérations que nous vous donnerons une réponse décisive sur ce que vous demandez de nous.

M. le chirurgien-major *Landa*, de Madrid :

Messieurs, au moment d'élever ma voix devant les plus nobles illustrations militaires et médicales de l'Europe, appelées par un si solennel motif de régions si lointaines, je ne puis que regretter mon manque de ressources personnelles pour captiver votre attention ; n'ayant pas reçu du ciel le don de l'éloquence dans ma langue maternelle, je pourrais bien moins y prétendre dans une langue qui m'est étrangère. Mais le but de cette Conférence me fait croire que vous désirez savoir ce que fait pour ses blessés la nation à laquelle j'appartiens, et comment elle a accueilli l'idée que nous avons à discuter ici. Je fais donc appel à toute votre indulgence.

Le fait seul de nous voir réunis sur ces rives du Léman, riches en poétiques souvenirs, dans cette ville libre, au milieu du peuple heureux qui habite ces montagnes majestueuses, admiration de l'univers, ce fait seul, Messieurs, est la preuve la plus complète que l'idée mise en avant à Genève par la Société d'utilité publique, et soutenue à Berlin par le Congrès de statistique, est une idée grande et généreuse, une de ces idées qui n'ont qu'à se présenter pour briller de tout leur éclat, pour emporter d'enthousiasme tous les suffrages, idée qui répond non pas à un triomphe de l'art, non pas à une ambition de la gloire, mais à quelque chose de plus haut et de plus doux que tout cela, à une satisfaction de la conscience, à un besoin du cœur. Honneur donc à ceux qui en ont eu l'initiative, à ceux qui l'ont patronnée, à ceux qui l'ont mise en voie d'exécution !

Noble aussi et généreuse est la pensée des gouvernements qui n'ont pas hésité à répondre à l'appel qui leur a été adressé au nom de l'humanité souffrante ; trop longtemps on a étouffé sous les fanfares de la victoire, les cris de dou-

leur de ceux qui l'avaient payée de leur sang ; le bruit du canon, qui signalait le triomphe, couvrait la voix plaintive de ceux qui, pour l'avoir conquis, demandaient une civière pour toute récompense ; et les sons joyeux des cloches à la volée éteignaient le glas funèbre de l'agonie des héros. Seul le médecin avec la sœur de charité étaient dans le secret de tant de douleurs. De pareils spectacles attirent très-peu d'amateurs, et la multitude poursuit de ses applaudissements ceux qui retournent le front ceint de lauriers, sans avoir un souvenir, un regret pour les malheureux dont les angoisses se résument dans une froide addition placée à la dernière ligne du bulletin de la bataille.

Mais ne soyons pas trop durs pour le temps passé : cet oubli, cet abandon s'expliquent aisément si l'on pense que la nature humaine ne reçoit pas une égale impression des maux qu'elle voit de ses yeux et de ceux qu'on lui raconte seulement. L'aspect d'un champ de bataille est un de ces tableaux qu'il faut voir pour s'en faire une idée juste. Napoléon le contempla à Eylau, et il ne put s'empêcher de dire qu'un pareil spectacle était bien fait pour inspirer aux princes l'amour de la paix ; M. Dunant l'a contemplé à Solférino et il lui a arraché ce cri du cœur qui a trouvé tant d'écho, et il y a eu toujours des âmes généreuses qui se sont efforcées de soulager les souffrances du pauvre soldat blessé.

L'organisation des secours sanitaires en campagne se rattache dans mon pays à un de ces élans de généreuse piété. A la fin du XV^me^ siècle, quand on sortait à peine des ténèbres du moyen âge ; quand la distinction des castes étouffait le respect de la personnalité humaine ; quand la vie du serf ou du vassal s'estimait à rien ; quand le cœur des guerriers était bardé de fer comme leur corps, il fallait que les yeux sensibles d'une femme fussent témoins de tant d'hor-

reurs; il fallait que cette femme fût douée d'un génie supérieur à son siècle pour trouver le remède, et qu'elle eût une couronne pour pouvoir réaliser ses pieux projets. Rares circonstances que néanmoins on trouve réunies dans la grande reine qui fonda l'unité nationale dans la Péninsule, dans celle qui rejeta aux sables du désert les derniers restes de l'invasion musulmane, dans celle qui vendit ses joyaux pour donner à Colomb, réputé fou, les moyens de découvrir un nouveau monde, Isabelle la Catholique. Ce fut elle qui, pendant le siége de Grenade, fit dresser six grandes tentes avec des lits, appela des chirurgiens et des médecins pour assister les blessés et les malades, et les soldats d'Aragon et de Castille donnèrent à cet établissement, le premier de son espèce, le nom d'*hôpital de la Reine*.

Mais il faut avouer que cet essai d'assistance sanitaire de l'armée s'éteignit bientôt, et il a fallu qu'une autre Isabelle fût sur le trône et qu'une autre guerre contre les Maures appelât de l'autre côté du détroit de Gibraltar les guerriers de l'Espagne, pour que ce service recouvrât son importance déchue et atteignît au degré de perfection qu'il a aujourd'hui; je tâcherai de vous en donner une simple esquisse.

On accuse la guerre de ne pas laisser fleurir les arts de la paix; mais celle-ci aussi, quand elle est longue, fait tomber en oubli les arts de la guerre, et chose étrange, toujours cet oubli est plus profond pour les arts destinés à conserver l'armée que pour ceux destinés à détruire l'ennemi. Il y a une certaine nonchalance qui nous fait dédaigner la préparation des secours qu'on regrette plus tard; il y a une tendance irréfléchie, un étrange optimisme qui nous porte à croire que nous n'aurons pas d'action sur ces mêmes moyens, avec lesquels nous comptons bien terrasser l'ennemi. On

demande un miracle, et comme il ne se fait pas, on crie à la déception au lieu de crier à l'imprévoyance. Il convient de réfléchir, Messieurs, sur cette tendance de l'esprit humain, parce qu'elle est une des plus grandes pierres d'achoppement que doit trouver notre œuvre sur son chemin. Si on ne respirait dans l'atmosphère quelque chose qui fait pressentir la guerre, si on ne trouvait dans tous les esprits la crainte vague d'une commotion qui pourra se faire sentir dans tous les coins de l'Europe, si on ne voyait pas sur le tapis tant de questions grosses de périls, suspendues par un fil comme l'épée de Damoclès sur toutes les têtes, peut-être n'aurait-on pas fait un accueil si empressé à la charitable invitation partie de Genève, et peut-être n'aurais-je pas l'honneur de vous adresser la parole.

Mais sont-ils réellement insuffisants, les secours sanitaires dont les gouvernements disposent pour leurs armées? Malheureusement il faut en convenir sans en accuser personne. En disant cela, je ne parle pas de l'expérience que mon pays a pu faire dans ses dernières campagnes. Tout au contraire, quand il a fallu faire la guerre au Maroc, il y a eu assez de patriotisme pour improviser en peu de temps tout ce qu'on avait négligé dans une longue paix, et dans les combats les plus sanglants que nous avons livrés au pied de l'Atlas, toujours les blessés ont été pansés sur-le-champ, leurs yeux ont trouvé le médecin au moment où ils le cherchaient, et la nuit n'est jamais venue sans que tous fussent déjà couchés sur les matelas d'un hôpital de tentes, d'un hôpital flottant ou d'un hôpital fixe.

Les moyens dont mon gouvernement disposa pour cela, je vais les énumérer simplement. L'armée espagnole de la Péninsule compte dans les temps ordinaires cent mille hommes, sans la gendarmerie qui est de 30,000, les 80 bataillons

de la réserve, la landwehr, et les armées des Antilles et des Philippines. Le corps de santé de l'armée espagnole compte un personnel scientifique de 325 médecins-chirurgiens et 42 pharmaciens ; leur position officielle est revêtue de toute l'honorabilité qui peut la rendre désirable pour les hommes les plus éminents de la Faculté, et ils trouvent dans l'exercice des fonctions qui leur sont dévolues, toute l'indépendance que peuvent avoir les autres corps scientifiques de l'armée. Ce corps, commandé par un médecin du grade de général de division, a sous son exclusive et immédiate direction le personnel et le matériel du service de santé.

Le personnel de troupe compte aujourd'hui cinq compagnies sanitaires qui prêtent leur service dans les hôpitaux de garnisons. Les sergents, les caporaux et les soldats reçoivent tous une instruction pratique qui les rend capables de porter remède sur-le-champ à tous les accidents graves ; ils ont de légères notions d'anatomie, exercent la petite chirurgie, appliquent les bandages, réduisent les luxations et connaissent surtout la manière d'arrêter le sang qui coule d'une artère coupée. En sus de ce personnel employé dans les hôpitaux, chaque bataillon d'infanterie et chaque régiment de cavalerie a un caporal ou un sergent possédant la même instruction pratique.

Quand il faut entrer en campagne on désigne le nombre d'hommes que doit fournir chaque bataillon pour s'employer à relever les blessés. Au Maroc on détacha 25 hommes par bataillon, soit en tout 3000 porteurs de brancards pour toute l'armée.

Voilà pour le personnel. Quant au matériel, nous avons un grand parc de santé à Madrid, et quatre autres dans les départements. Dans celui de Madrid on fabrique, sous la direction du corps de santé, tout ce qu'il faut pour subvenir

aux besoins sanitaires de l'armée ; la distribution du matériel a lieu comme suit :

Chaque praticant porte sur lui, en bandoulière, une sacoche de secours avec les médicaments, linge et charpie nécessaire pour faire vingt pansements; chaque bataillon a un havresac spécial avec tout ce qu'il faut pour opérer l'amputation et vingt-trois pansements ; chaque bataillon porte aussi sur un mulet deux cantines, l'une de chirurgie et l'autre de pharmacie ; il a un brancard pour le service de garnison et il en reçoit dix ou douze pour l'entrée en campagne.

Dans les parcs en temps de paix et avec l'état-major en temps de guerre sont les ambulances, divisées chacune en section fixe et section mobile. Dans la première sont les grandes tentes-hôpitaux, les caissons de pharmacie, de chirurgie, d'ustensiles et de vaisselle pour le service de ces ambulances, les grands fourgons-magasins, les brancards, les chaises havresac, invention du sous-inspecteur Rodriguez (les cacolets de l'armée française), et les grands omnibus, *surgical carts* des Anglais. Les sections mobiles, qui doivent manœuvrer dans la ligne de bataille, portent le fourgon-léger, voiture à deux roues et à un seul cheval, où l'on trouve des secours pour panser 1500 blessés, et qui constitue un des progrès les plus remarquables que le matériel sanitaire ait faits en Espagne, où il faut modifier beaucoup les appareils en usage dans d'autres nations, pour qu'ils puissent se prêter aux conditions topographiques du territoire.

Tel est l'ensemble de moyens qui sont réunis en Espagne pour assister les soldats blessés, moyens qui augmentent et se perfectionnent tous les jours, moyens qui ont suivi l'armée espagnole au Maroc, en Cochinchine, au Mexique, et qui sont maintenant préparés sur les côtes d'Andalousie, dans la prévision d'avoir bientôt à châtier l'insolence des tribus barbaresques du Riff.

Si, malgré cela, nous avouons qu'il peut y avoir insuffisance, c'est en face des éventualités de la grande guerre, de la guerre moderne qui a gagné en intensité tout ce qu'elle a perdu en durée, et là on pourrait craindre de manquer non pas d'hôpitaux, non pas de médecins, non pas de bandages, non pas de ressources, mais de bras pour relever les blessés et de bras pour porter les brancards.

Voilà donc, Messieurs, la vraie cause de l'insuffisance; c'est le défaut de parallélisme entre le développement des moyens de conservation et ceux de destruction; ce sont les progrès excessifs de la balistique; c'est enfin la balle conique, dont les effets sont bien plus terribles que ceux de la balle sphérique. Je l'ai bien vu en Afrique: il semble que la balle ronde glisse sur les nerfs et les artères les plus importants sans les détruire; on l'extrait avec facilité, ses blessures guérissent simplement, elle détermine peu de fractures et bien moindre est la mortalité consécutive dans les hôpitaux. Quand j'ai dû extraire aux blessés maures la balle conique de nos chasseurs, j'ai ressenti un mouvement de répulsion que je voudrais faire comprendre à tous les militaires haut placés.

Si, dans le combat singulier, les règles les plus simples de l'honneur défendent de profiter d'un avantage dans les armes, pourquoi n'avoir pas la même délicatesse dans le combat collectif? Si le but de la guerre régulière et loyale doit être de désarmer l'adversaire, non de le tuer, encore moins de le martyriser, pourquoi ne pas reprendre la balle sphérique dont la blessure suffit pour mettre un homme hors de combat? à quoi bon ce surcroît de précautions meurtrières si voisin du raffinement de la cruauté du sauvage? Retournons, Messieurs, un peu aux sentiments chevaleresques et nous rencontrerons les sentiments humanitaires.

Mais cette balle conique est indispensable, dira-t-on, pour la portée de l'arme? Portée purement théorique, puisque les plaines où l'on pourrait en profiter sont bien rares, et puisqu'il suffit du moindre repli de terrain pour l'annuler complétement. La longue portée est utile dans l'artillerie et même encore dans celle de position seule, plus que dans celle de bataille ; laissons-la donc s'exercer contre les cuirasses dont on revêt les murs et dont bientôt il faudra revêtir les soldats. Ce qu'on a à gagner à force de perfectionner l'arme à feu, c'est de la voir détrônée par la baïonnette, et de livrer de nouveau au combat individuel la solution des batailles, où n'entre plus pour rien la tactique sublime, le général finissant par cesser d'être un homme de science pour se transformer en *entraîneur* dans un combat changé en tuerie. Voilà où nous en sommes après tant de progrès scientifiques accomplis sur les armes à feu : nous avons rétrogradé jusqu'au moyen âge.

Voilà, Messieurs, le vrai motif de l'insuffisance du service sanitaire, voilà ce qui fait s'accumuler tant de blessés en un moment donné, que, pour les recevoir, il faudra bientôt faire suivre chaque armée de soldats d'une autre armée de brancardiers. Si on a calculé qu'une armée de 100,000 hommes peut laisser sur le terrain dans une bataille heureuse 12,000 blessés, sans compter les 6 à 8,000 que doit abandonner l'ennemi, il faudra 12,000 porteurs de brancards, en supposant que chacun de ceux-ci puisse servir à enlever successivement trois blessés. Cette armée sanitaire, où la trouver? Dans les volontaires? je le désire plus que je ne l'espère.

Mais une fois admise l'insuffisance des secours actuels pour les besoins extraordinaires de la grande guerre, un gouvernement peut-il se croiser les mains, se résigner et

abandonner aux efforts des associations privées le soin de trouver le remède, hors de toute action, de toute direction officielle? Je crois que non.

N'oublions pas, Messieurs, que le secours demandé par un soldat qui tombe au pied de son drapeau, est quelque chose de plus obligatoire qu'un acte de pure charité privée: c'est une dette sacrée qu'il réclame, dette que tous doivent, pauvres et riches, petits et grands, parce que, à tous, touche et appartient, plus que la propriété, plus que la famille, plus que la vie, le trésor sacré de l'honneur national, dont la défense est confiée à ceux qui font partie des armées. Non, ce n'est pas une aumône ce que le soldat demande, quand il demande un peu de charpie; c'est le paiement d'une dette d'honneur, et, heureusement, je ne sais aucun gouvernement, aucun peuple qui soit capable de le discuter, en marchandant le sang généreux des défenseurs de l'indépendance, de l'ordre ou de la liberté.

Ainsi les gouvernements qui ont la direction de la guerre ne peuvent, ne doivent s'exempter d'aucun des préparatifs qu'elle exige, pour les livrer à des corps très-honorables, mais irresponsables. Ils pourront accepter avec la plus grande gratitude le surcroît de moyens que peuvent leur offrir dans un moment donné les particuliers seuls ou organisés en corps. Tous ceux qui voudront servir comme volontaires dans le service de santé, le pourront pour un temps fixé d'avance, mais ce sera pour entrer dans les cadres de l'armée régulière et pour obéir à sa discipline, parce qu'autrement l'armée est impossible. Il faut que ceux qui veulent en faire partie pour peu ou pour beaucoup de temps, fassent abnégation non-seulement de leur vie, mais aussi de leur volonté pour le bien public, qui exige alors la concentration la plus absolue de toutes les facultés dans les mains des

chefs, afin que cette masse d'hommes armés puisse se mouvoir comme un seul homme.

Je crois donc que les sociétés dont il s'agit dans le projet de concordat, qui est soumis à notre discussion, pourront exister comme sociétés libres, mais seulement pour accroître les ressources du gouvernement, pour être comme un trait d'union entre le service officiel et l'enthousiasme public, et pour transmettre au premier, dans un moment donné, toute cette force que le second peut lui donner, sans le suppléer, ni le remplacer. Il faut dans toute association d'hommes un trait d'union, et, quand on s'est associé pour faire des bonnes œuvres et non pour faire des affaires, il faut chercher ce trait d'union dans l'ordre moral. Le christianisme sait inspirer ces abnégations héroïques, que nous admirons dans le missionnaire qui va mourir inconnu au milieu de sauvages idolâtres, de la sœur de charité qui va respirer dans les hôpitaux le souffle mortel de la fièvre ou du choléra. Le sentiment de l'honneur militaire, la fidélité au drapeau, inspirent aussi ce dévouement héroïque de ceux qui préfèrent mourir plutôt que de se rendre, de ceux qui se font tuer pour un morceau de ruban. Dans chaque nation ou dans chaque circonstance, il faudra faire appel à l'un ou à l'autre de ces sentiments, ou peut-être à tous les deux, comme le fit, il y a huit siècles, dans la Terre-Sainte, Gérard de Toulouse, en fondant l'Ordre hospitalier, religieux et militaire de Saint-Jean de Jérusalem.

Puissions-nous être assez heureux pour trouver dans la discussion des articles, les bases qui pourront rendre efficace et durable l'institution salutaire que nous aspirons à fonder, des bases assez larges pour permettre la variété dans les formes et l'unité dans le but, des bases simples, mais qui portent en elles-mêmes le germe vivace de son développe-

ment futur. La considération de la grandeur du résultat qu'on en peut obtenir, des larmes qu'elle doit essuyer et des douleurs qu'elle a à secourir, réclame bien que nous y consacrions tous nos efforts, et si cette œuvre se réalise, elle sera un des événements que peuvent saluer avec le plus de joie tous les amis de l'humanité.

M. le Dr *Hahn*, de Stuttgart :

Je pense que l'on peut considérer le sujet qui est soumis à notre délibération sous deux points de vue : le point de vue philosophique et le point de vue militaire. — Quant au premier point de vue, je puis dire que le gouvernement du royaume de Wurtemberg a accueilli le projet dont il s'agit avec la plus vive sympathie, et qu'il se propose de faire tout ce qui dépendra de lui pour aider à l'exécution des idées généreuses qui nous ont été indiquées. — En ce qui regarde le second point, je déclare, de la part de S. E. le ministre de la guerre, qu'il a également, en ce qui le concerne, accueilli avec beaucoup d'intérêt le projet qui nous occupe; mais on a, néanmoins, soulevé contre lui diverses objections ; comme le délégué du ministère de la guerre du royaume de Prusse a très-bien indiqué et développé avant moi ces diverses objections, je m'associe à ses observations et ne veux pas arrêter plus longtemps l'Assemblée.

M. le major *Brodrück* de Darmstadt :

Je propose la constitution d'une commission élue dans cette Assemblée, et composée d'un représentant de toutes les nationalités ; nous la chargerions de discuter préalablement le projet présenté par le Comité genevois; ce travail ne lui coûterait que quelques heures, et elle nous présenterait aussitôt un rapport : sans cela nous aurions besoin de plusieurs jours pour achever notre délibération.

S. A. le prince de Reuss :

Je ferai observer que, si chaque nationalité est représentée dans cette Commission, la Commission sera à peu près la même chose que l'Assemblée, et l'on n'y gagnera que d'avoir deux discussions au lieu d'une.

La proposition de M. Brodrück est mise aux voix par la présidence et écartée. — Le tour de préconsultation générale est repris.

M. *de Préval*, sous-intendant de la garde impériale de Paris :

Messieurs,

La sympathie de toutes les nations est acquise au projet qui réunit aujourd'hui les membres de la Conférence internationale, et qui a pour objet d'améliorer la situation des soldats blessés.

Le Comité de Genève propose pour y parvenir l'adoption des mesures indiquées dans le projet de concordat que nous avons sous les yeux, et je vais avoir l'honneur de vous présenter les observations qui m'ont été suggérées par un premier examen de ce document.

La création de Comités nationaux peut avoir d'excellents résultats, mais je pense que ces Comités doivent au moins, quant à présent, se borner à préparer et à recevoir des secours matériels pour le cas de guerre.

Il ne paraît pas admissible, en effet, du moins au point de vue de l'organisation de l'armée française, qu'un Comité composé de personnes étrangères à l'armée puisse s'immiscer dans le service de santé militaire, dans l'amélioration de l'installation des ambulances de guerre ou du transport des blessés. On peut dire que des Comités, chargés de cette partie de l'administration militaire, existent déjà, mais ils sont essentiellement composés d'hommes du métier, intendants militaires et médecins.

Le Comité permanent d'administration et le Conseil de santé des armées, ont déjà et doivent conserver la mission de proposer au ministre l'adoption de toutes les mesures administratives ou sanitaires, qui peuvent intéresser le sort de nos blessés.

Mais en dehors de cet ordre d'idées, l'on peut voir, par l'exemple que la guerre de Crimée nous rappelle, combien la sollicitude privée peut venir en aide aux efforts de l'administration militaire. En 1854, 1855 et 1856, de nombreux Comités, spontanément établis dans toutes les villes de France, ont envoyé à nos soldats blessés des vivres, du linge, du vin, des médicaments, et chacun comprendra que des associations analogues, mais plus régulièrement organisées pourraient apporter à nos blessés des secours encore plus efficaces, sans réclamer d'ailleurs, je le répète, des attributions qui appartiennent au ministère de la guerre et qui doivent rester siennes, sous peine de compromettre l'unité qui doit essentiellement régner dans une aussi vaste administration.

L'article 7 du concordat dispose qu'en cas de guerre les Comités procéderont à la formation et à l'organisation de corps d'infirmiers volontaires.

Je fais appel aux souvenirs de tous ceux qui se sont occupés du service des ambulances à la guerre, pour leur demander si les services d'infirmiers volontaires peuvent être jamais comparés à ceux d'hommes militairement organisés.

Sans parler des difficultés que ferait naître tôt ou tard la présence à l'armée d'un corps constitué, relevant de fait, non pas des chefs militaires, mais bien et par la force des choses des Comités organisateurs, comment ces infirmiers volontaires pourraient-ils, pendant la durée de la guerre, se transporter, s'habiller et vivre, sans donner aucun em-

barras, sans occasionner aucun frais, ainsi que l'article 10 nous en fait la promesse? Suppose-t-on que les Comités pourvoiront à tout, et cela dans toutes les positions qu'une armée peut avoir à occuper? Les Comités couvriront-ils les chemins de voitures destinées à ravitailler leurs volontaires, ou bien se procureront-ils dans le pays occupé ce qui leur sera nécessaire? Ne voit-on pas les inconvénients qui résultent soit de l'une, soit de l'autre de ces combinaisons: dans le premier cas, surcroît de voitures à la suite des armées, privations trop certaines pour les volontaires, dont les convois ne sauraient passer qu'après ceux de l'armée régulière; dans le second, concurrence regrettable faite à l'administration des armées par l'achat des objets nécessaires à la subsistance des troupes, et élévation immédiate de leur prix.

L'entretien des corps d'infirmiers volontaires incomberait donc tôt ou tard à l'administration générale des armées, et il n'est pas inutile d'examiner quel surcroît il en résulterait dans les approvisionnements à réunir, en se bornant à leur donner la ration du soldat.

Une armée de 150,000 hommes peut laisser dans une grande bataille, et avec nos moyens perfectionnés de destruction, 15,000 blessés sur le champ de bataille. Si ces blessés doivent, comme on l'a proposé, être portés sur un brancard, et en supposant les ambulances à la distance moyenne de 1,000 mètres des troupes engagées (distance bien souvent dépassée), les quatre hommes nécessaires à la manœuvre d'un brancard feront tout au plus un voyage en trois heures, soit quatre voyages en douze heures; d'où l'on déduit le chiffre de 15.000 infirmiers nécessaires pour le seul transport des blessés, sans parler de ceux placés aux ambulances et sans que le service de l'évacuation des blessés se trouve en aucune manière assuré.

Or, 15,000 hommes effectivement présents sur le champ de bataille, en supposent bien près de 20,000 dans les cadres, en tenant compte des malades, des éclopés et de ceux qui sont trop éloignés pour être utilement employés; c'est donc, en résumé, un corps de 20,000 hommes qui sera nécessaire pour relever en douze heures les blessés d'une armée, et dont l'entretien sera pour cette armée un sujet incessant de préoccupations et de difficultés.

Hâtons-nous de le dire, un effectif aussi élevé, et les difficultés qui en découlent, ne devraient pas être un obstacle s'il n'était pas possible d'arriver au même but plus facilement et d'une manière plus assurée; c'est ce moyen plus pratique que je vais chercher à vous indiquer.

Dans l'armée française, le service des ambulances est fait par des soldats infirmiers, celui du champ de bataille par des compagnies légères, composées de soldats du train, conducteurs de mulets. Chaque soldat conduit deux mulets munis de cacolets ou de litières; il peut donc ramener à la fois quatre blessés du champ de bataille à l'ambulance et faire facilement en douze heures cinq voyages, qui auront pour résultat d'amener vingt blessés aux ambulances.

Dès lors 750 hommes du train, avec 1,500 mulets, rempliront l'office des 15,000 hommes présents sur le champ de bataille, dont nous avions tout à l'heure établi la nécessité, et de plus ils resteront disponibles le lendemain pour assurer le service si important des évacuations.

En présence d'un résultat aussi simple, on se demandera tout naturellement comment, *par le fait*, le service du transport des blessés n'est pas toujours plus complétement assuré. Je vais essayer d'en montrer la raison.

Pour avoir 1,500 mulets présents sur le champ de bataille, il faut que l'armée en possède environ 2,500, mais

dans l'organisation actuelle des armées permanentes, les troupes destinées au transport des blessés, n'étant en temps de paix d'aucune utilité, n'ont pas toujours été conservées après la guerre et ont fait défaut au moment du besoin. Ce n'est que successivement, et après des délais assez longs, que les compagnies légères peuvent être reformées et envoyées sur le théâtre de la guerre, et c'est ce qui explique, par exemple, pourquoi, au début de la guerre d'Italie, les moyens de transport pour les blessés n'étaient pas complets, tandis qu'ils étaient suffisants, soit en Crimée, soit pendant les guerres de l'Algérie, où tout blessé devait être et était immédiatement relevé, sous peine d'être décapité par les Arabes.

Il suffit donc de laisser constituées pendant la paix les troupes chargées de l'enlèvement des blessés pour assurer cet important service dès le début de la guerre, et je ne crois pas impossible d'arriver à ce résultat sans augmenter sensiblement les charges d'un État.

Mais quant au maintien de l'élément purement militaire sur le champ de bataille, je dois répéter que je le considère comme absolument nécessaire; l'armée est un tout, elle doit rester une et se suffire à elle-même au moment du combat.

Ce que j'ai dit des troupes chargées du transport des blessés, s'applique également aux infirmiers destinés à les soigner dans les ambulances. La militarisation des troupes de l'administration est l'un des bons résultats de nos grandes guerres. Ne reculons pas d'un siècle en ramenant sur le champ de bataille des éléments étrangers à l'armée. Mais en voulant laisser à des soldats la tâche honorable de relever et de soigner les blessés, je suis bien loin de repousser les soulagements de toute nature que des comités

fortement organisés peuvent apporter aux victimes de la guerre en dehors du combat, et aucun concours ne saurait manquer à une si noble tâche.

Que les comités s'organisent, qu'ils réunissent des moyens d'action, qu'ils répandent dans les populations ce principe que la personne de celui qui vient secourir un blessé est sacrée pour les deux partis.

Que l'on fasse davantage, s'il est possible, en neutralisant par exemple dans une certaine mesure les ambulances des armées en présence.

M. le docteur Lœffler, médecin de S. M. le roi de Prusse, vient de nous démontrer que la réalisation de ce vœu n'aurait rien d'impossible, puisque la neutralisation des ambulances a existé autrefois pour la Prusse et la France, et que rien ne paraît s'opposer à l'extension que pourrait recevoir dans l'avenir un principe aussi fécond en bons résultats.

M. le Dr *Basting*. Je ferai observer, quant à la forme de nos délibérations, que les divers États sont représentés fort inégalement ; les uns ont deux, trois délégués, tandis que d'autres n'en ont qu'un seul, et la Suisse plusieurs ; il faudrait donc convenir d'avance, quant à la votation sur certains points importants, que par exemple on ne comptera qu'une voix par État représenté.

M. le *Président*. Le Comité d'organisation s'est beaucoup préoccupé justement de cette question du mode de votation ; il y aurait à procéder, comme le demande le préopinant, une difficulté excessive ; en effet, au moment d'un vote, il faudrait plusieurs conciliabules séparés des divers délégués de chacun des États qui en possèdent plus d'un présent à cette assemblée, pour déterminer dans quel sens serait donnée la voix de cet État. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'en définitive les résolutions qui seront

prises ici n'engageront nullement les gouvernements représentés ; il n'y a donc aucun inconvénient à ce que la votation soit l'expression seulement de la majorité des opinions individuelles de tous les assistants.

M. *Boudier* voudrait que l'on prît des décisions, mais qu'on ne leur donnât pas même l'importance d'un vote, attendu que les délégués n'ont ni le caractère ni les pouvoirs que pourraient leur donner une position officielle.

M. le *Président*. Dans l'intention du Comité, le résultat des votations ne sera pas autre que celui-ci : Constater clairement, sous forme de décisions, les opinions émises et adoptées en général par des hommes spéciaux dans la matière et dignes de toute confiance, réunis en une conférence internationale.

M. le général *Dufour*. Un vote par nation ou par État eût justement donné à notre délibération quelque chose de beaucoup trop solennel; il faut qu'elle ait un tour plus familier, pour ainsi dire. On vote seulement pour arrêter les idées sur lesquelles se réunit l'Assemblée. Nous ne faisons nullement ici un acte diplomatique de nature à engager les gouvernements.

M. le Dr *Basting*, après avoir entendu les explications données, principalement celles de l'honorable président, retire sa proposition.

Puis la séance est suspendue un peu avant midi, après que l'assemblée a décidé de tenir ce jour-là une seconde séance à $2^1/_2$ heures après-midi, et d'avoir les jours suivants à partir de midi une seule séance, au lieu de deux qui avaient été proposées dans la discussion.

La séance est reprise à deux heures après-midi.

Il est donné lecture :

1° d'une lettre de M. le Dr Boudin, médecin en chef de

l'hôpital militaire, à Paris, qui témoigne ses regrets de ce que les exigences de son service ne lui permettent pas d'assister à la conférence;

2° d'une lettre de M. le baron Chanal, ministre de la guerre de Belgique, qui s'excuse de ne pouvoir envoyer un délégué.

M. le Dr *Rutherford*, délégué d'Angleterre.

L'Angleterre, en ce qui concerne les améliorations à apporter au service de santé de ses armées, a déjà fait beaucoup depuis les expériences de la guerre de Crimée, et les infirmiers à adjoindre au service médical des troupes en campagne ne sont plus un projet, mais un progrès réalisé; on a établi un corps d'infirmiers qui est aujourd'hui très-bien instruit, et qui a trouvé, par exemple, son application dans la guerre de Chine. C'est un premier pas dans la voie où l'on désire voir entrer la question portée devant cette assemblée. A ce corps d'infirmiers, non pas volontaires, mais attachés à l'armée, se joint un corps d'infirmières dont l'origine remonte au dévouement de Miss Nightingale, dans la guerre d'Orient. Ces femmes dévouées, également bien instruites, bien payées, sont toujours prêtes à se transporter au premier ordre à la suite des armées sur quelque point du globe que ce soit. En outre, comme complément aux ambulances, il y a l'hôpital général qui est à la base des opérations militaires et dans lequel, de proche en proche, on dirige les blessés. Il y a un directeur général chargé et responsable de l'administration, de la discipline, etc., de tout ce qui n'est pas service médical proprement dit; il a sous ses ordres des *pourvoyeurs* pour les besoins des malades. Les médecins de leur côté, et c'est une chose qui a une grande importance, ont une indépendance complète au point de vue de leur service spécial; ils sont rois dans leur domaine, pour ainsi dire, et entièrement libres sur leur terrain, ce qui n'est

pas le cas, par exemple, dans les armées françaises. J'ajoute que jusqu'à présent ce système a parfaitement satisfait l'Angleterre, en ce qui concerne la pratique et non pas seulement théoriquement, comme l'ont démontré l'expédition de Chine et les résultats obtenus dans cette occasion; je crois qu'il y aurait donc avantage à essayer de cette organisation dans les autres armées.

M. le Dr *Dompierre*, médecin principal du corps d'artillerie bavarois :

Ce matin je n'ai pas pris la parole parce que je n'avais pas de vues particulières, ni d'instructions spéciales à communiquer à l'Assemblée ; mais le fait même que mon gouvernement m'a délégué ici est le plus sûr témoignage des sympathies qu'il porte au but que s'est proposé la réunion actuelle. Je ne suis pas d'ailleurs autorisé à engager mon gouvernement, et sous ce rapport ma mission n'est pas officielle; je n'émettrai donc que des opinions individuelles dans le cours de la discussion ; mais je puis dire que mon gouvernement n'est jamais resté étranger à tout ce qui est dans l'intérêt de l'armée, en particulier des blessés; et qu'il fera, par conséquent, selon les circonstances tout ce qui peut être favorable aux projets dont l'Assemblée doit s'entretenir.

M. le Dr *Unger*, de Vienne :

Je suis envoyé de la part du ministère de la guerre de l'empire d'Autriche, sans instructions particulières, *ad audiendum et referendum* ; j'ai eu seulement l'occasion d'observer que les idées et les principes du Comité de Genève rencontrent beaucoup de sympathies, et qu'on les trouve assez praticables pour qu'il soit possible d'entrer en discussion sur cette base.

M. le Dr *Günther*, de Dresde :

Quoique chargé par le ministère de la guerre d'assister à

cette réunion, je n'ai pas d'instructions de mon gouvernement. Cependant le roi, mon souverain, et son ministère, m'ont également chargé de témoigner tout l'intérêt qu'ils éprouvent pour les travaux de cette conférence et leur volonté de le montrer plus tard, le cas échéant, par des faits, puisqu'ils touchent aux plus hauts intérêts de l'humanité, autant que les mesures à adopter pourront se concilier avec les besoins du service militaire. En ce qui concerne les institutions sanitaires, elles sont à peu près les mêmes dans le royaume de Saxe que dans le reste de l'Allemagne. Le personnel se compose de médecins d'hôpitaux et de compagnies de santé chargées de porter les premiers secours aux blessés. Déjà dans une première mesure, on a donc poursuivi le but indiqué; mais il faut reconnaître qu'en cas de guerre et sur le champ de bataille, les ressources fournies par les institutions militaires des temps de paix ne sont pas suffisantes, et que, par conséquent, le concours actif de la population elle-même en divers sens est nécessaire; or c'est bien là le but que s'est proposé le Comité de Genève.

M. le Dr *Steiner*, de Carlsruhe.

Je dirai deux mots à mon tour, surtout pour que mon silence ne soit pas interprété comme un signe de manque d'intérêt. Ma position est d'ailleurs la même que celle de mes honorables collègues qui viennent de parler; je dois prendre part à vos discussions et voter le cas échéant, mais sans qu'il en résulte d'obligation pour mon gouvernement. Je puis, en outre, vous assurer du vif intérêt que S. A. le grand-duc de Baden a déjà témoigné en plus d'une occasion pour la belle mission que vous vous êtes donnée, et je ne doute pas que le ministère de la guerre ne lui montre une égale sympathie.

M. le Dr *Boudier*, de Paris :

Messieurs,

C'est une belle et noble pensée que celle de vouloir fonder des sociétés permanentes de secours pour donner ou faire donner en temps de guerre des soins aux blessés et soldats malades sans distinction de nationalité.

L'appel éloquent et généreux fait par M. Henry Dunant, en cette circonstance, honore tout à la fois son auteur, non-seulement par le but élevé qu'il veut atteindre, mais encore par son heureuse initiative. J'ai la conviction profonde que, quel que soit le sort réservé aux propositions de l'honorable M. Dunant, l'idée partie de Genève germera, fructifiera.

Je m'empresse de le reconnaître, il est urgent, il est indispensable de chercher à adoucir les maux inséparables des luttes des champs de batailles et les douleurs non moins grandes dans nos hôpitaux et nos ambulances en campagne. Malheureusement, les intentions les plus généreuses, les plus louables sont très-souvent d'une application pratique difficile, et je crains fort, j'ose le dire avec une libre sincérité, que celles émises par l'éloquent M. Dunant ne soient de ce nombre.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, j'applaudis de tout cœur à la formation d'une société d'hommes se réunissant spontanément pour porter secours à des soldats blessés. Tout en rendant un profond hommage à leur dévouement, au noble mobile qui les anime, je me demande si les services qu'ils rendront seront en rapport avec les sacrifices de toute nature qui leur seront imposés ? Eh bien, non ! mon cœur et mon expérience me crient : Les services rendus seront loin, bien loin des sacrifices !

Messieurs, je repousse loin de moi toute idée de critique, les quelques observations pratiques que je vais avoir

l'honneur de vous soumettre ne me seront dictées, veuillez en être bien persuadés, que par une expérience de trente-quatre ans; j'ose donc espérer que vous voudrez bien les accueillir avec bienveillance.

Je lis article 10 : « Les corps d'infirmiers ou secoureurs volontaires marchent à la suite des armées auxquelles ils ne doivent donner aucun embarras, ni occasionner aucun frais. Ils ont leurs moyens de transport, leurs vivres, leurs provisions de médicaments et de secours de tout genre.

« Ils sont mis à la disposition des chefs d'armée qui ne les utilisent que lorsqu'ils en sentent le besoin. Pendant la durée de leur service actif, ils sont placés sous les ordres de l'autorité militaire et astreints à la même discipline que les infirmiers ordinaires.»

Je suppose les Comités parfaitement organisés, des âmes généreuses, des esprits supérieurs se feront un honneur de suffire à cette tâche; mais quel sera le nombre de vos infirmiers volontaires, dans quelle classe de la société les prendrez-vous ?

En petit nombre, vous manquez le but ! 20, 50, doublons même ce dernier nombre ! à quoi vous serviront ces 100 infirmiers volontaires au milieu d'une agglomération d'hommes de 5 ou 600,000 combattants, qui, à la première rencontre, vous donneront, si j'en juge par le passé, en ne prenant que le chiffre le plus bas, au moins 20,000 blessés ? Eh bien ! les peines de toute nature que vous vous serez données, les sacrifices de tout genre que vous vous serez imposés, seront-ils en rapport avec les services rendus par vos 100 volontaires ? Mais, non, ce sera un grain de sable pour arrêter les vagues de la mer.

Voilà une nombreuse cohorte d'infirmiers volontaires qui a répondu avec enthousiasme à votre appel ; leur nombre

qui s'élève à 3 ou 400, leur bonne volonté, leur dévouement, leur intelligence vous donnent l'espoir fondé de pouvoir rendre de signalés services. Dans quelle classe de la société puiserez-vous cette brillante phalange? Les soldats s'improvisent, mais non les infirmiers; il faut qu'ils soient préparés, initiés longtemps à l'avance à l'œuvre qu'ils doivent accomplir : porter un soldat mutilé sur un brancard, le placer sur un cacolet, sont choses peu faciles et qui exigent une très-grande habitude. Ce n'est pas tout, personne ne l'ignore, pour faire un bon infirmier, il faut être familiarisé, si je puis m'exprimer ainsi, avec la douleur. La vue d'un simple blessé, la vue du sang, porte souvent dans les âmes les plus fortement trempées un trouble involontaire, paralyse toutes les facultés, rend le spectateur novice non-seulement incapable de porter secours, mais le met souvent dans la cruelle nécessité d'être, pour les autres assistants, un grand embarras. Pour remplir une si noble tâche, pas de mercenaires ou de gens complétement ignorants; en France tous nos infirmiers savent parfaitement lire et écrire et vous ne pouvez en exiger moins des vôtres. Je suis porté à le croire, les classes élevées, riches ou aisées, les professions libérales surtout, vous fourniront la plus grande partie de votre contingent. La naissance, la fortune, l'intelligence, peuvent-elles remplacer les aptitudes du simple infirmier? je ne le pense pas. La meilleure volonté échoue le plus souvent devant l'inexpérience du savoir faire.

Le mot d'infirmier volontaire me rappelle sans cesse abnégation, dévouement, charité chrétienne, poussés jusqu'à leur dernière limite. Pourtant au milieu de ces pensées consolantes, je ne puis me défendre d'un sentiment de tristesse en songeant combien sera grand le nombre de vos volontaires à qui seront réservées les palmes du martyre. Vous

le savez tous, Messieurs, l'histoire est là du reste pour l'attester, le corps des hospitaliers est celui qui, dans les guerres, compte le plus de victimes; c'est une chose triste à dire, mais qui est une vérité de tous les temps; on aura beau multiplier, perfectionner les engins de guerre, les maladies de toute espèce qui viennent toujours fondre sur une grande réunion d'hommes, sont et seront toujours, malgré le zèle, le dévouement, la bonne administration, la science, le fléau le plus destructeur des armées. Qu'arrivera-t-il? Tous vos vaillants volontaires inexpérimentés, transportés brusquement d'une vie paisible au milieu du tumulte des camps, passant souvent d'une vie opulente, riche ou aisée aux privations de tout genre qui viennent assaillir toutes les individualités d'une armée, il est à craindre, dis-je, que vos volontaires ne soient fatalement les premières victimes. Que M. Dunant me permette de lui dire que son projet fait tout à la fois l'éloge de son esprit et de son cœur, mais envoyer en campagne des infirmiers volontaires me paraît peu praticable. Pour faire un bon infirmier, il faut plus que de la bonne volonté, du dévouement, de la pratique; il faut de la discipline, l'habitude de l'obéissance et du commandement, une vertu de cohésion, en un mot un esprit de corps qui ne peut se trouver dans les infirmiers volontaires, qui pourrait peut-être se trouver, ainsi que le propose S. A. le prince de Reuss dans un ordre religieux, mais qui se rencontre toujours fort et vivace dans la grande famille militaire.

J'en suis intimément convaincu, vos sociétés, une fois constituées, trouveront de généreuses et nombreuses sympathies, les bourses vous seront largement ouvertes, les dons de toute nature afflueront de toute part; il sera donc facile, je pense, de subvenir aux frais d'une première installation.

Mais là, pour moi, n'est pas la difficulté : la difficulté la plus grande, la plus sérieuse, sera dans le ravitaillement de vos infirmiers, dans l'entretien de votre matériel, dans le remplacement de vos bêtes de somme; tout s'use vite, très-vite à la guerre. Vous voulez nourrir vos hommes, vos bêtes de somme, en un mot, n'occasionner aucun frais : illusion, Messieurs, consolante sans doute, mais qui ne tarderait pas à s'envoler si la guerre venait à éclater. En effet, je ne veux prendre que le chiffre le plus bas, mais pourtant assez élevé pour qu'il puisse amener votre œuvre à des résultats sérieux : je n'admets donc que 200 volontaires ; eh bien ! Messieurs, vouloir nourrir, équiper, entretenir, je ne dirai pas pendant la durée de la guerre, mais pendant quelques mois vos 200 volontaires me paraît une entreprise au-dessus de vos forces. Porter des vivres pour vos hommes, des fourrages pour vos mulets, pour une période de quinze jours seulement, me paraît pour la Société une tâche immense, pour ne pas dire impossible. Pour ces quinze jours de vivres ou de fourrages, il vous faudra au moins 100 voitures, et ces quinze jours écoulés, vos vivres, vos fourrages consommés, où en prendrez-vous ? L'Europe est riche, le pays vous fournira en abondance tout ce qui vous sera nécessaire. Erreur, profonde erreur ! en un clin d'œil, tout est enlevé, dévoré à trois ou quatre lieues à la ronde, et il n'y a pas d'homme qui ait fait la guerre seulement pendant huit jours, qui ne vous affirme que compter sur les ressources des localités où campe une armée, ce serait de gaîté de cœur s'exposer à de cruelles déceptions, à d'amers regrets. J'admets encore que ce que je viens d'avoir l'honneur de vous narrer soit exagéré, que les ressources du pays ne soient pas aussi promptement épuisées qu'il m'a plu de vous le dire. Mais vos hommes ont marché avec le convoi;

à leur arrivée l'armée est au bivouac depuis quatre à cinq heures, les provisions sont déjà faites, et lorsque vos volontaires débouchent, le soldat prépare sa soupe, s'il ne l'a déjà mangée; arriveraient-ils même les premiers, vos volontaires ne trouveraient rien, car tout est généralement caché. Il faut une habitude, une activité, une adresse, un flair, qui manqueront complétement à vos volontaires inexpérimentés, inexpérience qui les laissera mourir de faim là où le soldat vivra presque dans l'abondance. L'esquisse que je viens de vous tracer, si sombre qu'elle puisse vous paraître, est loin pourtant d'être exagérée. Je n'ai parlé que d'une période de quinze jours, que sera-ce donc quand il s'agira d'un ou plusieurs mois, d'une ou plusieurs années, car une campagne ne se fait pas toujours à la course comme la campagne d'Italie? Les combats, les batailles qui doivent décider du sort de la campagne ne se livrent pas tout d'abord. En Orient nous sommes restés six mois sans tirer un coup de fusil, et puis une ou deux batailles n'amènent pas toujours la conclusion de la paix; il faudra donc établir des magasins, mais alors quelle tâche! et si votre bon vouloir est à la hauteur de vos obligations, vos ressources y seront-elles?

Laissons de côté le ravitaillement, les approvisionnements, parlons un peu de vos braves volontaires. Il leur faut des moyens de transport pour qu'ils puissent arriver en ligne frais et dispos. Mais j'y pense, là n'est pas la difficulté: vous avez des cacolets, les mulets serviront de monture; les voitures, qui les conduira? les volontaires, d'accord; les bêtes de somme qui les pansera, qui leur distribuera le fourrage, qui les conduira à l'abreuvoir? vos volontaires, je le concède. Pour des cœurs tels que les leurs, je ne crains pas le dégoût, les fatigues seules m'épouvantent, et je tremble

qu'elles ne soient au-dessus de leur énergie et de leurs forces. Le dévouement si profond, si raisonné, si enthousiaste même qu'il soit, a pourtant des bornes, les sacrifices ont aussi des limites, même pour les caractères les plus chevaleresques. Jusqu'à quand durera la mission de vos volontaires? Jusqu'à la paix ? mais la guerre peut être fort longue, tous les généraux ne peuvent pas dire comme César et Napoléon III: *Veni, vidi, vici.* Sera-ce après la première bataille? j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire : nous sommes restés six mois en Orient sans brûler une amorce; un pareil fait peut se renouveler, et puis une ou deux batailles peuvent ne rien décider ; nous en avons eu quatre en Crimée, l'Alma, Inkermann, Balaclava, Tractir, et ce n'est que la prise du Mamelon Vert et de la redoute Malakoff qui a amené l'évacuation de Sébastopol et la conclusion de la paix au bout de dix-huit mois de lutte. Prendrez-vous une certaine période pour limite? mais alors vous risquez fort de laisser votre œuvre à peine ébauchée, inachevée, de dépenser en pure perte votre argent, vos efforts et vos veilles. On m'objectera sans doute, et cela avec raison : si nous rendons des services, il est tout simple, il est juste qu'on nous vienne en aide, et nous nous adresserons au général. D'abord, je me permettrai de vous faire observer que vous vous écartez un peu de votre programme; n'importe, je vous approuve même de recourir à l'autorité militaire. Le général en chef, le chef d'état-major, M. l'intendant en chef vanteront votre dévouement, trouveront vos demandes justes et raisonnables, de très-bonne foi vous promettront des secours ; en définitive, vous n'obtiendrez rien, par cette seule et unique raison, que vous êtes des étrangers pour l'armée. Oui, tout le monde exaltera votre dévouement, mais vous aurez beau dire, vous aurez beau faire, vous n'en serez pas moins regardés comme

des étrangers et traités comme tels. L'autorité militaire qui aura beaucoup de peine à satisfaire aux nombreuses demandes des siens, croira pouvoir, sans trop charger sa conscience, oublier les demandes et les besoins des vôtres. Soyez-en bien persuadés, je n'exagère rien, c'est le sort qui vous est réservé; vous n'obtiendrez jamais rien ou presque rien.

Je l'avoue, mes paroles sont peu encourageantes, mais elles n'en sont pas moins l'expression d'une conviction profondément sentie, tirant son origine d'une longue expérience et d'une franchise qui, j'aime à le croire, trouvera grâce devant vous.

Faut-il maintenant se croiser les bras, se voiler la face, s'en rapporter à la Providence et lui abandonner le soin d'alléger les souffrances de nos blessés en campagne? Non, mille fois non! Une pareille conduite serait indigne de vous et en désaccord flagrant avec mes opinions que je vais avoir l'honneur de vous exposer sans forfanterie, mais aussi sans faiblesse.

Le service hospitalier en campagne, quoique grandement amélioré, laisse beaucoup à désirer sous le double rapport du personnel et du matériel. Un tel état de choses ne saurait se prolonger plus longtemps; l'humanité, la civilisation réclament de nombreuses, d'impérieuses améliorations; il est de votre honneur, de votre devoir de l'obtenir, et vous l'obtiendrez, j'en suis sûr. Aucun prince, aucun État n'osera repousser les pressantes sollicitations d'hommes tels que vous, qui n'avez d'autre mobile, qui n'êtes animés que par le seul désir d'être utiles à des citoyens tombés sur le champ de bataille pour l'honneur et la gloire de leur patrie. L'initiative prise par M. Dunant est trop louable, trop belle, trop généreuse pour être abandonnée. L'élan est donné, il

n'y a plus qu'à persévérer pour réussir. Dans vos brochures, dans vos journaux, dans toute l'Europe proclamez que le nombre des infirmiers en campagne est tellement restreint qu'il est nul. Les infirmiers, j'ai eu l'honneur de vous le dire, ne s'improvisent pas; il sera donc du devoir de vos Comités de surveiller si leur nombre, en temps de paix, est en rapport convenable et conforme à l'état militaire du pays. Nous avons depuis quelque temps en France une seconde catégorie d'infirmiers, ce sont les infirmiers panseurs. Cette nouvelle institution, due à l'initiative de M. Michel Lévy, inspecteur au Conseil de santé et directeur de l'école du Val-de-Grâce, a déjà donné de si beaux résultats que je ne saurais trop vous engager à en proposer l'adoption. Les ambulances pèchent surtout par l'insuffisance des moyens de transport, c'est là le point capital, et tous vos efforts doivent tendre à les faire organiser sur une large échelle; cela est facile, très-facile. Les compagnies du train, loin d'être au complet sur le pied de paix, sont en désarroi; cela est si vrai que lors de la campagne d'Italie, l'administration de la guerre avec vingt compagnies que comporte le pied de paix put à peine en former cinq. Ce que je dis ici peut s'appliquer, j'en suis sûr, à tous les gouvernements de l'Europe. Tout ce qui est nécessaire à l'armée proprement dite, aux combattants, n'est qu'un accessoire qu'on oublie toujours malheureusement en temps de paix, qu'on ne se rappelle que lorsque la guerre éclate, mais alors il est trop tard; de là insuffisance dès le début de la campagne dans presque tous les services administratifs.

Une seconde mesure à prendre et qui assurerait désormais aux blessés sur le champ de bataille un transport prompt, facile et assuré, consisterait à supprimer dans le train en temps de paix tous les chevaux et à les remplacer

par des mulets. C'est ici que vos Comités devraient redoubler de vigilance et signaler à l'opinion, au chef de l'État le laisser-aller qui se rencontre trop souvent. Ce serait ici le cas de signaler avec énergie ces mesquines, ces maladroites, ces prétendues économies qui ruinent le trésor du pays en lui laissant tout à refaire, tout à recréer lorsque la guerre éclate. Si le remplacement du cheval par le mulet était définitivement adopté, et que le nombre réglementaire du pied de paix en fût sévèrement maintenu, je le proclame hautement, le transport des blessés serait largement assuré. Quelques mots vous le prouveront.

Avec l'adoption de la mesure dont j'ai l'honneur de vous entretenir, un État comme la France, au premier bruit de guerre, peut réunir en 24 heures, sans exagération, 7 à 8000 mulets qui assureraient à nos ambulances, dès le début de la campagne, le transport instantané de 15,000 blessés, puisque chaque mulet harnaché de son cacolet transporte deux blessés.

Pour me mettre à l'abri de tout reproche d'exagération, je ne veux laisser faire aux mulets que deux voyages, et en trois ou quatre heures ils auront transporté dans les ambulances 30,000 blessés. Le simple énoncé d'un pareil fait, vrai, inattaquable comme celui-ci, dispense de tout commentaire. L'adoption de la mesure que j'ai l'honneur de proposer est d'autant plus facile, d'autant plus urgente, qu'elle est tout à la fois une économie réelle pour le trésor et un moyen de transport désormais assuré pour nos blessés. Une considération importante qu'il est bon de signaler, c'est qu'il faut trois mois de remonte pour se procurer 500 mulets, tandis que tous les États de l'Europe en quinze jours peuvent facilement trouver quinze mille chevaux. Messieurs, je vous demande mille pardons pour avoir si longtemps insisté sur

ce sujet ; selon moi, c'est le nœud gordien de la question, et je le recommande vivement à votre sérieuse attention.

Un troisième moyen entièrement de votre compétence, et qu'il me suffit de vous rappeler, c'est d'engager les gouvernements à faire tous leurs efforts, pour faire comprendre aux populations que tout homme blessé n'est plus un ennemi, que lui venir en aide est non-seulement une obligation, mais un devoir sacré.

Messieurs, je l'ai dit dès le début, j'aime à le répéter en terminant, l'idée partie de Genève germera, fructifiera. Permettez-moi, Monsieur le président et vous tous Messieurs, de vous remercier, et cela du fond du cœur, de la bienveillante attention que vous avez daigné prêter au membre le plus obscur de l'assemblée.

M. le Dr *Basting*. Je m'incline devant l'expérience et les trente-quatre ans de pratique militaire de mon honorable collègue, d'autant plus que je dois dire que je n'ai jamais senti la poudre sur les champs de bataille ; je ne puis donc faire usage que de mon simple bon sens dans la délibération d'un semblable sujet. L'honorable préopinant me semble nous avoir tracé un tableau bien sombre, et je ne puis partager toutes ses craintes. M. Dunant aussi a quelque expérience de ce dont il nous parle, puisque lui-même il a tâché de secourir les blessés de l'armée française après la bataille de Solférino, aidé seulement à Castiglione par de pauvres femmes, puis par des habitants de Brescia. Ce n'est pas une théorie de cabinet qu'il nous expose en cela, ce sont des faits : il a assisté aux horreurs de la guerre, il a cherché à secourir des victimes de ces horreurs, mais il sait qu'il l'a fait *misérablement* pour ainsi dire, et pourquoi? parce qu'il n'y était pas préparé et que les ressources lui manquaient, à lui, simple individu, qui

se trouvait comme par hasard sur ce lieu de combat. C'est pour cela qu'il propose aux gouvernements de l'Europe et aux hommes animés des sentiments de l'humanité, de se préparer et de s'occuper des ressources qui pourraient être utiles dans une autre occasion. Je crois que le mot impossible qui est déjà peu de mise dans notre dix-neuvième siècle, l'est encore bien moins quand il s'agit de la vie des hommes. Il vaut la peine en tout cas d'essayer s'il n'y a pas quelques moyens de lever les difficultés et de vaincre les obstacles. Nous sommes en présence d'une espèce de loterie quant à la réussite de ces projets; le gros lot serait d'obtenir tous les résultats que nous désirons ; mais nous pouvons en obtenir seulement quelques-uns et ce nous devrait être déjà une grande satisfaction d'avoir le second ou le troisième lot. Quand on voit se multiplier, comme c'est le cas à notre époque, les moyens de tuer les hommes, il faut bien que l'on s'occupe aussi de perfectionner les moyens de leur conserver la vie.

M. le Dr *Boudier*. Je ne voudrais pas que l'on pensât que je repousse entièrement les projets qui nous sont soumis; mais je crois et je répète que leur exécution pratique ne me paraît pas possible. Organisez des comités, faites savoir que les ressources actuelles des ambulances sont insuffisantes : rien de mieux ; mais je persiste à croire que si l'on veut envoyer à l'armée des infirmiers, on se donnera beaucoup de mal en pure perte, parce que jamais des comités ne pourront, même avec des frais immenses, en envoyer assez.

Je désire me tromper, mais telle est ma conviction.

M. le *Président*. Il est constant, Messieurs, que tout le monde dans cette assemblée est d'accord qu'il y a quelque chose à faire, si peu que ce puisse être : que la Conférence le fasse, et ce sera assez.

M. le Dr *Lehmann*. Avant tout je dois comme délégué du Conseil fédéral suisse remercier le Comité genevois de son initiative; en répondant à son invitation, le Conseil fédéral a voulu donner un vif témoignage de sympathie soit à l'œuvre que se propose le Comité, soit au vénérable président qui devait ouvrir cette assemblée. Il n'a pas voulu négliger l'occasion de profiter pour l'armée suisse des lumières qui ne pouvaient manquer de jaillir de ces discussions, et cela avec d'autant plus de raison que depuis longtemps nous avons été dans l'heureuse position de ne pas pouvoir faire d'expérience dans cette branche du service militaire. Néanmoins le Conseil fédéral y a toujours voué une attention constante, et a cherché à profiter des expériences des autres États et des armées étrangères, de telle sorte que l'organisation fédérale à cet égard pourrait peut-être aussi offrir quelques points utiles à examiner. Mais ce serait abuser des moments de l'Assemblée que d'entrer dans des détails de cette nature, après que les délégués des administrations militaires des plus grands États belligérants de l'Europe viennent d'exposer leurs vues basées sur des expériences pratiques. J'ai la conviction que cette Conférence sera d'un effet salutaire pour l'humanité si l'on se borne aux idées pratiques qui ont été exprimées de plusieurs côtés.

M. le Dr *Maunoir*. Notre honorable collègue, M. Boudier, nous a tracé un tableau bien décourageant, et s'il était absolument juste de tous points, il ne nous resterait plus guère autre chose à faire que d'acheter des mulets ; mais, comme tous les plaidoyers, le discours de notre collègue a un peu abondé dans son sens; sans doute, l'œuvre qui nous est proposée est difficile, mais il n'y a pas d'impossibilités aussi absolues qu'il nous les a montrées.

M. Boudier nous a demandé dans quelle classe on choi-

sirait ces infirmiers. Mais on prendra tout le monde! Quelle classe prenez-vous en France pour aller à la guerre? On ne fait pas de choix à cet égard et l'on ne s'en trouve pas plus mal. Il faut ajouter qu'en ce qui nous concerne, en Suisse, l'initiative individuelle est beaucoup plus développée qu'en France; c'est un des bons effets de l'esprit républicain, qui n'en a pas en toutes choses d'aussi bons; il en résulte une efficacité toute particulière pour les efforts des sociétés constituées en dehors de l'action gouvernementale. Beaucoup de gens se font un cas de conscience de ne pas être utiles à leur pays quand tant d'autres sont à l'armée; en Suisse, nous serons peut-être plus mal placés quant au chiffre du contingent de volontaires que nous amènerait ce sentiment, parce que tous les citoyens sont soldats; telle est du moins la règle générale. Une seconde objection a été faite, c'est que l'entreprise aurait bien peu de profit pour ceux qui y prendraient part, tout en exigeant beaucoup de sacrifices. Sans doute, nous n'arriverons pas à nous substituer à l'administration de la guerre; mais telle n'a jamais été l'intention du Comité de Genève, et si l'on n'a pour opérer que 200 hommes dévoués, on fera néanmoins quelque chose, bien que ce quelque chose ne doive pas être ce qui se ferait avec 1000 hommes; ce sera bien peu sans doute, considéré au point de vue auquel peuvent se placer nos collègues de France, habitués à manier les hommes par millions et les écus par milliards, mais ce sera un commencement, et s'il entraîne des sacrifices, nous n'y verrons pas, ni personne avec nous, un grand sujet d'étonnement, car on n'a pas songé à faire de cela une partie de plaisir. — On nous a dit aussi qu'il faudra faire son compte avec l'ignorance, avec l'inexpérience et les évanouissements de ces infirmiers improvisés. Mais quoi! il faut bien aussi compter sur

cet imprévu avec les soldats, ainsi que le témoignent les moments pénibles, franchement avoués par le maréchal Bugeaud, lorsqu'au début de sa carrière militaire le bruit du canon lui causait des impressions fort désagréables. Il en est ainsi même pour vos soldats, aussi bien que ce serait le cas pour les nôtres ; et nous savons tous ce que sont les premières opérations pour les élèves en médecine : ceux qui sur le champ de bataille ou dans les hôpitaux auront décidément fait preuve de nerfs trop délicats ne pousseront pas outre, voilà tout ! — On nous a parlé de l'instruction nécessaire pour ces hommes, en nous disant que dans l'armée française on ne prend pas du moins d'infirmiers militaires qui ne sachent lire et écrire ; mais cette instruction-là ne doit pas être si rare ; en Suisse tout le monde ou à peu près sait lire et écrire, et nous ne resterions par conséquent pas en arrière pour cette condition : nous voyons également que l'intelligence et la bonne volonté peuvent facilement suppléer à l'habitude et à la routine, par le fait du peu de temps que nos recrues restent dans nos instructions militaires à apprendre les mêmes choses que font les soldats français, par exemple. — On a parlé aussi comme résultat effrayant, des palmes du martyre, des blessures, des épidémies ; mais il est évident que les gens qui se présenteront à nous pour remplir la mission que nous voulons leur confier sur les champs de bataille, nous ne les enverrons pas s'amuser ; ils auront eux à faire, pour ainsi dire, des charges au typhus, comme le soldat fait des charges à la baïonnette ; seulement il faut convenir que ce courage *chronique*, nécessaire pour affronter la mort sous la première forme, est un peu plus difficile que le courage exalté, intermittent, qui fait braver la mitraille un jour de combat ; cependant nous voyons qu'il y a à la suite des armées bon

nombre d'officiers d'état-major sanitaire qui sont *obligés* d'avoir ce courage-là, et par conséquent nous pouvons peut-être attendre que ceux qui *volontairement* se mettront dans la même position seront gens à n'en pas moins montrer dans l'occasion. — Quant à la *pratique*, à l'*esprit de corps*, tout cela est une affaire d'éducation, et nous n'avons jamais supposé que nos volontaires pourraient arriver en ligne tout formés, comme vos excellents infirmiers militaires.— Enfin, quant aux difficultés de l'entretien du matériel, du ravitaillement, etc., en pleine campagne, il ne faut pas s'exagérer ces difficultés ; elles se résument toutes dans la question d'argent. Il en faut sans doute et beaucoup, mais il ne manquera pas en semblable occasion. Pour ne citer que la Suisse, par exemple, comment ferait-il défaut dans ce pays où il n'y aurait pas une famille qui, dans un cas de guerre un peu sérieux, n'eût un de ses membres au moins au feu ? On donne bien sous forme de contribution, et lorsqu'on y est forcé, pour subvenir à toutes les dépenses de la guerre par le canal du gouvernement et du ministère de la guerre ; comment ne donnerait-on pas sous forme de souscriptions volontaires de tout genre, lorsqu'il s'agira spécialement de porter quelque adoucissement aux souffrances des malades et des blessés ? — Même dans le service français, bien qu'il soit certainement un des mieux organisés de l'Europe, il y a encore beaucoup de choses à faire ; pour s'en assurer, il suffit de se reporter sur le champ de bataille de Solférino avec M. Dunant. L'empereur Napoléon III peut avoir dit : *Veni*, *vidi*, *vici*, mais les secours pour les malheureux blessés ne sont pas venus aussi vite que la victoire ; si M. Dunant, au lieu d'être seul, et privé de toute ressource préparée à l'avance, eût eu avec lui une centaine d'infirmiers, il eût certainement sauvé la vie à deux ou trois cents blessés

au moins; c'est bien là quelque chose, on en conviendra. Or il faut savoir commencer par un petit début et ne pas prétendre arriver d'un coup à obtenir tout à la fois. Somme toute, il ne faut pas se laisser décourager en regardant comme des *impossibilités* des obstacles incontestables, mais qui ne sont que des difficultés. Une fois l'impulsion donnée, il faut aller en avant; la défaite même serait honorable en pareil cas, après avoir combattu; une retraite prématurée seule pourrait être d'un fâcheux effet.

M. le major *Brodrück* estime que les décisions résultant du vote des différents paragraphes du projet ne devront pas être considérées comme absolument définitives, mais comme étant l'expression successive de diverses opinions de détail, et il propose que les résolutions définitives ne soient prises que dans une seconde délibération qui aura lieu après un premier débat, afin qu'elles puissent être alors présentées et combinées sous une forme plus nette avec une portée plus complète.

La motion de M. Brodrück, appuyée par MM. les Drs Steiner et Günther, est adoptée, et il est procédé à un premier débat sur le projet de concordat.

L'article 1er est mis en discussion. Il est ainsi conçu :

« Art. 1er. Il existe dans chacun des pays concordataires un Comité national, dont le mandat consiste à remédier, par tous les moyens en son pouvoir, à l'insuffisance du service sanitaire officiel dans les armées en campagne.

« Ce Comité s'organise lui-même de la manière qui lui paraît la plus utile et la plus convenable. »

M. le Dr *Basting* approuve en général l'art 1er, mais il y voudrait après « un Comité national » ajouter les mots « et international en cas de besoin, » attendu qu'il trouve cette rédaction moins en rapport avec le but que l'on se propose.

M. le Dr *Steiner* ne peut se ranger à cette proposition; il croit la rédaction telle qu'elle est présentée par le Comité parfaitement à sa place; tout en étant précis, il faut laisser une certaine latitude et ne pas susciter de la part de tel ou tel gouvernement des susceptibilités ou des obstacles; cela est d'autant plus facile que la rédaction de l'article 5 tient compte plus loin de l'idée qui dirige M. le Dr Basting.

M. le *Président* attire aussi l'attention sur ce que le même but est atteint par la rédaction parfaitement claire du 2° de l'art 7. Des Comités *nationaux* sont proposés comme base d'organisation; mais les comités non belligérants pourront toujours être internationaux.

M. le Dr *Boudier* demande que l'on reste sur le terrain pratique. Ce n'est pas tout de décréter des comités, il faut les constituer. En France, par exemple, qui les constituera? L'orateur lui-même est militaire; or, en France, les militaires n'ont pas d'opinion, ils ont celle de leur général. Il lui paraîtrait plus simple de former un Comité national ou international à Genève avec des correspondants dans les autres pays; il ne sait pas s'il sera permis à ces Messieurs qui assistent à la Conférence d'établir des comités chacun chez lui, dans le cas même où ils en auraient la meilleure intention.

M. le Dr *Löffler* admet qu'un Français doit savoir beaucoup mieux qu'un Allemand, ce qui est possible ou n'est pas possible en France; mais avec une publication, comme celle de l'ouvrage de M. Dunant, et une réunion qui ne poursuit qu'un but philanthropique, humanitaire en faveur de l'armée, il ne peut douter qu'il ne se trouve parmi les Français, comme il le suppose pour ses compatriotes, des personnes de cœur décidées à prendre quelque initiative pour continuer l'œuvre commencée à Genève, et que, grâce

à leur concours, il ne puisse se faire des choses que l'on aurait pu croire impossibles, si elles eussent été simplement décrétées par un gouvernement.

M. le Dr *Dompierre* estime que si l'on veut faire quelque chose, il faut voter d'abord *oui* sur l'article 1er des propositions du Comité. Les Comités qu'il organise sont la condition *sine quâ non* de l'œuvre; sans eux, aucun résultat ne peut être obtenu ; répondre *non*, emporterait une solution négative donnée à toute la question. M. le Dr Boudier a parlé de *difficultés*; mais la poudre elle-même n'aurait pas été découverte si l'on s'était laissé arrêter par le premier obstacle venu.

M. *Basting* retire son amendement.

M. le Dr *Steiner* propose de mettre le mot *central* à la place du mot *national*, expression qui va peut-être un peu loin et qui serait d'une application peu aisée ; par exemple en Allemagne, où il y a un grand nombre d'États, il serait peu logique d'avoir à la fois autant de comités *nationaux* différents qu'il y a d'États.

M. le Dr *Landa* propose un amendement tendant à rédiger le 1er paragraphe de l'article ainsi : « Il existe dans chacun des pays concordataires un Comité, dont le mandat consiste à employer par lui-même ou en les offrant au ministère de la guerre tous les moyens.... etc. » M. Landa demande cette modification afin de mettre le texte de l'article en harmonie avec les idées qu'il a précédemment exprimées ; *remédier*, c'est la tâche du pouvoir exécutif; il ne faut pas avoir l'air de vouloir empiéter sur ses droits et ses attributions, et il faut garder dans la rédaction des articles un certain vague, qui permette dans chaque pays différent d'agir suivant les circonstances.

M. le Dr *Löffler* propose le mot « suppléer ».

M. le Dr *Boudier* fait remarquer qu'il ne faut se servir d'aucun terme qui puisse faire supposer que le gouvernement ne serait pas en état de remplir son mandat à cet égard et qui puisse, par conséquent, contenir une accusation indirecte.

M. le Dr *Löffler* répond qu'il croyait que c'était un fait constaté que les secours matériels et officiels étaient insuffisants; qui donc a soigné, par exemple, les blessés et les malades de l'armée française dans les hôpitaux d'Italie? Le gouvernement français? Non. Ce sont des sociétés philanthropiques qui se sont en grande partie chargées de cette tâche, et l'administration française n'a pas été en état de satisfaire à tous les devoirs de l'humanité.

M. le Dr *Maunoir* estime qu'il n'y a pas de honte à être insuffisant quand on a fait ce que l'on a pu; mais que, quant à cette insuffisance en elle-même, le fait de la réunion actuelle suffit à l'établir.

M. *Brodrück* attire l'attention sur ce que le terme de *concordat* implique quelque chose de *gouvernemental*, tandis que cette Assemblée ne formule rien qui soit le résultat d'instructions positives données par des gouvernements, et qui puisse engager des États; il préférerait donc le titre de *Résolutions de la Conférence internationale de Genève*, puis il voudrait que, partant de là, un premier paragraphe précédât l'article 1er pour exprimer la conviction de l'Assemblée, qu'en général le service sanitaire officiel ne peut pas suffire entièrement aux besoins des armées en temps de guerre, et cela par suite de circonstances indépendantes de la volonté des gouvernements et des administrations.

S. A. le *prince de Reuss* propose de laisser la rédaction de l'article 1er telle qu'elle est, car il estime que cela irait très-loin si l'on veut quitter dès l'abord la base de discussion présentée par le Comité genevois.

M. le général *Dufour* pense que l'intitulé serait assez difficile à remplacer, et que le mot de *projet* annulle les objections que l'on pourrait faire à celui de *concordat*. En revanche, il a été frappé des objections soulevées à propos de l'article 1er, et il ne voudrait pas que l'Assemblée eût l'air de jeter un blâme ni sur les administrations militaires, ni sur les gouvernements. Leur premier intérêt est de faire le mieux possible; cependant il faut bien dire ce que l'on veut dire, et il pense que l'on pourrait se contenter de supprimer le mot *officiel*.

M. le Dr *Maunoir* propose d'ajouter dans le même but les mots « s'il y a lieu » après celui de « remédier ».

M. le Dr *Brière* propose la rédaction suivante : « .....à aider par tous les moyens en son pouvoir, en temps de guerre, le service sanitaire des armées dans l'accomplissement de sa tâche. » Il propose les mots « en temps de guerre » afin d'éviter que les Comités de secours ne jouent souvent sans utilité le rôle de la mouche du coche autour des administrations en temps ordinaire.

M. le Dr *Boudier* propose d'ajouter à cette dernière rédaction les mots « s'il y a lieu » après le mot « aider. »

M. le Dr *Maunoir* propose de dire : « .... à concourir, s'il y a lieu, pour tous les moyens en son pouvoir au service sanitaire des armées en campagne. »

M. le Dr *Löffler*, en raison du règlement prussien, demande que les mots « en campagne » soient remplacés par ceux-ci « en temps de guerre. »

M. le major *Brodrück* propose de supprimer tout adjectif au mot de Comité.

A la votation, la proposition de changer l'intitulé « Projet de Concordat » et de le remplacer par celui-ci : « Résolutions, etc. » est rejetée par 13 voix contre 10. Ensuite l'article

1er est adopté comme suit : « Il existe dans chacun des pays concordataires un Comité dont le mandat consiste à concourir, s'il y a lieu, en temps de guerre, par tous les moyens en son pouvoir, au service sanitaire des armées. Ce Comité s'organise lui-même de la manière qui lui paraît la plus utile et la plus convenable. »

La séance est levée.

DEUXIÈME SÉANCE.

Mardi 27 octobre 1863.

La séance est ouverte à midi sous la présidence de M. Moynier.

La discussion continue en premier débat sur les articles du Projet de concordat. L'art. 2 est mis en délibération. Il est ainsi conçu :

« Des sections en nombre illimité peuvent se former pour seconder le Comité national. Elles sont nécessairement placées dans la dépendance de ce Comité, auquel seul appartient la direction supérieure. »

M. le *Président* fait d'abord observer que, par suite d'une votation de la veille sur l'art. 1er, le mot « national » doit disparaître de l'art. 2.

M. *Landa* fait observer que les mots « auquel seul.... etc. » ne se réfèrent pas assez clairement aux seules sections, et qu'il ne faut pas que rien ait l'apparence de toucher dans cette matière à l'autorité qui appartient au ministère de la guerre.

M. le *Président* explique que ces mots n'ont trait qu'aux rapports entre les sections et le gouvernement, lesquels n'auraient pas lieu directement par les premières, mais seulement par l'intermédiaire du Comité principal de chaque pays.

M. le Dr *Löffler* trouve que les expressions employées dans la seconde partie de l article sont un peu fortes; il faut sans doute de l'ordre, mais il ne faut pas créer une hiérarchie ni une subordination excessives dans cette organisation, et il propose de remplacer la dernière phrase par ces mots : « auquel appartient la direction générale. »

Cet amendement est adopté, et l'art. 2 est voté comme suit :

« Des sections en nombre illimité peuvent se former pour seconder ce Comité, auquel appartient la direction générale. »

L'art. 3 est mis en discussion. Il est ainsi conçu dans le projet :

« Chaque Comité national doit se mettre en rapport avec le gouvernement de son pays, et s'assurer que ses offres de service seront agréées en cas de guerre. »

Le mot « national » est supprimé comme dans les articles précédents.

M. *Brodrück* estime que les mots « s'assurer que » ont quelque chose d'impératif, vis-à-vis de l'administration, qui devrait être évité en prenant une rédaction plus mitigée, afin de revenir clairement à ce sens que, *offrant des services*, l'on n'exige rien.

M. le général *Dufour* propose d'autre part de supprimer les mots « en cas de guerre, » en présence de l'art. 1er.

L'art. 3 est adopté sous la forme suivante :

« Chaque Comité doit se mettre en rapport avec le gouvernement de son pays, pour que ses offres de service soient agréées. »

L'art. 4 est mis en discussion. Il est ainsi conçu dans le projet :

« En temps de paix, les Comités et leurs sections s'occu-

pent des améliorations à introduire dans le service de santé militaire, dans l'installation des ambulances et des hôpitaux, dans les moyens de transport pour les blessés, etc., et en poursuivent la réalisation. »

M. le Dr *Löffler* estime que cet article est le point capital du projet ; une fois les Comités en voie de se créer dans les différents pays et de constituer des sections autour d'eux, il est évident que la première question posée sera celle-ci : Que ferons-nous en temps de paix ? La réponse à cette question doit se trouver dans l'art. 4. Or, sa rédaction n'est pas propre à concilier à ces sociétés la bienveillance des gouvernements. Ceux-ci, en effet, ne seront pas disposés à abandonner à des particuliers leur rôle d'autorité administrative ; à cet égard, les termes de l'article vont trop loin. Ainsi, en ce qui concerne *l'installation d'hôpitaux et d'ambulances*, et lorsqu'ils disent que les Comités *poursuivent eux-mêmes la réalisation des améliorations* qu'ils auront trouvées. C'est une tout autre tâche qu'il faut désigner à leur activité, et pour cela il importe de bien préciser la base de la question au point où en sont les délibérations de la Conférence. — Il se trouvait au début trois opinions en présence. La première était une idée purement charitable et philanthropique ; elle voulait conduire, si possible, des compagnies d'infirmiers volontaires jusqu'à la bouche des canons, pour ainsi dire. La seconde voulait réduire tellement le but des sociétés à créer, que, l'on me pardonnera le mot, tout se serait à peu près réduit à des achats de mulets ; personne ne veut rabaisser le système français, et nous savons que l'intendance militaire française a la plus grande expérience de ce que l'on peut atteindre par l'usage de ces bêtes de somme en campagne ; mais il faut espérer que ce n'est pas là tout ce qu'on peut faire dans l'intérêt

des blessés pour améliorer le service sanitaire. — M. le Dr Löffler n'est pas éloigné d'être d'accord sur un point avec M. Boudier, c'est qu'il serait très-difficile, peut-être impossible, d'amener sur le champ de bataille des corps d'infirmiers volontaires. Mais il reste ce qui peut se faire dans une autre direction, et c'est là la troisième opinion, d'après laquelle l'assistance sur le champ de bataille ne pourrait avoir lieu que dans des cas très-exceptionnels, mais qui admet que dans les hôpitaux stables, il y a une action très-importante à exercer. Or, pour obtenir cela, il faut bien qu'aux Comités qui se formeront l'on dise : « Vous vous occuperez pendant la paix des choses qui peuvent préparer les hommes à un service de ce genre; » en même temps, et en attirant l'attention des Comités sur la préparation de ces ressources, qu'ils ne peuvent se procurer *tout d'un coup et avec l'argent seul* quand éclate une guerre, il faut éviter une action des particuliers qui serait gênante pour les gouvernements, ainsi que tout ce qui pourrait ressembler à une pression exercée sur les administrations militaires. M. le Dr Löffler formule donc le projet de rédaction suivant pour l'art. 4 :

« En temps de paix, les Comités et les sections s'occupent de préparer les moyens nécessaires à soigner les blessés, surtout les moyens de secours qui ne peuvent être gagnés que par des sacrifices de peine et de temps; on s'attachera, par exemple, à faire instruire un assez grand nombre d'infirmiers volontaires, à étudier les améliorations des moyens de transport et du traitement des blessés, et à en préparer la réalisation. »

M. le Dr *Hahn*, d'accord avec ses instructions et son opinion personnelle, appuie cet amendement.

M. le Dr *Basting* ne voit pas, au contraire, le danger si-

gnalé par le préopinant dans les occupations qu'indique aux Comités la rédaction de l'art. 4 dans le projet, et il suffirait de l'addition de quelques mots pour la rendre tout à fait acceptable.

M. le Dr *Dompierre* ne partage pas non plus les scrupules exprimés par M. le Dr Löffler, parce que, s'il a un reproche à faire à l'art. 4, ce n'est pas qu'il y trouve *trop*, mais *trop peu*; ce qu'il dit est certainement fort innocent; seulement la dernière phrase, « et en poursuivent la réalisation, » est peut-être trop obscure, et il vaudrait mieux préciser ce que l'on entend, afin de ne pas prendre d'avance des engagements sur lesquels il faudrait plus tard revenir.

M. le major *Brodrück* se joint entièrement à l'avis de M. le Dr Löffler, ainsi qu'à la forme sous laquelle il l'a présenté; M. Brodrück trouve que les occupations des Comités en temps de paix doivent être en accord direct avec leurs occupations éventuelles en cas de guerre; il s'agit donc pour eux de chercher et d'instruire des volontaires, de réunir et de fournir les ressources matérielles dont ils pourront disposer en faveur de l'armée, et non de se livrer à des études théoriques, d'où pourrait résulter comme un tribunal permanent de critique en cas de guerre, vis-à-vis des personnes officiellement chargées de cette étude, qui sont les officiers de l'état-major sanitaire et quelques employés civils. Ce serait dangereux à plus d'un point de vue.

M. le Dr *Landa* croit que l'article est bon. Il se compose de deux parties: dans la première M. le Dr Löffler voudrait détailler davantage les indications et donner, pour ainsi dire, aux sections une espèce de règlement intérieur, arrêté d'avance; or il ne faut pas coucher ces sociétés, ces comités sur une espèce de lit de Procuste où pourraient difficilement, dès lors, prendre place les différentes nationali-

tés, et il faut simplement mettre quelques barrières utiles pour maintenir le parallélisme de leur action avec celle du gouvernement, et empêcher que ces deux actions ne se trouvent, dans un certain moment, à la traverse l'une de l'autre. — Quant à la seconde partie de l'article, M. le Dr Landa ne saurait trouver rien de trop impératif dans ces mots « en poursuivent la réalisation. » Comment *poursuivra-t-on* ce but? Par l'influence de la presse, par la discussion dans les Chambres, là où il en existe, par des requêtes adressées au gouvernement, par des conseils donnés aux hommes qui s'occupent officiellement de ces fonctions. Or dans tout cela il n'y a rien qui ne soit permis par les lois et par les gouvernements dans toute l'Europe, à propos de quelque objet que ce soit.

M. le Dr *Günther* appuie l'amendement; les voies et moyens d'améliorations dépendront en grande partie de la constitution politique des pays où se formeront les comités, et il est évident que les procédés et l'étendue de l'action devront différer énormément dans les monarchies absolues, dans les monarchies constitutionnelles et dans les républiques. Pour nous Allemands, par exemple, ajoute l'honorable délégué, il ne pourra jamais y avoir de réalisation réelle et entière de cet article, parce que jamais un gouvernement ne laissera s'introduire un contrôle suffisant sur des objets dont s'occupent ses administrations; ce sera donc sur des études générales et théoriques que devra porter l'action des Comités, plutôt que sur une immixtion qui pourrait être envisagée comme trop indiscrète dans les actes d'un ministère.

M. le Dr *Steiner* ne saurait trouver dans l'art. 4 tous les inconvénients qu'a signalés M. le Dr Löffler, et en particulier celui de cette critique dangereuse dirigée contre les gou-

vernements et les administrations. Bien des établissements publics et officiels sont en état de supporter l'observation critique du public, et M. le Dr Steiner est bien persuadé, en ce qui touche au moins son gouvernement, que ce gouvernement saurait tenir bon compte d'une critique fondée. D'autre part, pour les essais d'améliorations à introduire, des Comités particuliers seront toujours mieux placés que les administrations elles-mêmes, parce qu'ils peuvent faire ces essais à beaucoup moins de frais. En ce qui concerne le personnel des administrations de l'État et l'attitude qu'il prendrait vis-à-vis de ces tentatives individuelles, M. le Dr Steiner croit pouvoir déclarer que les médecins militaires badois seront toujours heureux d'accueillir les progrès qui leur seront signalés, et de prendre part à des réformes avantageuses; les hôpitaux ne doivent-ils pas à M. Mathieu, qui n'était pas chirurgien, un lit fort utile pour la chirurgie? Si l'on veut atteindre un grand but, comme celui qui est proposé en ce moment à la conférence, il ne faut pas se laisser dominer par une inquiétude trop anxieuse de toutes les difficultés. — M. le Dr Steiner propose seulement d'introduire, dans l'article dont il désire le maintien en général, l'addition d'une phrase indiquant formellement, parmi les objets d'action des comités en temps de paix, la formation et l'instruction des infirmiers volontaires.

M. *de Préval* ne pense pas qu'aucune administration militaire consente à permettre que des sociétés particulières interviennent dans ses affaires; pour avoir des chances réelles de réussir, il faut débuter plutôt par de petits commencements, quitte à développer plus tard l'institution dont il s'agit. — Ainsi il faudrait d'abord faire servir les infirmiers volontaires dans les hôpitaux intérieurs, ce qui atteindrait, et mieux sans aucun doute, le but que l'on se

propose en voulant envoyer ces infirmiers en campagne. Ainsi sur 6000 infirmiers militaires dont on disposerait au moment d'une guerre, on n'en pourrait prendre que la moitié, par exemple, soit 3000 pour le service de l'armée mise en campagne; mais si l'on a 3000 infirmiers volontaires prêts à prendre le service dans les hôpitaux intérieurs, il en résultera qu'au lieu de 3000 infirmiers militaires déjà bien instruits et utiles sur le champ de bataille, on en pourra avoir le double en ligne. D'ailleurs ces volontaires seront le plus souvent des hommes mariés, des pères de famille, d'anciens soldats, mais ayant une position faite dans ce moment-là. Pourquoi les envoyer tomber sous les boulets, quand il y a de jeunes soldats qui sont dans une tout autre situation à cet égard? — M. de Préval propose la rédaction suivante:

« En temps de paix les comités et les sections s'occupent de réunir, pour les cas de guerre, des secours matériels de toute nature qu'ils ont mission de transmettre aux blessés, et s'assurent du concours des infirmiers volontaires qu'ils proposent, en temps de guerre, pour remplacer au besoin dans les hôpitaux de l'intérieur les infirmiers militaires employés aux armées. »

M. le Dr *Unger* croit que la manière de formuler la tâche d'un comité de secours pendant la paix, pourrait être plus simple, et que cette formule devrait être conçue d'une manière très-générale; la tâche dont il s'agit doit consister, en effet, seulement à étudier les institutions militaires de santé existant déjà, puis à se mettre en rapport avec les autorités pour voir comment, de concert avec elles, on pourrait compléter ce qui existe et le perfectionner.

M. *de Perregaux* estime que les objections faites à l'art. 4 portent plutôt sur la forme que sur le fond, et il présente

un autre amendement qui répondrait peut-être aux idées exprimées à l'occasion de la rédaction de cet article; cet amendement est ainsi conçu:

« En temps de paix les comités et les sections cherchent, par tous les moyens convenables, à se tenir au courant des améliorations relatives au service de santé militaire, et à préparer des hommes et des ressources suffisantes pour les cas de guerre »

M. le Dr *Dompierre* constate qu'il résulte de la discussion que l'article, tout en voulant indiquer le champ d'activité de ces comités en général, est un peu vague; on finit par les réduire à la besogne de trouver des infirmiers pour l'administration militaire; or il est évident qu'il ne s'agit pas seulement, dans l'intention de ceux qui ont pris l'initiative de cette conférence, de réunir un personnel destiné aux hôpitaux stationnaires; il lui paraît que le but de la réunion actuelle tendait beaucoup plutôt vers les besoins de la guerre sur le champ de bataille, pour le jour du combat et pour ceux qui le suivent. Tant qu'on ne sera pas d'accord pour bien définir ce but-là, on n'arrivera pas à s'entendre exactement; il ne faut pas perdre de vue qu'il est question de *blessés* plutôt que de *malades*.

M. le Dr *Löffler* déclare n'avoir pas été très-bien compris, et comme il prend un très-grand intérêt à réunir sur ce point les opinions de tous ses compatriotes, parce qu'il espère que tous seront des fondateurs et des membres des futures sociétés, il parlera cette fois en allemand. Les objections faites par M. Steiner proviennent de malentendus. M. Löffler n'a pas dit que les autorités officielles seules dussent s'occuper de la question; il n'a pas voulu non plus que les comités ne puissent oser s'adresser aux gouvernements; il a dit que l'on devait se contenter de

préparer l'exécution au lieu de la poursuivre ; or, comme l'a très-bien dit M. Landa, on peut préparer l'introduction d'améliorations de beaucoup de manières ; mais il ne faut pas que le gouvernement ait constamment à ses trousses le contrôle d'une société occupée à le critiquer dans ses actes. Pour que les comités que nous voulons établir soient utiles, il faut qu'ils soient possibles en première ligne ; or pour qu'ils soient possibles, il faut que les gouvernements les autorisent, et pour cela il ne faut pas que nous fassions de l'action future de ces comités quelque chose qui pourrait être une immixtion indirecte et perpétuelle dans la mission officielle des autorités, parce qu'alors il ne serait pas aisé d'obtenir l'autorisation des gouvernements. Or M. Löffler est convaincu que la rédaction qu'il a donnée à l'article, empêche par sa forme les gouvernements de concevoir des soupçons, et aurait pour conséquence de mettre les futures associations à l'abri de mauvaises dispositions de leur part, alors que ce sont des dispositions favorables au contraire qui sont absolument nécessaires pour que le but soit atteint.

M. le Dr *Basting* a suivi attentivement l'exposition de toutes les opinions, et ce qu'il a entendu l'a parfaitement rassuré ; mais tout en prenant la défense de l'article proposé par le comité, il ne croit pas que l'on soit encore bien d'accord sur cette *principale* idée du projet, qui est dans les secours à porter sur le champ de bataille : pour que cela puisse avoir lieu et que les efforts de ce comité ne restent pas stériles, il ne faut pas d'avance enrayer la réalisation possible du texte de ces articles ; il faut avoir quelque confiance dans la délicatesse, dans la prudence des comités que l'on veut organiser. On a dit : quel ministère les autorisera ? Mais M. Basting répond : quel ministère osera em-

pêcher nos comités de s'occuper de choses semblables, dans les limites, cela va sans dire, que tracent la constitution et les lois du pays où il sont institués? M. Basting se range à la proposition de M. le Dr Löffler.

M. le Dr *Steiner* se serait peut-être exprimé différemment s'il avait eu sous les yeux le texte de l'amendement. Il admet la nécessité d'une rédaction qui ne puisse pas exciter la susceptibilité des gouvernements, mais il ne croit pas qu'une simple modification de forme puisse lever cette difficulté, parce qu'avec la meilleure rédaction possible de ces articles, si un comité manque de tact, il aura toujours des relations tendues avec les autorités. — Quant au second point en discussion, M. le Dr Steiner s'oppose à l'amendement de M. de Préval sur l'extension à donner à l'activité des comités; il faut laisser chaque pays libre de déterminer l'étendue et la direction de cette action. Le paragraphe doit simplement indiquer un principe général et ne pas contenir une restriction aux hôpitaux intérieurs.

M. le général *Dufour* estime que toutes les difficultés qui embarrassent en ce moment l'assemblée, proviennent de ce que l'on veut trop préciser les objets. Il faut se tenir dans des termes généraux et éviter tout ce qui semblerait prescrire aux comités une intervention vis-à-vis des actes des gouvernements. L'honorable général voudrait que l'on se bornât à dire : « Les sociétés qu'il s'agit de créer s'occuperont en temps de paix de tout ce qui pourra les rendre utiles en temps de guerre, entre autres de la formation et de l'instruction des infirmiers volontaires ; » cela embrasse tous les travaux possibles. L'article laissera une grande liberté; il sera court et ne prêtera pas le flanc à la critique, justement parce qu'il sera large.

M. le Dr *Boudier* se range parfaitement à l'avis du géné-

ral; on attache une importance trop grande à la rédaction des articles. Quoique les gouvernements aient une somme assez grande de susceptibilité, il croit que quelques membres de l'Assemblée leur en supposent encore plus qu'ils n'en ont. La grande affaire, ce sont les infirmiers, et des infirmiers *instruits*; là, la qualité est tout et le nombre ne fait pas grand' chose; que l'on se borne donc à indiquer d'une manière précise ce mandat d'instruire des infirmiers, qui pourront être envoyés en temps de guerre dans les hôpitaux. — M. Boudier ajoute que l'on paraît s'être trompé sur la portée de ce qu'il a dit la veille; il n'a pas dit qu'il y eût une *impossibilité* à envoyer ces infirmiers aux armées, mais que cela serait *excessivement difficile*, et que les résultats ne seraient probablement pas de nature à compenser les difficultés de tout genre que l'on aurait à vaincre. Ce qui lui ferait rejeter la rédaction du comité, ce serait une autre susceptibilité que celle des gouvernements, c'est la susceptibilité des *médecins*, il faut trancher le mot : car il y a à la tête du service sanitaire des comités de médecins, chargés eux aussi, mais officiellement, de s'occuper de l'étude de toutes ces *améliorations* que l'on veut charger en même temps des comités privés d'étudier et de poursuivre. M. Boudier voudrait ajouter l'amendement de M. de Préval à la rédaction indiquée par M. le général Dufour, ce qui donnerait la rédaction suivante :

« En temps de paix les comités et les sections s'occupent des moyens de se rendre véritablement utiles en temps de guerre, spécialement en préparant des secours matériels de toute nature, et en s'occupant de former et d'instruire des infirmiers volontaires. »

M. le Dr *Löffler* déclare que cette rédaction constitue en substance tout ce qu'il a voulu dire, et sans doute en meilleurs

termes; il retire donc son amendement pour se joindre à cette rédaction.

M. le Dr *Maunoir* pourrait maintenant se dispenser de prendre la parole, car ses propres idées ont été très-clairement exprimées par M. le général Dufour. On a parlé de la susceptibilité des médecins militaires : M. Maunoir la comprend; il n'est pas médecin militaire, mais il ne saurait être surpris que les fonctionnaires qui sont chargés de très-grandes responsabilités, n'aiment pas à voir des gens, qui peut-être n'y entendent absolument rien, vouloir mettre partout la main dans leur tâche. Le Dr Maunoir est d'accord avec M. Landa sur ceci, que les articles sont destinés à donner aux futurs comités seulement une direction générale, et non des directions spéciales à tel ou tel pays, à la France, par exemple, ou à la Prusse, ou à l'Autriche. Le développement ultérieur de la base générale une fois posée, se fera suivant les lois, les habitudes, les institutions de chaque nation; pourquoi donc, dans un projet de concordat, qui est sans doute appelé à porter, suivant les contrées où il recevra son exécution, les fruits les plus divers, prétendre boucler avec une précision extrême des instructions absolues?

MM. *de Perregaux* et *de Préval* retirent leurs amendements.

L'amendement de M. le général Dufour est adopté à l'unanimité sous la forme suivante :

« Art. 4. En temps de paix, les comités et les sections s'occupent des moyens de se rendre véritablement utiles en temps de guerre, spécialement en préparant des secours matériels de tout genre et en cherchant à former et à instruire des infirmiers volontaires. »

L'art. 5 est mis en discussion. Il est ainsi conçu dans le projet :

« Les comités et les sections des divers pays peuvent se réunir en congrès internationaux, pour se communiquer leurs expériences et se concerter sur les mesures à prendre dans l'intérêt de l'œuvre. »

Cet article est adopté.

L'art. 6 est mis en discussion. Il est ainsi conçu dans le projet :

« Au mois de janvier de chaque année les comités nationaux présentent un rapport sur leurs travaux pendant l'année écoulée, en y joignant les communications qu'ils jugent utiles de porter à la connaissance des comités des autres pays. L'échange de ces communications et de ces rapports s'opère par l'entremise du comité de Genève auquel ils sont adressés. »

M. le *Président* rappelle que la dernière phrase de cet article est due à ce que, au moment où le projet a été élaboré, comme au moment où il sera voté par l'Assemblée, il n'existe encore aucun comité constitué nulle part, sauf celui de Genève, à qui l'on puisse donner le mandat en question; il n'y a donc là qu'une situation provisoire destinée à remplir une lacune.

M. le Dr *Hahn* estime qu'il y a quelques inconvénients à prescrire le mois de janvier; il préférerait qu'un délai de six mois fût accordé aux comités depuis le commencement de l'année.

M. le *Président* fait observer qu'il est convenable qu'il y ait un terme fixé pour l'envoi des rapports, afin que le comité central ait le temps de rédiger et de publier un rapport d'ensemble.

M. le Dr *Appia* pense que l'on pourrait supprimer la seconde phrase, en supposant que les communications réciproques des comités pourraient être envoyées sans inter-

médiaire, comme cela a lieu entre Académies et sociétés savantes.

M. le Dr *Basting* demande dans quelle langue auront lieu ces publications ?

M. le major *Brodrück* propose : 1° que le terme fixé pour l'envoi des rapports soit le 1er juillet ; 2° que l'échange de ces rapports annuels se fasse par l'entremise d'un comité désigné à cet effet, par exemple par le comité de Genève, aussi longtemps qu'il n'en est pas nommé un autre.

M. *de Montmollin* propose comme terme le 1er trimestre de l'année.

M. le *Président* annonce que pour introduire plus d'ordre dans la discussion, il divisera la délibération et la votation sur les trois points différents que contient cet article.

D'abord il est voté au sujet du délai de transmission des rapports. L'amendement de M. de Montmollin, auquel se range M. Brodrück, est adopté éventuellement.

Ensuite est mise en discussion la question de la langue dans laquelle seront faites les publications.

L'Assemblée décide d'abord que la rédaction des rapports annuels de chaque comité aura lieu dans la langue du pays où il est établi.

Elle s'occupe ensuite de savoir s'ils seront communiqués à tous les autres comités directement et sans intermédiaire.

M. le Dr *Löffler* propose que la discussion des questions qui se rattachent à ces communications, à la publication d'un rapport général, à la création d'un comité central, etc. soit renvoyée au prochain congrès des Sociétés de secours, une fois constituées sur les bases du présent projet de concordat.

M. le Dr *Dompierre* se range à cette idée et propose la

suppression de l'art. 6 en le remplaçant par la simple indication que « provisoirement les communications entre les divers comités s'opéreront par l'intermédiaire du comité de Genève. »

MM. de Montmollin, le général Dufour et Appia se rangent à cet amendement.

L'amendement mis aux voix est adopté, et l'art. 6 du projet est remplacé par le suivant :

« Art. 6. L'échange des communications entre les comités des diverses nations se fait provisoirement par l'entremise du comité de Genève. »

La discussion est ouverte sur le

TITRE II

intitulé *Dispositions spéciales en cas de guerre.*

M. le Dr *Löffler* trouve que les articles de ce titre concernent les points essentiels de l'activité pratique des comités ; ils ont donc à ses yeux une importance considérable. Dans le projet de concordat, les articles 7 à 10 sont en rapport logique avec le but essentiel que se proposait à l'origine le comité genevois, c'est-à-dire avec l'action sur le champ de bataille. Mais aujourd'hui, à la suite de ses discussions, la Conférence est arrivée à prendre une base un peu différente ; elle a reconnu que les secours portés sur le champ de bataille même constitueraient une bien grande difficulté, et qu'il faut en tout cas s'occuper plutôt de soigner, en arrière, les blessés déjà renvoyés du champ de bataille, tout en admettant qu'il peut y avoir des cas exceptionnels où, par exemple, le général en chef requerrait lui-même ce secours sur le lieu du combat. La question des hôpitaux semble donc avoir pris la première place et celle des secours immédiats sur le terrain être passée en seconde. — C'est pour tenir compte de cette

modification que M. Löffler estime qu'il faut remanier dans son ensemble presque tout le titre II du projet, en ne gardant que l'art. 7 lequel contient l'énonciation de nobles principes, et qui peut être conservé avec une modification ayant pour but de ne pas trop engager l'avenir. M. le Dr Löffler donne connaissance à l'Assemblée de deux art. 8 et 9 par lesquels il remplacerait le reste du titre II.

L'Assemblée, considérant l'importance de l'élément introduit dans la discussion, et qui s'écarte sensiblement du projet qu'elle a sous les yeux, décide, sur la proposition de son président, d'ajourner la discussion des articles 8, 9 et 10 du titre II, à la séance du lendemain, et de discuter seulement l'art. 7. — Dans l'intervalle qui s'écoulera jusqu'à la séance suivante, le bureau fera autographier et distribuer aux membres de la conférence le texte des propositions de M. le Dr Löffler.

L'art. 7 est mis en discussion. Il est ainsi conçu dans le projet :

« En cas de guerre, les Comités des nations belligérantes fournissent les secours nécessaires à leurs armées respectives, et pourvoient en particulier à la formation et à l'organisation de corps d'infirmiers volontaires.

« Ils peuvent solliciter l'appui des Comités appartenant aux nations neutres. »

M. le Dr *Löffler* propose de rayer ce qui concerne les infirmiers volontaires pour le motif qu'il a indiqué auparavant, d'autant plus que ce point se retrouve déjà dans le titre Ier.

M. le Dr *Landa* voudrait maintenir au contraire ce paragraphe, et cela d'autant plus que, dans son opinion, c'est à peu près seulement en temps de guerre que l'on trouvera des infirmiers volontaires, grâce à l'effet que produisent sur les âmes l'attrait du péril et l'enthousiasme patriotique. En

temps de paix on trouvera la sœur de charité, qui a le ciel pour récompense de son sacrifice, et le pauvre homme qui cherche là une ressource dernière qui lui fait défaut partout ailleurs. Le rôle de non-combattants attribué aux corps sanitaires, vexant l'amour-propre de l'individu, on aura beaucoup plus de volontaires-soldats que de volontaires-infirmiers. Cette impression s'efface en temps de guerre, parce que l'infirmier court alors sur le champ de bataille ou dans les hôpitaux militaires, autant de dangers que le soldat.

M. *Moratel* présente un amendement de rédaction destiné à indiquer que les « secours nécessaires » fournis par les Comités n'impliquent pas que les gouvernements ne font pas de leur côté ce qu'ils devraient faire.

M. le général *Dufour* retrancherait dans ce but le mot « nécessaire, » ainsi que le mot *corps* d'infirmiers, qui est trop ambitieux, et rédigerait ainsi le premier paragraphe de l'article : « ... fournissent des secours dans la mesure de leurs ressources, organisent et mettent en activité des infirmiers volontaires. »

M. le Dr *Brière* est aussi d'avis que ce qui concerne les infirmiers volontaires doit être maintenu dans cet article; il craint bien qu'en temps de paix on ne trouve personne pour se soumettre à des corvées et à une instruction longues et peu agréables, pas même ceux que les sentiments de l'humanité feront trouver en temps de guerre, et qui seront alors les plus courageux et les plus dévoués; on ne voudra pas s'afficher et donner sa signature pour ne rien faire, et probablement en temps de paix le recrutement se bornera à fournir quelques bonnes vieilles femmes; on viendra, au contraire, quand la fièvre de l'enthousiasme pour le drapeau national sera excitée par tous les bruits de la guerre. — M. Brière cite comme exemple ce qui s'est passé en Suisse

en 1859, et tous les Comités de secours qui se sont formés pour les soldats quand ce petit pays s'est trouvé un moment en délicatesse avec la Prusse, et que ses troupes marchaient sur le Rhin; il cite également l'exemple de 1847, où se forma à Zurich, lors de la guerre du Sonderbund, la seule que la Suisse ait à citer comme occasion d'expérience pour elle dans cette matière, une Société de 120 membres, ayant à elle des voitures, des provisions médicales, etc., et qui si elle n'a pas été immédiatement sur le terrain, s'est employée à transporter des blessés de la première ligne à la seconde ligne; parmi ces hommes se trouvaient à la fois de vieux médecins, des élèves en médecine, avec des voituriers, etc.; tous gens qui en temps de paix ne se seraient nullement présentés pour s'enrôler comme infirmiers volontaires.

A la votation, l'art. 7 est adopté avec la rédaction suivante:

« En cas de guerre, les Comités des nations belligérantes fournissent, dans la mesure de leurs ressources, des secours à leurs armées respectives; en particulier ils organisent et mettent en activité les infirmiers volontaires.

« Ils peuvent solliciter l'appui des Comités appartenant aux nations neutres. »

Après la votation de cet article, la suite de la discussion du titre II est renvoyée au lendemain et la séance est levée.

TROISIÈME SÉANCE.

Mercredi 28 octobre.

La séance est ouverte à midi, sous la présidence de M. Moynier.

M. le *Président* donne d'abord connaissance à l'assemblée de l'envoi à la Conférence d'une brochure intitulée:

Projet d'organisation d'hospitaliers militaires, par son auteur, M. le comte de Breda, ancien colonel de cavalerie, qui, dans une lettre adressée au Comité genevois, déclare qu'il a pris le plus vif intérêt à l'œuvre de la Conférence; il s'excuse sur une impossibilité matérielle de n'avoir pu assister à ses délibérations, comme il en avait eu jusqu'au dernier moment l'intention bien arrêtée.

La brochure de M. le comte de Breda est déposée sur le bureau à titre de renseignement.

M. le *Président* communique à l'Assemblée deux lettres qu'il vient de recevoir. L'une est de M. le baron Chanal, ministre de la guerre de Belgique, qui s'excuse de ne pouvoir envoyer un délégué à la Conférence; l'autre est de M. le Dr Boudin, médecin en chef de l'hôpital militaire St-Martin à Paris, qui témoigne de vifs regrets de ce que ses occupations ne lui permettent pas de prendre part à la Conférence.

Ensuite la discussion est reprise sur le titre II du projet de concordat.

M. le Dr *Löffler* donne lecture des amendements qu'il avait annoncés la veille, et qui doivent, selon sa proposition, remplacer les articles 8, 9 et 10 du projet. Ils sont ainsi conçus :

« Art. 8. Les Comités installent et organisent des hôpitaux pour soigner les blessés et les malades renvoyés du champ de bataille.

« La direction de ces asiles appartient aux Comités; mais ceux-ci s'engagent à suivre les dispositions prises aussi à leur égard par les autorités officielles militaires et civiles.

« Art. 9. Dans des cas extraordinaires et sur l'appel des autorités militaires, les Comités organisent des compagnies d'infirmiers volontaires pour le service en campagne. Accompagnées et dirigées par des hommes bien instruits et expérimentés, ces compagnies sont placées sous les ordres de l'autorité militaire et astreintes à la discipline de l'armée.

« L'autorité militairé qui les aura appelées s'engage à faciliter les moyens de transport du personnel et des provisions charitables apportées sur le théâtre de la guerre. »

M. le Dr *Löffler* développe ses amendements, après avoir remercié d'abord la Conférence de l'intérêt avec lequel elle a bien voulu les accueillir. Quant à la forme, il s'en rapporte pour l'améliorer aux bons soins de l'Assemblée ; mais c'est le principe qui y est exposé qu'il désire conserver dans les résolutions de la Conférence. Il s'agit de tracer les premiers linéaments de la tâche que les sociétés doivent remplir en cas de guerre ; c'est donc comme le côté pratique de la question. La vie pratique a besoin de la base historique de l'expérience ; or l'histoire a prouvé que les autorités ne peuvent se passer de l'assistance privée et nationale, pour remplir leur devoir vis-à-vis des victimes de la guerre dans la mesure juste de l'humanité et du christianisme. En envoyant à Genève des délégués pour les représenter à cette Conférence, les gouvernements ont reconnu eux-mêmes ce fait historique. Mais il faut de plus consulter l'expérience et voir ce qui a été fait jusqu'à présent : à cet égard un grand exemple a été donné, il y a cinquante années, par l'Allemagne, et il y a quatre ans par l'Italie. Demandez à l'histoire l'origine de ces nombreux hôpitaux où depuis lors ont été soignés tant de malheureux, et elle répondra qu'ils sont dus à l'initiative des associations et des particuliers, mis en mouvement par la charité et le patriotisme. Ce qui a multiplié les hôpitaux à côté des arrangements officiels, préparés à l'avance, mais insuffisants, c'est l'activité des autorités communales, des sociétés charitables; ce n'est pas des nombreux médecins militaires employés par les armées que beaucoup de blessés ont reçu les secours nécessaires, mais plutôt du dévouement volontaire de

médecins civils. Le résultat auquel on arrive ainsi par ces actes d'enthousiasme peut être très-grand, mais si nous supposons qu'antérieurement au moment où s'en manifeste le besoin, ces associations volontaires existent déjà, et que ces hôpitaux, ces ressources sont préparées de longue main pendant la paix, ne faut-il pas croire que les résultats pratiques en seront bien autrement certains et étendus ? Si vous donnez à tous ces préparatifs, en outre, un caractère international, la couleur du pantalon, si l'on peut s'exprimer ainsi, n'aura plus d'influence sur la distribution des secours; on ne demandera plus si le soldat porte un pantalon rouge, gris, ou bleu : le titre de soldat blessé sera pour lui un passeport légitime et suffisant. Ce résultat sera digne des efforts admirables de notre ami M. Henry Dunant et du Comité genevois, des propres efforts de cette réunion et du zèle avec lequel tous ses membres ont assisté à cette Conférence. L'histoire nous a montré ce qui pouvait être fait après le combat dans les hôpitaux. Nous allons dire maintenant aux gouvernements : Nous voulons à l'avenir préparer d'avance un service hospitalier pour les blessés renvoyés du combat, et si nous vous demandons de nous seconder, c'est pour une chose dont la réalisation, d'après l'histoire, n'est plus douteuse. — Mais ce n'est pas encore là assez pour la charité philanthropique ; elle veut de plus secourir le soldat gisant sur le champ de bataille même. M. le Dr Löffler le désire aussi de tout son cœur; cependant sur ce terrain, l'enseignement de l'histoire et de l'expérience nous abandonnent. Il ne veut pas dire qu'il y ait là une impossibilité absolue; mais il croit que l'on ne pourra encore, à cet égard, présenter aux gouvernements des preuves de fait de la possibilité de ce que l'on veut tenter, et des membres même de cette conférence, en particulier M. le Dr Boudier,

lui ont tracé un tableau saisissant des difficultés qui s'y opposent. M. le Dr Löffler prie donc l'Assemblée de ne pas présenter ce point en première ligne dans ses conclusions, afin de donner du temps aux gouvernements pour se familiariser avec l'idée dont il s'agit ; c'est au moment du danger que l'on se sentira plus porté à l'accepter, à en essayer l'application, à surmonter les obstacles, tandis que, en la mettant en tête des résolutions de l'Assemblée dans cet instant, on risquerait de voir ces résolutions mises par ce fait aux archives ; il faut laisser aux autorités officielles, dans l'état actuel des choses, le choix du moment où elles croiront convenable d'appeler le concours sur le terrain du combat des associations privées et des infirmiers volontaires.

M. le Dr *Boudier* se félicite de voir que l'on entre dans son opinion générale sur l'impossibilité d'envoyer des infirmiers volontaires sur les champs de bataille et de leur faire partager toutes les vicissitudes de l'existence des armées en campagne. Mais il ne trouve plus, qu'on lui pardonne l'expression, la même sagesse lorsque l'on fait dire à l'un des articles proposés : « les comités organisent et installent des hôpitaux. » Soyons, ajoute M. Boudier, beaucoup plus modestes ; ne soyons pas organisateurs ; restons auxiliaires, et nos services, pour être plus obscurs, n'en seront que plus utiles.

M. le Dr *Basting* s'en réfère au sage conseil donné la veille, entre autres par l'honorable président de l'Assemblée, de rester dans un certain vague et de ne pas chercher à trop préciser les détails. C'est dans cette pensée qu'il proposera aux deux articles de M. Löffler deux amendements, dont l'un se rapproche de l'idée exprimée par M. Boudier, et dont l'autre est plutôt de forme. M. le Dr Basting voudrait combiner l'art. 8 de manière à ce qu'il fît suite à

l'art. 7, en le rédigeant ainsi : « C'est pour cela que les comités organisent pour leur part, d'avance, tout ce qui leur semblera nécessaire, quant aux moyens de secours pour soigner, etc. » Il rayerait ainsi les mots « installent et organisent des hôpitaux. » Au second paragraphe de ce même art. 8, il mettrait : « Ces moyens de secours resteront sous la direction des comités, mais ceux-ci, etc. » Enfin à l'art. 9, il rayerait les mots « charitables apportées, etc. », en mettant « vers les lieux où leur présence leur semblera nécessaire. »

M. le capitaine *Van de Velde* se trouve dans la Conférence dans une situation exceptionnelle, en ce qu'il y assiste plutôt pour écouter les opinions émises que pour en exprimer lui-même, mais avec le vif et profond désir de devenir exécuteur à son tour des plans généreux qui s'agitent, lorsqu'ils auront été adoptés. Il s'agit dans ces articles 8, 9 et 10 du projet d'un principe. Il lui semble que ce qui a réuni l'Assemblée est un mouvement parti plutôt de l'individualité de M. Dunant qui a rendu d'immenses services comme simple particulier, sans engagement pris vis-à-vis de personne et ne faisant alors partie d'aucun corps d'infirmiers. Or il lui semble aussi que l'on perd de vue ce principe. Ainsi, M. de Préval pense que les infirmiers volontaires seront des hommes que l'on prendra parmi les vieux soldats. M. Van de Velde ne saurait admettre cette manière d'envisager les secoureurs volontaires; d'abord on ne les prendra pas: ce sera le cœur qui s'offrira par pur dévouement et en sacrifiant pour une mission généreuse une position avantageuse, le repos de la vie civile, etc. Mais il est clair aussi que l'homme qui fait de semblables sacrifices ne peut pas se ranger dans un corps d'infirmiers, que l'on enverrait simplement relever dans les hôpitaux intérieurs du pays les

infirmiers militaires, pour y porter la soupe à des malades et leur donner des potions. On veut un véritable objet à ces sacrifices que l'on fait. Or cette catégorie des hommes de dévouement joints à l'armée et à ses fatigues, employés sur le terrain des combats, qui était, selon M. Van de Velde, l'idée primitive, lui paraît disparaître entièrement dans certaines propositions ; il y est au moins pourvu dans une certaine mesure par les articles de M. Löffler.

M. *de Préval* rappelle que, quand il a parlé de recrutement parmi de vieux soldats pour les infirmiers volontaires, c'est qu'il s'agissait de la formation de *compagnies d'infirmiers* et non d'hommes au cœur généreux, remplis de dévouement et agissant individuellement.

M. le général *Dufour* demande par une motion d'ordre que l'Assemblée décide lequel des deux projets en présence, celui du Comité ou celui de M. Löffler qui forme un tout destiné à le remplacer, elle veut prendre comme base de discussion.

Cette question est mise aux voix par la présidence.

Quatorze voix se prononcent pour que l'on discute sur les articles de M. Löffler, et neuf pour que l'on choisisse comme base le projet du Comité genevois.

La discussion est donc ouverte sur les amendements de M. Löffler, après que M. le Dr Landa a expliqué que, dans son esprit, cette votation n'implique nullement l'intention d'éliminer d'entrée le projet du Comité.

L'art. 8 des propositions de M. Löffler est mis en discussion.

M. *de Préval* présente un amendement ainsi conçu : « Les Comités mettent le personnel et le matériel qu'ils auront pu réunir à la disposition, soit du ministère de la guerre, soit du général en chef, qui les utilisent de la manière qui leur paraît le plus convenable. »

M. le Dr *Steiner* ne voudrait pas que l'on établît dans l'art. 8 une règle absolue, ni que l'on arrivât à supprimer la liberté de ce personnel. Dans ce but, il commencerait l'article ainsi : « Les comités *peuvent* installer et organiser.. » Comme forme, il voudrait introduire les mots « en cas de guerre, » et effacer ceux-ci : « renvoyés du champ de bataille ; » il supprimerait également les mots « et civiles. »

M. le Dr *Landa* croit que personne ne pourra tirer un meilleur parti de ces ressources que le gouvernement et les autorités militaires, qui ont en main tous les éléments et les moyens d'organisation ; l'amendement de M. de Préval serait excellent à cet égard. Mais, d'un autre côté, personne dans le public ne répondrait, dans ce cas, aux appels qui lui seraient adressés, parce qu'il faut une espèce de liberté d'action, et que l'on n'aime pas à faire la charité par l'intermédiaire du gouvernement. M. le Dr Landa cite à cet égard l'exemple de ce qui s'est passé en Espagne, lors de la dernière guerre du Maroc, où ce sont des comités libres qui ont été organisés pour transmettre les secours aux blessés ; le public les a organisés lui-même en y plaçant les personnes les plus honorables, parmi lesquelles il en a choisi beaucoup dans l'administration : il y avait des généraux, des médecins militaires, des intendants, etc., parmi leurs membres. M. le Dr Landa se rangera donc à l'amendement de M. Löffler.

M. *de Préval* explique qu'on ne l'a pas bien compris : il y a des choses qui ne pourront jamais mieux se faire que par l'intermédiaire de l'administration, pour tout ce qui concerne les envois à l'armée, par exemple.

M. le Dr *Landa* accepte complétement cela, lorsqu'il ne s'agira que de faire parvenir tels ou tels objets aux soldats ou aux hôpitaux ; mais, d'après les termes de l'amende-

ment de M. de Préval, il avait pu supposer qu'il s'agissait également de subordonner entièrement le personnel à l'autorité militaire et de lui en donner la pleine disposition; or il ne faut pas, il le répète, fermer par là la porte à une certaine liberté d'action, il faut permettre à la charité de prendre les voies qu'elle désire. La dernière phrase de l'article 8 fait qu'il peut entièrement adhérer à l'amendement de M. Löffler.

M. le général *Dufour* ne trouve pas qu'il soit bien juste de dire que les Comités *installent et organisent*; ce sont ceux qui sont sur les lieux qui seront chargés de ce soin, c'est-à-dire des *délégués* envoyés par les Comités auprès des armées : ensuite le mot *hôpital* est trop large, trop grand pour l'acception dans laquelle on devrait le prendre ici; il ne s'agira que d'une grange, d'une église, d'un palais abandonné transformé en ambulance; en revanche, il faudrait laisser les mots *champ de bataille*, pour indiquer que ces locaux reçoivent les blessés à une lieue ou deux du terrain de la lutte; ce sont des *locaux* supplémentaires, préparés à côté des hôpitaux de l'armée et des ambulances régulières, pour recevoir la surabondance des blessés; il ne s'agit pas là de la tâche de l'administration. D'autre part, M. le général Dufour penche pour l'amendement de M. de Préval; il faut bien se mettre à la disposition du général en chef, mais il ne saurait être question du ministère de la guerre; cela constituerait une filière beaucoup trop longue à suivre; l'accord avec l'autorité militaire sur le terrain est le moyen d'être véritablement utile; cela n'empêcherait pas le concours individuel de personnes généreuses, isolées, qui serait comme un *second supplément à notre propre supplément.*

M. *Van de Velde* appuie ce qui vient d'être dit par plu-

sieurs préopinants ; il voit avec satisfaction que les idées tendent à se rencontrer de plus en plus. M. Van de Velde cite, à l'appui de l'opinion de M. de Préval sur les envois, le fait que lors de l'expédition de Syrie beaucoup de caisses de rafraîchissements, de vêtements, de provisions de divers genres, envoyées par des Comités philanthropiques particuliers, ne sont jamais arrivées à leur destination ; mais il pourrait malheureusement citer aussi des exemples de beaucoup d'offrandes individuelles, faites au gouvernement, et qui ne sont jamais parvenues non plus à leur adresse. M. Van de Velde dira avec M. Landa : « Laissez la charité libre de choisir ses voies. » Qu'elle s'organise sous les auspices des autorités, cela est nécessaire, mais que la rédaction choisie pour l'article qui est en discussion n'exclue rien de l'action de la charité privée ; il faut à cet égard rester large autant que possible.

M. le Dr *Boudier* s'oppose absolument à la proposition de M. Löffler, et il se range à l'amendement de M. de Préval, qui lui paraît le seul bon, avec le sous-amendement de M. le général Dufour, éliminant le ministère de la guerre. Quand il repousse l'organisation faite par les Comités, il ne veut pas dire que l'autorité ferait ce qu'elle voudrait de ce qu'on remettrait entre ses mains. Les Comités lui diront : « Je mets à votre disposition telles et telles ressources, mais je veux savoir ce que vous en ferez. » Et pour cela les Comités auront des délégués chargés de voir ce qui se passe. Mais l'autorisation des chefs militaires sera toujours absolument nécessaire. Supposons que les Comités veuillent organiser un hôpital, il faut déjà demander un local pour éviter un conflit avec les logements militaires ou l'administration des magasins, etc.; et si l'on installe de sa propre autorité, dans une ville occupée, un hôpital particulier, qui donc, si

l'on ne s'adresse aux chefs militaires, y enverra des blessés? Et si des blessés y sont transportés incognito, quelles conséquences fâcheuses de diverse nature cela ne peut-il pas avoir pour ces individus, ou pour leurs familles, par exemple, en cas de décès?

M. le Dr *Appia* appuie la proposition de M. Löffler, avec l'amendement de M. Steiner. Il a été dans le cas, lors de la dernière campagne d'Italie, de séjourner dans des hôpitaux, dont une quinzaine avaient été organisés par *le civil* à Turin, à Milan, surtout à Brescia : il y avait là une question de nécessité. Son expérience est favorable, par conséquent, à l'idée de la possibilité pour le pouvoir civil, non-seulement de mettre des lits et des draps à la disposition des autorités militaires, mais encore d'installer lui-même des hôpitaux et des ambulances. — La subordination vis-à-vis de l'autorité militaire est suffisamment garantie par les décisions déjà prises par l'Assemblée dans les dispositions générales du Titre Ier; le Comité doit en effet *se mettre en rapport* avec le gouvernement, il doit *faire agréer* ses offres de services; on a promis ainsi d'avance que, dans leur direction, ces Comités s'engagent à suivre en campagne, comme au dedans, les dispositions prises par les autorités militaires ou civiles. Mais il faut, comme on l'a déjà dit, que dans la forme il n'y ait rien qui empêche l'enthousiasme, cette force morale, de se mouvoir avec une certaine liberté, sans laquelle elle ne peut exister longtemps.

M. le Dr *Maunoir* est de l'avis de M. le général Dufour : il ne faut pas avoir des visées trop hautes, et il faut savoir rester subordonnés aux chefs militaires; cependant il faut laisser quelque chose à l'enthousiasme et à l'amour-propre humain; il propose la rédaction suivante : « En cas d'in-

suffisance des hôpitaux, les Comités, d'accord avec l'autorité militaire, font organiser des locaux destinés à soigner des blessés, au moyen de leurs infirmiers volontaires et du matériel dont ils disposent. »

M. le Dr *Unger* ajoute qu'en Autriche les Comités qui exercent des fonctions semblables sont toujours en rapport avec les autorités militaires ; en 1859 ils ont beaucoup contribué à établir les hôpitaux nécessaires à l'armée, et l'administration a été très-satisfaite de leur organisation ; naturellement, ils ne se trouvaient pas en première ligne où étaient les hôpitaux militaires, mais en seconde ligne, et vu le principe de dispersion qui prévaut en ce moment, il y a encore là un vaste champ d'activité.

M. *de Préval* et M. le général *Dufour* déclarent se ranger à l'amendement de M. Maunoir.

M. le Dr *Löffler* fait la même déclaration pour le cas où l'on supprimerait les mots : « en cas d'insuffisance des hôpitaux, » attendu que c'est précisément la condition supposée de l'intervention des Comités, et que cela a été dit déjà une fois dans le Titre Ier d'une manière générale.

M. le *Président* propose en outre d'intercaler ce nouvel article ainsi rédigé à la fin de l'art. 7, dans lequel il trouve place naturellement. Il n'y est fait aucune objection et l'amendement de M. Maunoir est adopté avec la modification demandée par M. Löffler.

L'article 9 proposé par M. Löffler est mis en discussion, et sur la proposition de la présidence, cette discussion aura lieu d'une manière distincte pour les deux paragraphes qui le composent. A propos du premier paragraphe, M. *Maunoir* rappelle qu'il s'agit là de l'objet peut-être le plus important des décisions de la Conférence, parce que c'est celui qui a été relativement le plus mal accueilli par quelques-uns des

délégués, surtout par MM. les délégués français. M. Maunoir propose donc de lui donner la rédaction suivante, qui apaiserait toute susceptibilité :

« Sur l'appel, ou avec l'autorisation de l'autorité militaire, les Comités envoient des infirmiers volontaires sur le champ de bataille ; ils les mettent alors sous la direction des chefs militaires. »

M. le Dr *Landa* propose une autre rédaction ainsi conçue :

« Lorsque les infirmiers volontaires seront appelés à exercer leurs fonctions charitables sur le champ de bataille, ils devront être accompagnés et dirigés par des hommes compétents, placés sous les ordres de l'autorité militaire et astreints à la discipline. »

M. le Dr *Löffler* propose un sous-amendement remplaçant les mots : « service de campagne » par « service du champ de bataille. »

M. le major *Brodrück* croit à l'impossibilité absolue d'admettre le secours de ces infirmiers volontaires sur le champ de bataille ; ses études théoriques et l'expérience l'ont convaincu de cette impossibilité ; d'ailleurs il s'en présenterait sans doute très-peu, et ce ne serait là qu'un secours fort exigu d'un côté, entouré de l'autre de très-grands inconvénients ; il demande donc le maintien des mots : « service de campagne » ou leur remplacement par ceux-ci : « théâtre de la guerre. »

M. le Dr *Steiner* rappelle qu'il ne s'agit pas ici de l'idée d'agir positivement pendant la bataille, mais immédiatement après, pour secourir des blessés qui n'ont pu être emportés, les empêcher, par exemple, de mourir de soif avant que personne ait pu les relever ; dans ces cas-là on peut se rendre véritablement utile sans courir tant de dangers, et sans causer tant d'inconvénients.

M. le Dr *Boudier* estime que si l'on a le bonheur d'avoir réellement des infirmiers volontaires en campagne, on peut être sûr d'avance que c'est justement sur le champ de bataille qu'on les emploiera de préférence; d'ailleurs, au fond, le service hospitalier n'est pas tant exposé aux balles et aux boulets qu'on le croit généralement.

L'amendement de M. le Dr Landa est rejeté par 9 voix contre 8.

L'amendement de M. le Dr Maunoir est adopté pour remplacer le premier paragraphe de l'art. 9 de M. Löffler.

Le second paragraphe de ce même article est mis en discussion.

A propos de ce paragraphe, M *Basting* propose un amendement tendant à supprimer les mots : « charitables apportées, etc. » et à les remplacer par ceux-ci : « vers les lieux où leur présence semblerait nécessaire. »

M. *de Préval* propose de dire: « Les infirmiers volontaires qui seront éventuellement employés à la suite des armées, auront à se pourvoir de tout ce qui serait nécessaire à leur entretien. »

M. le Dr *Maunoir* fait observer que l'on ne peut ici réglementer des armées et que ces choses-là sont à laisser à chaque cas particulier; M. Maunoir croit bien que cela se fera, mais occasionnellement et sans qu'on en puisse faire comme un article de traité avec les gouvernements.

M. le Dr *Basting* se rangera à l'avis de MM. Maunoir et de Préval, attendu que l'on pourra discuter cette question à propos de l'art. 3 du projet de Berlin, qui sera discuté plus tard[1].

[1] Le projet dont il est ici question, avait été rédigé à Berlin, par M H. Dunant, sur la demande des membres du Congrès de statistique, et se composait essentiellement de trois propositions relatives aux rapports à établir entre les gouvernements et les comités de secours.

M. le *Président* explique que le Comité de Genève ne pensait pas mettre en discussion dans cette Conférence, d'une manière spéciale, les trois points de Berlin, attendu qu'ils se trouveront déjà tous trois discutés à l'occasion du projet du Comité genevois.

M. le Dr *Basting* craint que l'honorable Comité genevois n'ait pas très-bien compris pourquoi les délégués à la Conférence sont ici; il rappelle qu'il s'est trouvé lui-même à Berlin et qu'il a vu comment se sont passées les choses après la votation qui a eu lieu dans le sein du Congrès de statistique; il a vu le grand intérêt qu'y ont pris S. M. le roi de Prusse et S. Exc. le ministre de la guerre; entre autres il peut affirmer que S. Exc. le ministre de la guerre lui a fait dire que le point qui l'avait le plus intéressé était justement le second point de cette proposition de Berlin, et maintenant c'est avec une grande surprise qu'il entend dire que le Comité genevois n'a pas l'intention de la mettre en discussion.

M. le *Président* réplique à M. Basting qu'il n'a pas bien compris l'explication qu'il vient de donner; le Comité genevois n'a jamais entendu dérober à la discussion les trois points de Berlin; bien au contraire, puisqu'il les a fait rentrer dans le projet de concordat qu'il a soumis à la Conférence et sur lequel celle-ci délibère en ce moment. Seulement, comme il désire épargner les moments et ne pas faire porter deux fois de suite les délibérations sur le même objet, il estime que la question des trois points se trouvera suffisamment vidée et résolue par la discussion qui aura eu lieu sur le projet de concordat. En effet, de ces trois points, l'un est contenu dans un amendement déjà déposé sur le bureau et qui, par conséquent, va être prochainement soumis à l'Assemblée, et les deux autres sont formellement impli-

qués dans deux des articles du projet qui est entre les mains de MM. les délégués.

L'Assemblée consultée déclare qu'elle se range entièrement à la manière de voir de la présidence à ce sujet.

M. *Van de Velde* propose d'ajouter les mots: « Et les Comités invitent les gouvernements.... »

M. *de Préval* propose que l'on dise plutôt: « La Conférence forme des vœux pour que.... »

M. le *Président* fait observer que cela deviendrait sous cette forme une de ces résolutions générales dont le moment viendra plus tard, lorsque le travail des décisions positives aura été achevé par la Conférence et qu'elle s'occupera des demandes qu'elle voudra adresser aux gouvernements sous la forme de vœux.

A la votation la proposition de M. de Préval est adoptée, et celle de M. Löffler est écartée ainsi que l'amendement de M. Basting.

Une observation de M. Van de Velde sur la rédaction de l'article qu'il estime ambiguë est renvoyée au Bureau pour que celui-ci en tienne compte ultérieurement, lorsqu'il reverra l'ensemble des décisions prises pour en rendre la rédaction définitive.

Ensuite l'Assemblée revient à la discussion des articles 8, 9 et 10 du Titre II du projet présenté par le Comité genevois.

L'article 8 du projet est ainsi conçu :

« Les infirmiers volontaires s'engagent à servir pendant un temps limité, et à ne s'immiscer en aucune façon dans les opérations de la guerre.

« Ils sont employés, suivant leur désir, au service de campagne ou à celui des hôpitaux. Les femmes sont nécessairement affectées à ce dernier. »

M. le Dr *Löffler* recommande la suppression de cet article.

M. le Dr *Landa* est de la même opinion parce qu'il estime que ce sujet est du ressort de chaque règlement particulier.

M. le Dr *Steiner* voudrait conserver le 1er paragraphe ; il tient à ce que les personnes qui se présenteront pour faire le service d'infirmiers volontaires s'engagent pour un certain temps, sans quoi l'autorité militaire n'aurait aucune action réelle sur elles; c'est une garantie nécessaire qu'il est utile d'articuler également au point de vue d'un engagement moral, destiné à rassurer les autorités militaires à l'égard des craintes que pourrait leur inspirer l'espionnage. Quant au second paragraphe, M. Steiner le modifierait ainsi : « Ils sont employés suivant les besoins et en tenant compte autant que possible de leur désir... »

M. *Boudier* est pour la radiation du premier paragraphe, parce qu'il y aurait un inconvénient grave à fixer d'avance une limite au service de ces infirmiers lorsqu'on ne connaît pas même approximativement la durée que pourra avoir la guerre ; il faut laisser quelque chose à l'action de l'enthousiasme, des sentiments généreux : les mauvais s'en iront, mais les bons resteront.

M. le Dr *Basting* se range aussi à la suppression de l'article, mais pour une raison particulière; il ne veut pas s'occuper de volontaires dont on aurait à craindre la désertion ; c'est sur le cœur et la charité qu'il faut compter, et sans le zèle humanitaire un engagement signé ne serait rien ; or, il ne faut pas s'attacher à stipuler et à réglementer trop rigoureusement ces choses-là.

M. *Van de Velde* est aussi convaincu que rien n'est moins propre à se plier sous des articles de règlement que l'en-

thousiasme et la générosité ; il ne faut pas pour les récompenser commencer par les mettre, pour ainsi dire, en état de siége.

M. *Steiner* se plaint de n'avoir pas été très-bien compris par M. Van de Velde. Peut-être y a-t-il un peu de sa propre faute. M. Van de Velde a dit qu'il y a deux catégories d'infirmiers volontaires ; à côté des hommes généreux et enthousiastes, il y a les hommes recrutés et payés; pour ceux-là il n'est que juste d'avoir un engagement qui leur impose la continuation de service pendant un temps limité, ne fût-ce que pour ne pas être pris au dépourvu par leur départ à l'improviste.

M. le major *Brodrück* est aussi favorable à la radiation de l'article. A quoi sert l'engagement pris vis-à-vis du Comité qui n'a pas d'autorité réelle pour le faire observer ? D'autre part, l'engagement moral que prévoit la seconde phrase, de ne s'immiscer en aucune façon dans les opérations de la guerre, doit aller sans dire : une formalité n'y ajoute rien.

M. le Dr *Appia* se prononce dans le même sens après réflexion, soit pour les motifs qui ont été déjà indiqués, soit en raison des difficultés d'application, comme celle de déterminer la limite de l'engagement, et comme l'absence absolue de sanction. Ce sera là une affaire de pratique et de solution locale : l'expérience a encore à montrer ce que l'on trouvera d'élan et de patriotisme, et nous savons encore moins ce que durera l'enthousiasme qui se sera une fois manifesté.

M. le Dr *Maunoir* votera aussi la suppression du 1er paragraphe parce qu'il ne signifie rien, tant qu'aucune sanction pénale n'est attachée à la violation de l'engagement ; tous les hommes seront sous l'autorité militaire sur le champ de bataille, mais il n'y a pas moyen pour un général de songer,

s'ils partent avant la fin de leur temps de service, à les faire fusiller comme déserteurs. Tout au plus pourra-t-on les retenir par l'intérêt quand ce seront des hommes payés, ou par le sentiment de l'amour-propre. Quant au second paragraphe, comme les goûts et les aptitudes sont différents, il faut bien que l'on puisse faire la distinction qu'il comporte et faciliter ainsi l'entrée dans le corps.

M. le général *Dufour* se prononce pour la suppression totale; ces hommes s'engagent pour un terme donné... Mais quand? Est-ce au début de l'instruction préalable? on risquera de ne plus les avoir au moment du besoin. Est-ce pour la campagne active? qui en connaît la durée? Il faut laisser ce point dans le vague et au point d'honneur. Quant au second paragraphe, n'est-il pas en contradiction avec ce que l'on a dit que le général pourrait les appeler sur le champ de bataille : faudra-t-il les trier à ce moment-là? Ou bien, s'il ne s'en trouve point qui aient le désir d'y aller, comment faire? Quant aux dames, on fera bien de n'en pas parler; s'il s'en présente quelques-unes, il est clair que ce n'est guère que dans les hôpitaux qu'on pourra les employer.

A la votation la suppression de l'article est adoptée.

L'article 9 du projet est mis en discussion. Il est ainsi conçu :

« Les infirmiers volontaires portent dans tous les pays un uniforme ou un signe distinctif identique. Leur personne est sacrée et les chefs militaires leur doivent protection.

« Lors d'une entrée en campagne, les soldats de l'une et de l'autre armée sont informés de l'existence de ces corps et de leur caractère exclusivement charitable. »

A propos de cet article, M. *de Préval* dépose un amendement d'après lequel la Conférence exprimerait le vœu que la

neutralité des ambulances soit rétablie, comme elle a existé autrefois entre la France et la Prusse; mais dans son opinion cet article devrait être le dernier et ne serait pas destiné à en remplacer un autre.

M. *Löffler* propose d'émettre le vœu que les gouvernements déclarent que désormais le personnel médical militaire, et le personnel qui en dépend, y compris les infirmiers volontaires, soient considérés comme *personnes neutres.*

M. le *Président* rappelle que soit la proposition de M. de Préval, soit celle de M. Löffler trouveront place plus tard, lorsque la Conférence s'occupera des diverses demandes qu'elle sera dans le cas de formuler vis-à-vis des gouvernements européens.

Quant à l'art. 9, M. le général *Dufour* attire l'attention sur ce que la Conférence ne peut s'occuper non plus pour le moment de la seconde phrase du premier paragraphe. Il ne peut pas davantage être question ici d'adopter un uniforme et de l'imposer à douze ou quinze pays différents qui adhéreront aux résolutions de la Conférence.

M. le Dr *Appia* insiste sur l'importance d'un signe distinctif et international, et demande que l'on ajoute dans le premier paragraphe : « La Conférence propose un brassard blanc au bras gauche. » Il ne faut pas se priver de l'action que peut exercer un symbole qui, comme le drapeau pour le soldat, réveille dans le cœur par sa seule vue l'esprit de corps et qui serait ici, attaché à une idée généreuse entre toutes, à une entreprise commune à toute l'humanité civilisée.

M. *Basting* demande qu'il soit consigné au procès-verbal que la seconde phrase du premier paragraphe sera également discutée plus tard, comme vœu à adresser aux gou-

vernements, et que l'on supprime les mots « lors d'une entrée en campagne » dans le 2e paragraphe, puisque l'intitulé de ce titre indique déjà qu'il s'agit-là de dispositions spéciales au cas de guerre.

M. le *Président* fait observer que l'idée qui a fait insérer ces mots était que, pour prévenir les soldats, l'on n'attendît pas la veille d'une bataille, moment où toutes sortes de préoccupations graves empêcheraient peut-être cette communication d'avoir assez d'effet.

M. le Dr *Brière* propose la suppression de tout l'article, parce que, après que l'on se sera occupé des infirmiers volontaires sous ce rapport, il restera encore quelques questions analogues concernant le service militaire de santé officiel, et dans lesquelles ceci pourrait très-bien rentrer.

A la votation la proposition de suppression de M. Brière est rejetée.

L'amendement de M. le général Dufour, retranchant le mot « uniforme, » est adopté.

Le second amendement de M. le général Dufour, retranchant la seconde phrase du premier paragraphe, est adopté.

L'amendement de M. Basting est rejeté.

Enfin, après quelque discussion, la proposition de M. Appia est adoptée, modifiée en ce sens que le brassard blanc portera une croix rouge.

Sur la demande de M. *Moratel* l'attention du bureau est attirée sur l'opportunité de soumettre l'article ainsi adopté à un léger remaniement de rédaction.

En définitive, l'art. 9 du projet est remplacé par le suivant :

« Ils portent dans tous les pays, comme signe distinctif uniforme, un brassard blanc avec une croix rouge. »

L'art. 10 du projet du Comité est supprimé sans discus-

sion, comme faisant double emploi avec les articles déjà votés.

Ensuite M. le *Président* demande à MM. les délégués si, outre les points de Berlin et les sujets qui ont été déjà indiqués dans le cours de la discussion, ils ont encore à désigner quelque vœu particulier à adresser aux gouvernements au nom de la Conférence, afin que le bureau ait le temps de s'en occuper avant la séance du lendemain, dans laquelle il compte présenter un projet de rédaction à cet égard à l'Assemblée.

M. *Brière* émet le vœu que les blessés soient secourus à quelque parti qu'ils appartiennent; que ceux qui assistent les blessés soient considérés comme étant sous sauvegarde et ne soient point faits prisonniers; que le même drapeau soit donné à tous les hôpitaux et aux ambulances militaires des diverses nations, et que tout lieu où ce drapeau sera arboré soit un asile inviolable; enfin qu'un même signe distinctif, si possible un uniforme de couleur spéciale, ou une marque facile à reconnaître, soient attribués au corps militaire sanitaire, au moins dans chaque armée.

M. le Dr *Basting* rappelle les points sur lesquels il a déjà insisté et y joint la convenance d'une petite conférence, sur les moyens qui pourraient faire diminuer la crainte de l'espionnage de la part des secoureurs sur le champ de bataille, chez les chefs et les autorités militaires.

M. *Van de Velde* demande que l'on songe à une chose qui a été un peu oubliée jusqu'ici, savoir à se concerter avant de se séparer sur la manière dont il faudra procéder pour créer pratiquement, dans chaque pays, ces comités qu'instituent en théorie les résolutions de la Conférence.

Il est décidé enfin, que tous les articles votés en premier débat sont renvoyés au Bureau, pour être soumis à une ré-

vision de rédaction, avant d'être discutés en second débat, ce qui aura lieu dans la séance du lendemain.

La séance est levée.

QUATRIÈME SÉANCE.

Jeudi 29 octobre 1863.

Ouverte à midi, sous la présidence de M. Moynier.

Il est donné connaissance à l'Assemblée, par M. le Président, de deux nouvelles adresses de sympathie envoyées à la Conférence.

L'une est une lettre datée de Stockholm, de l'honorable Dr Grähs, Suédois, qui avait été invité à assister à la Conférence, et qui exprime tous ses regrets de n'avoir pu donner suite à cette invitation.

L'autre est une lettre d'Espagne : M. Armengol et Cornet, rapporteur à la Cour d'assises de Barcelone, a répondu à la circulaire de convocation dans les termes suivants :

« Vous remerciant avec beaucoup de reconnaissance, je me mets à vos ordres et je vous offre ma faible, mais bien ardente coopération, pour être ici l'écho de votre charitable et illustre Conférence, et je m'emploierai chaudement à seconder les vues et les résolutions de l'Assemblée.

« Je me soumets désormais aux conclusions de cette réunion d'hommes de cœur que j'admire, consacrés au bien de l'humanité et nobles champions de la bienfaisance.

« Diminuer les ravages de la guerre par l'organisation d'un service régulier de secours en faveur de ceux qui versent généreusement leur sang et donnent leur vie pour la patrie, est un but digne au plus haut degré de la civilisation. Honneur à votre divine enseigne ! Le Dieu des armées est

à votre tête, et les hommes de foi et de cœur autour de vous. Courage, mes amis; en avant toujours! »

Ensuite M. le *Président* rappelle à la Conférence qu'il lui reste à voter en second débat, et cette fois d'une manière définitive, les décisions adoptées d'une manière provisoire en premier débat; puis à formuler des vœux vis-à-vis des gouvernements des divers États de l'Europe, soit d'après les points de Berlin, soit d'après les *desiderata* émis dans la séance de la veille. Mais auparavant M. le Président estime que la Conférence devrait donner une solution à quelques questions accessoires, soulevées dans les correspondances adressées au Comité national genevois.

M. le Président rappelle en première ligne, sous ce rapport, la lettre de M. le prince Demidoff, qui a été lue à l'ouverture de la Conférence. M. le prince Demidoff demandait que les résolutions de la Conférence s'étendissent à la protection des *prisonniers de guerre*, en citant ce que lui-même, dans de récentes occasions, avait pu faire à cet égard. M. le Président avait déjà répondu, en son nom personnel, à M. Demidoff que sa proposition ne lui paraissait pas rentrer dans le but spécial de la Conférence; mais M. le prince Demidoff a insisté, pensant que la Conférence pourrait s'occuper de tout ce qui tend à diminuer les horreurs de la guerre. — M. le Président désire répondre cette fois à M. le prince Demidoff au nom de la Conférence et non plus en son nom propre.

M. le général *Dufour* apprécie pleinement les nobles intentions de M. Demidoff; mais dans le désir d'abréger les travaux de la Conférence et de ne pas la voir se jeter hors des limites de sa tâche, qui est déjà si considérable qu'elle devra s'estimer heureuse si elle réussit à la remplir tout entière, il propose de passer à l'ordre du jour, considérant que ce

que M. le prince Demidoff propose à la Conférence ne rentre pas dans son mandat telle qu'elle le comprend, et en exprimant d'ailleurs tout l'intérêt et toute la sympathie qu'inspire sa généreuse idée en elle-même.

M. le Dr *Landa* croit que l'on peut ajouter que l'on fera d'ailleurs une partie de ce que demande M. Demidoff, en ce qui concerne les *prisonniers blessés*.

L'ordre du jour proposé est adopté sans discussion.

M. le *Président* soumet ensuite à l'Assemblée les deux propositions contenues dans une lettre de M. Twining de Londres, qui a été également communiquée à la Conférence à l'ouverture de ses travaux.

La première de ces deux propositions invitait la Conférence à discuter la possibilité de mettre fin à l'agonie des blessés de la manière la moins pénible, pour qu'ils ne finissent pas leur existence au milieu de tortures inutiles.

L'ordre du jour pur et simple est proposé par M. le Dr Boudier, appuyé de toutes parts, et voté sans discussion.

La seconde proposition concernait l'établissement d'un *Code de l'honneur dans les armées chrétiennes*.

L'ordre du jour pur et simple est également proposé et adopté.

M. le *Président* invite ensuite la Conférence à passer au second débat sur son projet de décisions. Ce projet a été, depuis la veille, revu par le Bureau au point de vue de la rédaction, et il est présenté par le Comité sous la forme suivante :

PROJET DE CONCORDAT.

Résolutions provisoires.

Art. 1er. Il existe dans chacun des pays concordataires un Comité, dont le mandat consiste à concourir en temps

de guerre, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir, au service de santé des armées.

Ce Comité s'organise lui-même, de la manière qui lui paraît la plus utile et la plus convenable,

Art. 2. Des sections, en nombre illimité, peuvent se former pour seconder ce Comité, auquel appartient la direction générale.

Art. 3. Chaque Comité doit se mettre en rapport avec le gouvernement de son pays, pour que ses offres de services soient agréées.

Art. 4. En temps de paix les Comités et les sections s'occupent des moyens de se rendre véritablement utiles en temps de guerre, spécialement en préparant des secours matériels de tout genre, et en cherchant à former et à instruire des infirmiers volontaires.

Art. 5. En cas de guerre, les Comités des nations belligérantes fournissent dans la mesure de leurs ressources des secours à leurs armées respectives; en particulier, ils organisent et mettent en activité les infirmiers volontaires et ils font disposer, d'accord avec l'autorité militaire, des locaux pour soigner les blessés.

Ils peuvent solliciter l'appui des Comités appartenant aux nations neutres.

Art. 6. Sur l'appel ou avec l'autorisation de l'autorité militaire, les Comités envoient des infirmiers volontaires sur le champ de bataille; ils les mettent alors sous la direction des chefs militaires.

Art. 7. Les infirmiers volontaires envoyés à la suite des armées doivent être pourvus, par leurs Comités respectifs, de tout ce qui est nécessaire à leur entretien.

Art. 8. Ils portent dans tous les pays, comme signe distinctif uniforme, un brassard blanc avec une croix rouge.

Art. 9. Les Comités et les sections des divers pays peuvent se réunir en Congrès internationaux, pour se communiquer leurs expériences et se concerter sur les mesures à prendre dans l'intérêt de l'œuvre.

Art. 10. L'échange des communications entre les Comités des diverses nations se fait provisoirement par l'entremise du Comité de Genève.

M. le *Président* fait observer que tout d'abord il y a un amendement dont la discussion avait été suspendue en premier débat, et qui doit primer le reste de la délibération : il concerne la question de l'*intitulé* à donner aux décisions de la Conférence, et il s'y joint une proposition de M. Essakoff qui, ayant été obligé de quitter Genève, a chargé M. le Dr Basting de la présenter et de la motiver; cette proposition est relative à un préambule justifiant, pour ainsi dire, le projet, et destiné à l'accompagner dans sa publication pour les personnes qui n'auront pas assisté à la Conférence et qui n'auront pas sous les yeux le compte rendu de ses travaux.

M. *Essakoff* propose que, au lieu de porter le titre : *Projet de concordat*, les décisions de l'Assemblée soient intitulées : *Résolutions de la Conférence internationale de Genève.*

En outre, M. Essakoff propose le préambule suivant :

« Considérant que l'insuffisance des moyens appliqués à secourir les blessés est un fait définitivement constaté;

« Considérant, en outre, l'urgence de remédier à cet inconvénient, qui augmente dans une mesure affligeante les calamités inévitables de la guerre;

« La Conférence internationale de Genève recommande dans ce but l'adoption des dispositions suivantes, savoir :

« Art. 1er..... etc. »

M. Essakoff ajoute par écrit : La rédaction que je prends la liberté de proposer modifie d'abord l'intitulé : *Projet de*

Concordat. Ce dernier terme implique l'idée d'une convention, sinon entre les gouvernements, du moins entre les Comités, et une convention de ce genre ne pourrait s'établir qu'en nécessitant des démarches réciproques entre les gouvernements mêmes, auxquels il conviendrait, selon moi, d'abandonner absolument l'*initiative de toutes* les mesures internationales, même de celles qui se rapporteraient au signe distinctif à affecter aux infirmiers, aux ordres à donner pour leur sûreté personnelle sur le terrain des opérations de guerre, et les mesures qui se rapportent au service des infirmiers. Il suffirait, selon moi, de rappeler ces mesures dans l'expression des vœux à adresser aux gouvernements par la Conférence.

M. *Basting* pense que tout le monde sera d'accord quant à la modification du titre demandée par M. Essakoff; il estime que ce qu'il propose vaut mieux, comme exprimant plus clairement la portée de tout ce qui va suivre. — Quant aux motifs qui militent pour l'addition de considérants, M. Basting croit également qu'il n'a pas à s'étendre longuement à cet égard; les délibérations mêmes de la Conférence en constatent la convenance et le bien fondé. Ce qu'ils expriment, c'est d'une part l'insuffisance établie en fait des moyens dont disposent les gouvernements pour soigner les victimes des combats, en raison des progrès qu'a faits à notre époque l'art de tuer les hommes à la guerre, et d'autre part l'urgence d'y remédier.

En outre, M. Basting voudrait que la recommandation qui termine le préambule eût le caractère le moins impératif possible, et pour cela il serait d'avis d'ajouter, par exemple, les mots « très-respectueusement. »

Sur la proposition de M. *de Préval*, il est décidé que l'on discutera d'abord la question de savoir si l'on veut, oui ou non, un préambule.

L'assemblée décide qu'il y aura un préambule.

M. le *Président* met en discussion la question de savoir quel sera ce préambule.

M. le Dr *Appia* distingue entre deux sortes de préambules : un préambule de *principes*; or, à cet égard, les articles mêmes votés par la Conférence suffisent, et il y aurait un égal danger, en y ajoutant quelque chose maintenant, de restreindre ces principes ou de les étendre; — ou bien un préambule *historique*, reposant sur la nécessité d'initier, pour ainsi dire, aux résolutions de la Conférence, ceux qui n'auront pas été dans la confidence de ses travaux et de ses délibérations; c'est pour ce dernier genre de préambule que voterait M. le Dr Appia.

M. le major *Brodrück* propose la rédaction suivante :

« Le fait constaté par l'expérience de toutes les guerres, *que les institutions et les moyens du service de santé officiel dans les armées ne peuvent pas suffire, en tous les cas, aux besoins de la guerre actuelle*, étant discuté au point de vue humanitaire et sous l'impression des expériences récentes de la guerre de 1859, la convocation d'un congrès international par un Comité de la Société d'utilité publique, à Genève, et la présentation d'un projet de résolutions en étant résulté, ce congrès s'est rassemblé à Genève, le 26 octobre 1863, composé des membres qui sont nommés dans la liste ci-annexée; il a discuté toute la matière et s'est mis d'accord sur les points suivants, comme constituant un vœu de l'opinion publique adressé aux gouvernements de l'Europe. (*Suivraient les articles.*) »

M. le Dr *Appia* pense que le projet présenté par M. Brodrück a le caractère de ce qu'il appelle préambule historique, et qu'on pourrait l'accepter au fond en laissant au Bureau le soin de le rédiger quant à la forme.

M. le général *Dufour* déclare qu'il doit prévenir l'Assemblée que, faisant partie du Bureau, il en retrancherait pour sa part les trois quarts.

M. le Dr *Löffler* et M. le Dr *Basting* se rangent à la proposition de renvoi au Bureau. M. le Dr Löffler en insistant pour que le préambule contienne un mot qui indique d'une manière précise le but que l'on s'est proposé de former des sociétés de secours internationales et permanentes, et M. le Dr Basting en insistant de son côté pour que le préambule mentionne les deux points qu'il a indiqués, savoir: l'insuffisance, d'une part, des moyens officiels, la nécessité, d'autre part, d'y porter remède.

La rédaction du préambule est renvoyée au Bureau. M. le *Président* déclare à l'Assemblée que le Bureau fera quelque chose de très-sommaire.

Ensuite est mise en discussion la question du titre.

M. le Dr *Landa* estime que l'intitulé « Projet de Concordat » aurait une prétention trop diplomatique, et il demande qu'il soit changé en celui de « Résolutions. »

M. le *Président* pense que les deux choses seraient aisément conciliables; la Conférence prend des résolutions; mais ces résolutions comprennent dans leur ensemble deux ordres de décisions distinctes, d'un côté un projet de convention, de l'autre des vœux adressés aux gouvernements: on pourrait donc très-logiquement mettre en tête du résultat de ces délibérations: « Résolutions de la Conférence, » puis un chapitre serait intitulé: « I. Projet de Concordat, » et un second: « II. Vœux. »

M. *Brodrück* n'admet pas que la première partie des résolutions soit un « projet de concordat, » parce qu'il ne pourra y avoir en réalité de « concordat » suivant ce projet; un concordat est un traité entre États et gouvernements, et non

des arrangements entre particuliers pour créer des comités privés, ou des arrangements ultérieurs entre ces comités privés. Cette conférence n'est pas un congrès diplomatique, mais un meeting, auquel des gouvernements ont volontairement envoyé des délégués *ad audiendum*, et les décisions qu'ont prises ces délégués sont toutes personnelles et privées, et n'obligent point leurs gouvernements.

M. le *Président* rappelle que le mot « concordat » n'entraîne pas nécessairement l'idée de traité public, de convention entre gouvernements.

M. le Dr *Boudier* estime que l'on pourrait sans inconvénient mettre : « Résolutions et projet de concordat. »

M. le général *Dufour* estime que le mot de « projet » pouvait convenir aux propositions présentées à la Conférence pour servir de base à ses délibérations; mais aujourd'hui que ces délibérations sont terminées, le mot de « Résolutions » est préférable.

A la votation sont adoptés comme titre unique les mots: « Résolutions de la Conférence internationale de Genève. »

Ensuite il est procédé à la discussion des articles en second débat.

A l'art. 1er, sur la proposition de M. le *Président*, et en raison de la votation précédente, il est décidé de mettre les mots : « Il existe dans chaque pays » à la place de ceux-ci: « Il existe dans chacun des pays concordataires. »

L'art. 2 est adopté sans discussion.

A l'art. 3 il est ajouté, sur la proposition de M. le *Président*, les mots : « le cas échéant. »

L'art. 4 est adopté sans discussion.

A l'art. 5 on supprime les derniers mots du premier paragraphe; au second paragraphe, le mot « concours » remplacera le mot « appui. »

A l'art. 6, le mot « agrément » remplacera le mot « autorisation. »

A l'art. 7 il est présenté par M. *Appia* une proposition de suppression, afin de ne pas prendre un engagement vis-à-vis de circonstances éventuelles, qui peuvent être très-variables suivant les pays et les faits historiques. — MM. le Dr *Maunoir*, le Dr *Basting*, *de Préval* et *Van de Velde* appuient le maintien de l'article comme ne faisant qu'indiquer ce qui est de règle générale, et ne signifiant nullement que l'on refuserait le concours officiel des autorités lorsqu'il serait offert par elles et nécessaire; jamais celles-ci ne refuseront d'ailleurs de faire leur possible. — L'article est maintenu à la votation.

Les art. 8 et 9 sont adoptés sans discussion.

A l'art. 10, M. le major *Brodrück* propose de rétablir la première partie de cet article (6 du projet du Comité genevois) qui a été supprimée en premier débat. M. Brodrück propose, en outre, d'ajouter que le rapport annuel est envoyé à un « Comité central, » ce Comité central étant provisoirement à Genève.

M. *Appia* propose que, si l'on veut établir le principe d'un « centre, » on l'établisse clairement et nettement, par exemple par la rédaction suivante : « Les Comités des diverses nations ont pour lien commun un Comité central, auquel on pourra s'adresser pour en recevoir ou lui fournir les communications nécessaires. — Ce Comité central est provisoirement celui de Genève. »

M. le Dr *Landa* propose de reprendre la première partie de l'art. 6 du projet primitif et d'y joindre l'art. 10 actuel.

M. le Dr *Maunoir* propose une suppression complète de l'article, attendu qu'il ne voit pas trop à quelle espèce d'utilité il peut aboutir ; à quoi bon faire passer par Genève des

paquets de papiers qui peuvent plus directement aller d'un Comité à un autre sans passer à Genève, puisque l'on a fini par tomber d'accord qu'il ne pouvait guère être question d'un rapport général élaboré à Genève, et qui, dans tous les cas, serait trop ou trop peu pour le but qu'il aurait à remplir.

M. *Van de Velde* rappelle que la question des rapports annuels et d'un rapport général a été longuement discutée la veille, et que la première partie de l'art. 6 du projet primitif a été écartée, à cause des difficultés qu'opposait la diversité des langues; l'idée d'un Comité central n'a pas été mise en avant. La position provisoire du Comité de Genève doit naturellement tomber dès que les comités des autres pays se seront constitués; c'est sous cette impression que la Conférence était mercredi. M. Van de Velde est d'accord avec l'amendement de M. Landa, qui réunit les deux idées, d'abord de communications annuelles faites par les Comités, ensuite d'une mission temporaire assignée au Comité de Genève, en attendant que les autres Comités soient formés.

M. le Dr *Basting* propose de laisser l'article tel qu'il est, attendu que la Conférence n'a voulu qu'émettre des idées générales, et non pas entrer dans des détails de règlementation des futurs comités.

A la votation, l'art. 10 est maintenu tel quel.

M. le *Président* donne ensuite connaissance à la Conférence d'un projet de rédaction qu'il a préparé relativement aux « vœux » qu'elle entend émettre avant de se séparer. Ce projet est ainsi conçu :

« Indépendamment des résolutions ci-dessus, la Conférence émet les vœux suivants :

« *A*. Que les gouvernements accordent leur haute protection aux Comités de secours qui se formeront, et facilitent autant que possible l'accomplissement de leur mandat.

« *B.* Que la neutralisation des ambulances et des hôpitaux militaires soit proclamée, en temps de guerre, par les nations belligérantes, et qu'elle soit également admise de la manière la plus complète pour le personnel sanitaire officiel, pour les infirmiers volontaires, pour les habitants du pays qui iront secourir les blessés, et pour les blessés eux-mêmes.

« *C.* Qu'un uniforme ou un signe distinctif identique soit admis pour les corps sanitaires de toutes les armées, ou tout au moins pour les personnes d'une même armée attachées à ce service.

« Qu'un drapeau identique soit aussi adopté, dans tous les pays, pour les ambulances et les hôpitaux. »

L'ensemble des vœux indiqués dans cette rédaction comprenant trois points distincts, M. le Président annonce qu'il les mettra en discussion séparément les uns des autres.

Le premier point, mis en discussion, est adopté.

Le second point est mis en discussion.

M. le Dr *Landa* estime que, puisqu'il s'agit d'émettre un vœu, il faut l'émettre le plus complet possible, et il remercie le Comité de l'avoir fait en joignant *les blessés* aux personnes pour lesquelles il demande la neutralisation. Comme officier sanitaire d'armée permanente, M. le Dr Landa n'aurait jamais pu, en ce qui le concerne, accepter cette exemption de risques par la neutralisation de la personne des médecins militaires, si les blessés n'en devaient pas jouir aussi; en effet, ils doivent partager le sort des blessés qu'ils soignent. Sans doute, c'est un principe qui à la guerre a été admis généralement, que tout ce qui reste sur le terrain occupé par le vainqueur appartient au vainqueur; mais cependant, comme le blessé ne s'est rendu à personne qu'au médecin, dans maintes occasions des généraux ennemis ont

réciproquement rendu la liberté aux blessés. On a cité sur ce point, dans cette Conférence, la convention diplomatique du siècle dernier entre la Prusse et la France pour la neutralisation des secours sanitaires; ce traité n'est pas un fait isolé; d'ailleurs on en pourrait trouver des exemples en remontant bien plus haut dans l'histoire. Dans l'ordre de St-Jean de Jérusalem il existe des souvenirs analogues du sultan Saladin, et l'on peut espérer qu'à notre époque de civilisation, parmi les Souverains chrétiens de l'Europe, aucun ne voudra paraître plus farouche ou moins généreux que ne le fut, il y a plusieurs siècles, un sarasin sultan du désert.

M. le Dr *Unger* attire l'attention sur ce que les personnes qui appartiennent à l'institution sanitaire en campagne, sont des personnes militaires et portent les armes ; ils déposent ces armes seulement tandis qu'ils sont dans l'exécution de leur mission auprès des malades et des blessés. On les fera prisonniers partout où on les trouvera, parce que c'est le droit de la guerre, et que de même qu'en prenant des magasins de vivres et d'approvisionnements, on cause un dommage à l'armée ennemie, on lui en cause un en lui enlevant tout ou partie de son institution sanitaire. Seulement, sur le champ de bataille, les places de secours où l'on dépose les armes pour soigner des blessés, doivent être sacrées même aux yeux de l'ennemi; mais il est nécessaire pour cela qu'on y arbore un drapeau international d'une couleur particulière, et puisque la Conférence a choisi le blanc avec la croix rouge pour désigner les infirmiers volontaires, que tous les lieux où se trouveront des blessés et des médecins soient à l'avenir marqués aussi de cette couleur. Toutes les nations ont bien maintenant un drapeau pour indiquer leurs ambulances, mais chacune a ce drapeau d'une couleur différente; il est blanc en Autriche, rouge en France, jaune en Espagne, ail-

leurs il est noir, et les soldats des armées en présence ne connaissent que la couleur de leurs propres ambulances. Il n'en serait pas de même quand un drapeau blanc avec la croix rouge flotterait sans distinction sur les ambulances de toutes les armées de l'Europe. Donc, selon M. le Dr Unger, l'ennemi doit conserver le droit de *faire prisonniers* les médecins militaires; mais il doit respecter leurs personnes, et la place de secours sur le terrain du combat, l'ambulance et l'hôpital en arrière, seront neutralisés par la marque du drapeau international.

M. le Dr *Maunoir* ne trouve pas très-juste le motif qui porte M. Unger à supposer que l'on ne pourra pas accepter la neutralisation des corps sanitaires. L'histoire d'aucune guerre n'a jamais montré qu'une armée ait été écrasée, ou qu'un souverain ait été contraint à faire la paix parce que cette armée ou ce souverain avait perdu son corps sanitaire. Ce qui résulte seulement de la perte du personnel et du matériel sanitaires, c'est que les blessés ne peuvent pas être soignés; c'est le soldat qui en souffre, et cela sans profit aucun pour l'armée opposée, car aucun général n'a jamais hésité, pour un motif de ce genre, à livrer bataille. M. le Dr Maunoir est d'ailleurs en face d'une simple hypothèse de la part de M. le Dr Unger, car ce n'est malheureusement ni la Conférence ni les médecins militaires qui seront appelés à décider de cette question, et M. Maunoir, comme opinion personnelle, affirme l'innocence complète de la neutralisation du service de santé. Seulement il proposerait une rédaction qui serait ainsi conçue :

« La Conférence, avant de se séparer, émet à l'unanimité le vœu suivant :

« Que les divers États de l'Europe se concertent pour décider la *neutralisation* des personnes qui composent le ser-

vice de santé des armées en campagne, en comprenant dans cette neutralisation, non-seulement le service actuellement existant, mais aussi les corps d'infirmiers volontaires, les populations qui concourraient à donner des soins aux blessés et les blessés eux-mêmes. La Conférence estime que cette décision, qui ne saurait soulever en aucune manière l'objection de pouvoir modifier les résultats de la guerre, serait digne d'un siècle de progrès et d'humanité.

« Elle charge tout spécialement ceux de ses membres qui ont reçu de leur gouvernement des instructions en venant à Genève, de vouloir bien insister respectueusement, et dans la limite de leurs attributions, auprès des autorités de leur pays, pour que ce vœu soit pris en sérieuse considération, et pour qu'un signe *uniforme* fasse reconnaître partout les personnes appartenant au service de santé de toutes les armées. »

M. le Dr *Basting* s'occupera seulement des secoureurs volontaires. Par extraordinaire, si l'on veut, il se trouve un de ces secoureurs sur le champ de bataille ; il est occupé à relever un pauvre blessé, mais il n'a pas de drapeau planté à côté de lui, il sera peut-être sabré par la cavalerie. L'idée du drapeau est juste pour les lieux de pansement, les hôpitaux, etc., mais est-elle suffisante pour tous les cas? M. le Dr Basting hésite à émettre une indication précise à cet égard et préférerait laisser aux différents gouvernements le soin de chercher et de prescrire les moyens de maintenir cette neutralisation, dont la Conférence émettra le vœu.

M. le Dr *Boudier* pense que l'on aurait tort d'entrer dans trop de détails ; on aura d'ailleurs beau prendre toutes sortes de précautions, il arrivera toujours des malheurs à la guerre. Il faut obtenir la neutralisation et insister tout particulière-

ment, comme le fait M. le Dr Maunoir, pour que les populations ne soient plus hostiles aux officiers du service de santé et qu'elles s'emploient à les seconder. Même dans la campagne d'Italie, du côté de l'armée française, les habitants ont fait résistance ; d'abord il y a la crainte fort naturelle d'être pillé, puis celle d'être accusé d'avoir favorisé le parti ennemi dans un cas de retour offensif, et celle-là est la plus forte. Il est bon que chaque gouvernement fasse désormais comprendre aux populations que c'est le refus d'assistance de leur part vis-à-vis des officiers de santé militaires, qui serait punissable aux yeux des autorités et non le cas contraire.

M. *de Préval* fait observer que cette partie de la question est aussi bien contenue dans le projet de M. le Président que dans celui de M. le Dr Maunoir.

M. le Dr *Löffler* ne trouve pas heureux ces mots : « les habitants du pays qui iront secourir les blessés » ; il les croit propres à mal disposer les gouvernements pour le vœu que formulera la Conférence. Nos infirmiers volontaires, nous pourrons bien les placer sous la discipline et l'autorité militaires ; mais les habitants ? Qui répondra d'eux ? On redoutera dans leur intervention une grande source d'espionnage ; il n'y aura aucune garantie à cet égard. D'après l'avis de M. Löffler, le projet va donc trop loin sur ce point.

M. *de Préval* croit qu'il ne faut pas exagérer les chances d'espionnage. Que veut-on que l'on espionne entre deux armées qui se battent, quand dans ces moments-là, il est si difficile de savoir ce qui se passe, même pour les officiers qui exercent un commandement. D'autre part, M. de Préval croit à l'utilité de rassurer les habitants contre le risque d'être poursuivis plus tard, en cas de changement dans les événements ; alors ils s'enfuiront moins, et l'on trouvera plus

facilement, par exemple, les moyens de transport dont on a surtout besoin.

M. le Dr *Unger* insiste sur ce que jamais, en réalité, sur le champ de bataille, les habitants mêmes de la localité ne se prêtent à fournir des secours : ils sont, dans la règle, partis quelques heures auparavant avec chars et bagages.

M. le major *Brodrück* propose d'ajouter : « autant que la chose sera compatible avec les lois de la guerre. »

M. le *Président* fait observer que cela n'est pas bien nécessaire, puisqu'il ne s'agit pas d'une résolution, mais d'un simple vœu à formuler.

La discussion étant déclarée close, l'amendement de M. Maunoir est mis aux voix et rejeté.

La rédaction proposée par M. le Président est acceptée.

Le troisième point est mis en discussion.

M. *Löffler* propose de remplacer le mot « uniforme » par « signe distinctif identique. »

M. le *Président* accepte ce changement de rédaction, et le troisième point est adopté.

M. le *Président* rappelle ensuite qu'il reste à la Conférence à s'occuper de deux idées soulevées dans la séance de mercredi : 1° la question de l'espionnage, recommandée à l'attention de l'Assemblée par M. le Dr Basting; 2° l'examen des moyens de mise à exécution des résolutions de la Conférence, demandé par M. Van de Velde.

Quant au premier point, M. le Président estime que c'est une affaire qui concerne spécialement les gouvernements et les autorités militaires, et qui n'est pas de nature à être discutée avec quelque fruit dans cette réunion.

Cette opinion est partagée par l'Assemblée.

Quant au second point, M. le Président ouvre la discussion sur la manière de faire passer dans le domaine des faits les décisions prises par la Conférence.

M. le Dr *Basting* croit que les gouvernements, en donnant à leurs délégués le mandat d'assister à cette Conférence, leur ont aussi donné une certaine latitude d'action, pour lever les difficultés qui pourraient surgir vis-à-vis des sociétés qu'il s'agira de constituer dans les différents États. Si les gouvernements voulaient accorder leur protection à ces sociétés, ils pourraient exiger naturellement quelques garanties. Quelles seraient ces garanties? Ces garanties doivent être les mêmes que celles demandées par notre corporation aux personnes avec lesquelles elle entrera en relation; M. le Dr Basting pense qu"il est vraiment dans l'intérêt de ces sociétés de *conserver* la bienveillance des gouvernements, et, par conséquent, de demeurer toujours *transparentes* devant eux; c'est pourquoi il a toujours été de l'avis de l'honorable général Dufour, qu'il ne fallait pas trop préciser les détails, mais laisser beaucoup au tact et à l'expérience. — Quant aux garanties particulières que l'on pourrait offrir comme compensation à la neutralisation des secoureurs, ne pourrait-on pas étendre le serment que prête, par exemple, le corps médical, à tous les philanthropes qui voudraient concourir avec lui au soulagement des blessés des armées. Ce serment, par écrit, qui contiendrait quelques conditions, comme celle de ne s'immiscer en rien dans les opérations militaires, celle d'obéir aux autorités militaires, deviendrait une espèce de passeport. S'il y était joint encore le signalement de celui à qui il appartient, et si les secoureurs ne devaient jamais s'en séparer, ce passeport présenterait peut-être plus de garanties de sécurité contre l'espionnage qu'un simple brassard.

S. A. *le prince de Reuss* donne à la Conférence quelques détails sur l'organisation de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

C'est le devoir de chaque membre de l'Ordre de se vouer au soulagement des malades. — Pendant la paix ils en trouvent l'occasion dans la direction des hôpitaux de l'Ordre. A l'heure qu'il est, l'Ordre possède dix-huit hôpitaux en Prusse avec 521 lits : ces hôpitaux sont dirigés par plusieurs chevaliers ; dans les autres pays allemands il donne son appui à sept hôpitaux ; enfin il possède à Beirout un hôpital de quarante-cinq lits, et il vient d'acheter un terrain près du port pour bâtir un autre établissement. A l'époque des massacres des chrétiens en Syrie, l'Ordre avait envoyé trois chevaliers et un médecin dans ce pays, pour secourir les pauvres victimes et pour établir un hôpital qui a subsisté depuis lors. Lorsqu'en 1859 la guerre menaçat d'éclater, l'Ordre avait préparé les dispositions suivantes *en cas de guerre* : un *commendator* ou commandeur de l'Ordre se rend avec un hôpital ambulant de 100 lits sur le théâtre de la guerre. A cet effet on doit transporter le personnel et le matériel de tout un hôpital permanent auprès de l'armée. La supérieure des sœurs diaconesses de Béthanien avait promis autant de sœurs qu'il en faudrait pour le service de cet hôpital, et M. Wichern, de Hambourg, avait fait une promesse semblable pour des infirmiers. En outre, l'Ordre avait une somme de 40,000 thalers disponible pour suffire aux premiers besoins. Tous les chevaliers qui ne sont pas appelés à remplir un poste actif, s'offrent pour des services spéciaux. Sur le théâtre de la guerre le *commendator* prend, de la part de l'Ordre, la direction de ses établissements et de leur personnel. Tous les chevaliers de l'Ordre sont tenus de lui obéir, et il dispose des diacres, des diaconesses et des infirmiers. Tous les envois relatifs aux ambulances lui sont adressés et la caisse de l'Ordre est à sa disposition. Il organise, sous le commandement des cheva-

liers, des compagnies d'infirmiers qui entrent en activité quand on les demande sur le champ de bataille : un chevalier est chargé de l'inspection, de l'approvisionnement nécessaire en drogues, en bandages, et de la correspondance des blessés. Des médecins, des sœurs, des infirmiers engagés par l'Ordre, sont chargés de soigner les blessés.

Dans chaque province il doit y avoir un *commendator*. Celui-ci met ses hôpitaux à la disposition des blessés et des convalescents qui y sont transportés aussitôt que possible. Il se met à la tête d'un comité qui réunit de l'argent, des bandages, etc., pour envoyer le tout sur le théâtre de la guerre au *commendator* qui s'y trouve ou aux hôpitaux provinciaux. Tous les chevaliers et leurs femmes font des quêtes chacun de leur côté dans leurs districts. Les chevaliers des autres pays sont chargés d'en faire autant.

On voit donc d'après ces détails que l'Ordre pourrait maintenant prendre la place du comité qu'il s'agit de fonder, en laissant se former des sections à côté de lui, autant que possible.

Les ressources régulières de l'Ordre consistent dans la somme qu'il faut payer en entrant, et dans un versement annuel de chaque membre.

M. le *Président* remercie le prince de Reuss de cette communication, qui se rapporte à une institution unique dans son genre, et qui, par sa constitution, ainsi que par le but qu'elle se propose, pourra rendre en Allemagne de très-grands services à l'œuvre dont vient de s'occuper la Conférence de Genève.

M. *Essakoff*, avant son départ, avait déposé sur le bureau, sous forme d'une lettre adressée à M. le secrétaire du Comité genevois, une note concernant l'œuvre des infirmières volontaires russes durant la guerre d'Orient, in-

firmières dirigées par Mme la grande-duchesse Hélène-Paulowna. Un extrait de cette note trouve ici sa place naturelle.

La lutte dont la Crimée fut le théâtre durant les années 1854 à 1856, a donné lieu aussi de constater en Russie combien les moyens employés par l'administration médicale militaire, et ses ressources en temps de guerre, étaient insuffisants, pour fournir aux blessés les secours nécessaires, en raison de la progression croissante des pertes qu'occasionnent les perfectionnements constants apportés aux moyens de destruction. Mme la grande-duchesse Hélène-Paulowna entrevit tout d'abord le parti que l'on pouvait tirer du zèle et de la bonne volonté d'individus étrangers à l'armée, pour suppléer à cette insuffisance. Un appel direct fut adressé aux sentiments de compassion chrétienne si développés dans le cœur du sexe féminin. Tous les obstacles furent vaincus par une volonté énergique, des dispositions heureusement combinées et la vivacité des sympathies qui se manifestèrent de toutes parts pour ce but généreux.

Par les soins de Mme la grande-duchesse et sous sa direction, s'organisa dans le court espace de quelques mois une communauté de sœurs, dite de l'*Exaltation de la croix*; et durant les années 1854, 1855 et 1856, elle expédia en Crimée plus de deux cents sœurs qui furent attachées à l'armée en qualité d'infirmières. Un aumônier et six médecins au service de l'institution les accompagnèrent; plusieurs de ces femmes dévouées succombèrent aux fatigues et aux maladies qu'elles eurent à affronter.

Malgré quelques préventions qui s'étaient élevées à l'origine, les sœurs de l'*Exaltation de la croix* s'acquirent bientôt les titres les plus légitimes à la reconnaissance, sentiment qui trouva une expression enthousiaste et unanime dans les rangs des soldats, dans les correspondances écrites, dans les camps et enfin dans les organes de la presse.

Fondée en principe seulement pour la durée de la guerre, cette institution lui a survécu. Quelques-unes des sœurs revenues de Crimée résolurent de se consacrer d'une manière permanente à leur œuvre, et elles formèrent le noyau d'une communauté qui reçut un caractère religieux, tout en conservant sa position indépendante de l'autorité ecclésiastique; en temps de paix, elle a reporté sur les établissements hospitaliers l'assistance primitivement donnée à l'armée; les sœurs desservent notamment deux hôpitaux militaires et trois hôpitaux dépendant de l'autorité civile.

Actuellement la communauté renferme 75 sœurs de charité, auxquelles un serment professionnel impose le devoir de se vouer exclusivement, pendant une année, au service des malades et des blessés, sans aucune rétribution, ni aucune distinction honorifique. L'année expirée, elles peuvent contracter un nouvel engagement. La communauté n'admet que des femmes de 20 à 40 ans; les novices sont astreintes à un apprentissage de six mois à un an, sous la direction de la supérieure.

L'institution occupe un vaste bâtiment qu'elle tient de la munificence de son auguste fondatrice, et elle a sous sa dépendance immédiate un hôpital pour les femmes, une école pour les filles appartenant à des familles nécessiteuses, une ambulance pour le traitement gratuit des malades externes, et un dispensaire de médicaments distribués gratuitement aux indigents. Dans le courant de 1862, il y a eu 14,000 individus traités à l'ambulance, qui est ainsi une école pratique précieuse pour les novices de la communauté.

Lors de l'explosion des mouvements affligeants qui se sont produits en Pologne, M^me^ la grande-duchesse a eu l'idée d'adjoindre à la communauté des volontaires momentanés; fortifiée dans cette idée par la lecture du livre de M. H. Du-

nant, elle la mit à exécution avec un succès complet. Beaucoup d'infirmières volontaires ont maintenant suivi sur le théâtre de l'insurrection les sœurs que Mme la grande-duchesse s'est empressée d'y envoyer, et qui prodiguent leurs soins aux polonais blessés comme aux soldats russes.

Indépendamment des sœurs de l'*Exaltation de la croix*, il existe à St-Pétersbourg et à Moscou deux communautés, dites des *veuves de la miséricorde*, fondées par feu l'impératrice Marie-Féodorowna, grand'mère de S. M. l'empereur régnant, et qui ont pris aussi une noble part au service des ambulances en Crimée. Quinze années de service soit dans les hôpitaux, soit au domicile des malades, leur procurent une modique pension. Enfin deux écoles pour l'instruction d'infirmiers et de chirurgiens fonctionnent dans les deux capitales de la Russie, et pourraient, le cas échéant, servir utilement à l'apprentissage d'infirmiers volontaires.

M. le *Président* désire replacer la question qu'il avait posée à l'Assemblée sur le terrain pratique, et il demande qui se chargera, soit dans les pays représentés à cette Conférence, soit dans ceux qui n'y ont pas de délégués, d'acheminer la réalisation des résolutions prises par elle ?

M. le Dr *Landa* estime que, dans la position qui lui est faite comme délégué du ministère de la guerre, et qui est analogue, sans doute, à celle de beaucoup de ses honorables confrères présents à la Conférence, il lui est difficile de répondre, ainsi qu'il le désirerait, comme simple particulier. Comme médecin militaire, il a une mission de ses supérieurs *ad referendum*. Mais si, à côté du militaire et du délégué, on considère l'homme, il est évident que celui-ci peut faire quelque chose de plus. Évidemment les gouvernements représentés ont déjà fait preuve, par ce fait même, de la bonne volonté qu'ils témoigneraient vis-à-vis

des résolutions de la Conférence, si elle leur présentait quelque chose d'acceptable ; or, dans son opinion personnelle, M. le Dr Landa estime que la Conférence est arrivée à un résultat acceptable : voilà du côté du gouvernement ; maintenant, comme particuliers, les délégués pourront faire tous leurs efforts, soit par le moyen de publications dans la presse, soit en cherchant à y intéresser des personnes influentes, pour faire avancer l'œuvre entreprise.

Il est entendu que M. le Président donnera connaissance, à chacun des membres de la Conférence, des listes d'adhésion contenant les noms de personnes de leurs pays respectifs, afin qu'ils puissent entrer en rapport avec elles, non comme militaires et fonctionnaires, mais simplement comme philanthropes. M. le Président adresse également aux membres de la Conférence une recommandation : c'est que les commencements de l'action de chaque comité, une fois constitué, soient communiqués au Comité genevois, afin que, dans cette période de *formation*, les membres de ce Comité puissent se faire le plaisir et le devoir d'en informer les autres Comités ; pour cette phase transitoire, l'intermédiaire du Comité de Genève peut être utile, et ce sera très-volontiers que ses membres entretiendront une correspondance avec leurs collègues de la Conférence, dans l'intérêt de leur œuvre commune.

M. le Dr *Basting* prend ensuite la parole en ces termes :

Vu l'extrême importance qui doit être attribuée à la généreuse initiative prise par M. Dunant et par la Société genevoise d'utilité publique, dans la question des secours à donner aux blessés sur le champ de bataille, et appréciant l'immense retentissement que les mesures projetées par la Conférence auront dans tous les pays, au sein des classes les plus intéressées dans cette question, je propose que la

Conférence internationale, à la clôture de ses travaux, déclare :

« Que M. Henry Dunant, en provoquant, par ses efforts persévérants, l'étude internationale des moyens à appliquer pour l'assistance efficace des blessés sur le champ de bataille, et la Société genevoise d'utilité publique, en appuyant de son concours la généreuse pensée dont M. Dunant s'est fait l'organe, ont bien mérité de l'humanité et se sont acquis des titres éclatants à la reconnaissance universelle. »

Messieurs, si vous partagez, ce dont je ne doute pas, les sentiments que je viens d'exprimer, veuillez vous lever tous en témoignage de cette approbation.

Toute l'Assemblée se lève aussitôt. M. *Moynier* remercie sincèrement, au nom de la Société d'utilité publique, M. le Dr Basting et la Conférence d'une si flatteuse déclaration.

Messieurs, ajoute M. *le Président,* à l'ouverture de cette session, je vous ai remerciés d'avoir répondu à notre appel, mais j'ai à cœur de vous réitérer l'expression de notre reconnaissance, maintenant que j'ai pu apprécier la valeur du concours que vous nous avez prêté, et que je puis dire avec certitude que nous n'aurons pas travaillé en vain. Vous êtes venu appuyer de votre autorité les vues du Comité, et sous vos auspices elle feront le tour du monde. Chacun de vous, de retour dans ses foyers, se fera, je l'espère, l'écho de la Conférence, et contribuera soit à l'exécution des mesures dont nous avons été unanimes à reconnaitre l'opportunité, soit à la propagation parmi ses compatriotes des sentiments d'humanité dont nous voudrions que tous les peuples fussent animés. — Quoique les résolutions que nous venons de prendre soient déjà un grand pas fait vers le but que nous voulons atteindre, ne nous dissimulons pas que le plus difficile reste à faire, et qu'après avoir obéi à

un élan de compassion, il nous faudra persévérer dans la voie où nous sommes entrés, pour que nos décisions ne soient pas une lettre morte, et pour qu'au premier signal de guerre on puisse voir à l'œuvre et bénir nos Comités de secours. Que le sentiment du bien que nous ferons par ce moyen et des souffrances que nous épargnerons aux pauvres blessés, nous soutienne et nous donne la force de surmonter tous les obstacles.

M. le général *Dufour* remercie également les membres de la Conférence de la bonne volonté et du zèle dont ils ont fait preuve; vous avez fait, Messieurs, dit-il, une œuvre qui portera ses fruits; il faut la répandre; vous ferez tous, j'en suis convaincu, de la bonne et utile propagande dans ce but; recevez nos vœux de bon retour qui vous accompagneront dans vos foyers.

Mais avant de nous quitter, je vous prie de vous joindre à moi, pour remercier notre cher président de la manière si lucide, si remarquable, dont il a dirigé pendant quatre jours des débats qui ont quelquefois présenté assez de difficultés; en ce qui me concerne, en particulier, je lui en suis reconnaissant de tout mon cœur. (*Applaudissements unanimes.*) Voilà bien, Messieurs, le témoignage de satisfaction et d'approbation, pour notre collègue et président, que j'attendais de votre part pour terminer cette réunion.

La séance est levée et la Conférence terminée.

RÉSOLUTIONS

DE LA

CONFÉRENCE INTERNATIONALE

DE GENÈVE

La Conférence internationale, désireuse de venir en aide aux blessés dans les cas où le service de santé militaire serait insuffisant, adopte les résolutions suivantes :

ART. 1er. Il existe dans chaque pays un Comité dont le mandat consiste à concourir en temps de guerre, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir, au service de santé des armées.

Ce Comité s'organise lui-même de la manière qui lui paraît la plus utile et la plus convenable.

ART. 2. Des Sections, en nombre illimité, peuvent se former pour seconder ce Comité, auquel appartient la direction générale.

ART. 3. Chaque Comité doit se mettre en rapport avec le gouvernement de son pays, pour que ses offres de service soient agréées, le cas échéant.

ART. 4. En temps de paix, les Comités et les Sections s'occupent des moyens de se rendre véritablement utiles en temps de guerre, spécialement en préparant des secours matériels de tout genre, et en cherchant à former et à instruire des infirmiers volontaires.

ART. 5. En cas de guerre, les Comités des nations belligérantes fournissent, dans la mesure de leurs ressources, des secours à leurs armées respectives ; en particulier ils organisent et mettent en activité les infirmiers volontaires et ils font disposer, d'accord avec l'autorité militaire, des locaux pour soigner les blessés.

Ils peuvent solliciter le concours des Comités appartenant aux nations neutres.

ART. 6. Sur l'appel ou avec l'agrément de l'autorité militaire, les Comités envoient des infirmiers volontaires sur le champ de bataille. Ils les mettent alors sous la direction des chefs militaires.

ART. 7. Les infirmiers volontaires employés à la suite des armées doivent être pourvus, par leurs Comités respectifs, de tout ce qui est nécessaire à leur entretien.

ART. 8. Ils portent dans tous les pays, comme signe distinctif uniforme, un brassard blanc avec une croix rouge.

ART. 9. Les Comités et les Sections des divers pays peuvent se réunir en Congrès internationaux, pour se communiquer leurs expériences et se concerter sur les mesures à prendre dans l'intérêt de l'œuvre.

ART. 10. L'échange des communications entre les Comités des diverses nations, se fait provisoirement par l'entremise du Comité de Genève.

Indépendamment des résolutions ci-dessus, la Conférence émet les vœux suivants :

A. Que les gouvernements accordent leur haute protection aux Comités de secours qui se formeront, et facilitent autant que possible l'accomplissement de leur mandat.

B. Que la neutralisation soit proclamée, en temps de guerre, par les nations belligérantes pour les ambulances et les hôpitaux, et qu'elle soit également admise, de la manière la plus complète, pour le personnel sanitaire officiel, pour les infirmiers volontaires, pour les habitants du pays qui iront secourir les blessés, et pour les blessés eux-mêmes.

C. Qu'un signe distinctif identique soit admis pour les corps sanitaires de toutes les armées, ou tout au moins pour les personnes d'une même armée attachées à ce service.

Qu'un drapeau identique soit aussi adopté, dans tous les pays, pour les ambulances et les hôpitaux.

Genève, Octobre 1863.

Le Secrétaire de la Conférence,

J. HENRY DUNANT.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Circulaire de convocation 1

1e SÉANCE 3

Discours d'ouverture 3

Projet de concordat 14

Liste des membres 16

Correspondance du Comité d'organisation ... 20, 56, 99, 121

Propositions de M. Twining de Londres 26, 123

Proposition de S. E. le prince Demidoff 27, 122

Délibération générale sur l'objet de la Conférence 31

Premier débat sur le projet de concordat 76

2e SÉANCE 81

Suite du premier débat 81

3e SÉANCE 99

Suite et fin du premier débat 100

4e SÉANCE 121

Deuxième débat 123

Discussion des vœux de la Conférence 120, 131

Mesures d'exécution 137, 143

Communication de S. A. le prince de Reuss relative à l'ordre de St Jean de Jérusalem 138

Communication de M. Essakoff, relative aux infirmiers volontaires en Russie 140

Clôture de la Conférence 144

Résolutions 147

IMPRIM.
S & W
GENÈVE